



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023 : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 31 mars 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2023

III. INSTALLATION DE MADAME EMILIA ALLOIX EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR VINCENT LARRUE EN DATE DU 16 MARS 2023

IV. RELEVÉ DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET AVENANTS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

V. DÉLIBÉRATIONS

2023/04/06/01 – Motion élargissement A63.

2023/04/06/02 – ZAC Centre-Ville – Déclassement anticipé du domaine public des écoles et de l'ancienne bibliothèque municipale (locaux du PLIE) afin de permettre la cession de ces terrains de la Ville à la Fabrique de Bordeaux Métropole.

2023/04/06/03 – Personnel Communal – Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2023/04/06/04 – Personnel Communal – Contrat de chargé(e) de la coordination et l'animation de la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).

2023/04/06/05 – Budget principal de la Commune – Budget Primitif 2023.

2023/04/06/06 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2023.

2023/04/06/07 – Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » – Budget Primitif 2023.

2023/04/06/08 – Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » – Budget Primitif 2023.

2023/04/06/09 – Restauration scolaire – Tarifs année scolaire 2023-2024.

2023/04/06/10 – Accueil périscolaire – Tarif année scolaire 2023-2024.

2023/04/06/11 – Centre de Loisirs « Prix de journée » – Tarifs année scolaire 2023-2024.

2023/04/06/12 – Centre de Loisirs sans hébergement « T'PAKAP » « Prix de Journée » – Tarifs année scolaire 2023-2024.

2023/04/06/13 – Conservatoire de Musique – Tarifs année scolaire 2023-2024.

2023/04/06/14 – Médiathèque « Jean Vautrin » et Artothèque – Tarifs année scolaire 2023-2024.

- 2023/04/06/15 – Ludothèque municipale – Tarifs année scolaire 2023-2024.
- 2023/04/06/16 – Musée de la Vigne et du Vin – Tarifs année scolaire 2023-2024.
- 2023/04/06/17 – Musée Georges de Sonneville – Tarifs année scolaire 2023-2024.
- 2023/04/06/18 – Maison de la Nature – Tarifs année scolaire 2023-2024.
- 2023/04/06/19 – Salon du livre « Lire en Poche » - Édition 2023 – Tarifs des stands libraires et restaurations ambulantes.
- 2023/04/06/20 – Théâtre des Quatre Saisons – Tarifs année scolaire 2023-2024.
- 2023/04/06/21 – Centre Communal de l'Enfance – Sortie de fin d'année – Participation des familles.
- 2023/04/06/22 – Travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville de Gradignan – Attribution des marchés suite à la relance de la procédure.
- 2023/04/06/23 – Appel à projet « Agence Nationale du Sport » – Plan 5 000 équipements de proximité dans le cadre des JO de Paris 2024 – Construction d'une aire de fitness sur la plaine des sports de Mandavit – Demande de subvention.
- 2023/04/06/24 – Constitution d'une obligation réelle environnementale pour la mise en œuvre des mesures compensatoires ex-situ du projet immobilier « Domaine de Chanterelle » développé par CDC Habitat sur la commune de Pessac sur les parcelles communales BX 204 – BX 201 et CM 268 – CM 16 – CM 20 – Approbation.

LA SÉANCE EST OUVERTE

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LES PRÉCISIONS SUIVANTES :

« Mes chers collègues, je vous invite à prendre place.

La séance du Conseil municipal du 6 avril 2023 est ouverte. En préambule, je voudrais rendre hommage à un ancien Conseiller Municipal et Adjoint au Maire, décédé le 22 mars 2023. Il s'agit de Monsieur Pierre JEANTET, né le 10 juillet 1929, qui était connu dans sa vie professionnelle pour être le Directeur Général du CLG, devenu depuis le groupe DOMOFRANCE. Il avait été Conseiller Municipal sous le mandat de Bernard Roumégoux, Maire. Puis adjoint sous le dernier mandat de Bernard Roumégoux et le mandat de René CANIVENC. Il avait été, notamment le concepteur et le bâtisseur sous l'égide du CLG du quartier de Malartic. Quartier qui a vu s'ériger en quelques années, à la fois les 400 logements de la résidence Barthez et l'ensemble des pavillons des différents quartiers de Malartic. Ce qui a constitué à l'époque un important accroissement de population. Nous rendons hommage à un ancien collègue qui a par ailleurs été Conseiller Municipal de 1965 à 1971 et de 1977 à 1983. Et Adjoint au Maire de 1971 à 1977 « Chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement ». Et conseiller communautaire de 1977 à 1983.

Je vous propose de désigner Monsieur Jean-Jacques THEAU comme secrétaire de séance. Nous votons, je vous en remercie. Je vous propose d'adopter le PV de la séance du 20 mars dont vous avez eu communication sur lequel toutes les observations de l'Assemblée ont été formulées. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce PV ? Pas de remarque. Donc nous l'adoptons. Pour l'adoption ? Je vous en remercie. »

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

INSTALLATION DE MADAME EMILIA ALLOIX EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Vincent LARRUE de son mandat de Conseiller Municipal, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Émilie ALLOIX, conformément à l'ordre du tableau des élections municipales du 15 mars 2020.

Monsieur LE MAIRE

« Nous procédons maintenant en son absence excusée, puisqu'elle était déjà en voyage à l'étranger quand je l'ai sollicité, de Madame Émilie ALLOIX en qualité de Conseillère Municipale, suite à la démission par courrier de Monsieur Vincent LARRUE au 16 mars 2023. À l'issue de ce courrier, j'ai sollicité Madame Emilia ALLOIX qui était la suivante dans la liste de notre groupe et elle a accepté de siéger. Donc installée ce soir en qualité de nouvelle Conseillère Municipale. À cet effet, elle va reprendre l'ensemble des fonctions de

Monsieur LARRUE dans les commissions municipales, activités sportives et activités scolaires et périscolaires jeunesse, mais aussi au sein du Conseil d'Administration de l'EPAJG. Elle m'a indiqué qu'elle serait présente au prochain Conseil Municipal. Je vous propose maintenant de passer à l'examen des questions qui sont portées à l'ordre du jour dont vous avez eu communication. Je vais tout de même indiquer que lors du vote du budget primitif de la commune, ne prendront pas part au vote Madame Marie-Line LAMOTTE et Monsieur Philippe BEAUTE qui sont présidents d'associations sur la commune et Monsieur Jean-Marie TROUCHE, Trésorier d'association sur la commune. Donc ils ne prennent pas part au vote puisque leurs associations sont concernées par des subventions municipales, bien antérieures à leur arrivée au Conseil municipal. Mais c'est ce qu'exige la procédure. Je vous propose maintenant de passer à l'ordre du jour. »

RELEVÉ DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET AVENANTS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LE MAIRE

« Je vous demande de prendre acte de la liste des marchés à procédure adaptée et des modifications par avenant signées par la ville de Gradignan et qui a été jointe comme habituellement à votre convocation. Pas d'observations ? Donc vous prenez acte de cette communication, je vous en remercie. »

RECENSEMENT DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET MODIFICATIONS (AVENANTS) SIGNÉS PAR LA VILLE DE GRADIGNAN

Au 24/03/2023

OBJET DU MARCHÉ / MODIFICATION	MARCHÉ / MODIFICATION SIGNÉ(E) LE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DURÉE DU MARCHÉ
RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET DES POSTES DE TRAVAIL DE LA MEDIATHEQUE	Lot 1 " renouvellement de l'infrastructure informatique "	S.A.S. SCRIBA / OCI OUEST 33185 LE HAILLAN	65 265 € (offre de base +PSE n° 3)	3 mois
	Lot 2 " renouvellement des postes de travail "	S.A.S. AVITI 44300 NANTES	25 055 €	1 mois
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 9 : PLATRERIE - PLAFONDS MODIFICATION N° 1 : Moins-value	15/03/2023	S.A.S. GARABOS 33270 FLOIRAC	Moins-value de 508,87 €	24 mois
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 9 : PLATRERIE - PLAFONDS MODIFICATION N° 2 : Plus-value	15/03/2023	S.A.S. GARABOS 33270 FLOIRAC	Plus-value de 6 936,54 €	24 mois
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 11 : PEINTURE MODIFICATION N° 3 : Plus-value	15/03/2023	S.A.R.L. LTB AQUITAINE 33380 MIOS	Plus-value de 1 416 €	24 mois
FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DERIVES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE ET E.P.A.J.G. LOT 3 : ESSUYAGE MAINS, ESSUYAGE INDUSTRIEL, PAPIERS HYGIENIQUES MODIFICATION N° 1 : hausse temporaire des prix du B.P.U (sans incidence financière sur les montants annuels minimum et maximum)	21/03/2023	S.A.R.L. VALDIS 33170 GRADIGNAN	/	24 mois

Monsieur le Maire passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

2023/04/06/01 – MOTION ÉLARGISSEMENT A63.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

9. Autres domaines de compétences
9.1. Vœux et motions

2023/04/06/01

MOTION ÉLARGISSEMENT A63

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'abandon du projet de grand contournement de Bordeaux, les services de l'État ont fait réaliser des études d'opportunité sur l'amélioration des conditions de circulation sur l'A63 en Gironde, sur sa portion entre la rocade de Bordeaux et Salles. Ces études ont conclu à la pertinence d'un élargissement à 2x3 voies afin de résorber les difficultés d'entrée et de sortie de Bordeaux liées à la thrombose de ce tronçon, notamment aux heures de pointes et lors des grands chassés-croisés de vacances. À ce stade, trois scénarii ont été imaginés, faisant l'objet de la concertation menée actuellement par les services de l'État.

Le premier consiste à accepter que la situation reste telle quelle.

Le second prévoit la réalisation privée d'une 2x3 voies adossée à un nouveau péage sur ce tronçon.

Le troisième, variante du précédent, prévoit une 2x3 voies sur sept kilomètres seulement, de la sortie de la rocade de Bordeaux jusqu'à Cestas, financée sur seuls fonds publics, laissant perdurer près de 28 km entre Cestas et Salles en 2x2 voies.

La Ville de Gradignan considère qu'au vu du diagnostic réalisé dans le cadre de ce projet, notamment sur l'utilisation de l'A63 aux heures de pointe du matin et du soir et les perspectives d'évolution envisagées, on ne peut pas laisser la situation actuelle perdurer. De manière plus globale la place des mobilités en Gironde doit devenir centrale et donc être un axe de développement coordonné entre tous les acteurs du territoire. Il serait évidemment souhaitable que ce projet soit l'occasion de réaliser un constat multimodal des usages et des perspectives pour ce territoire.

A l'échelle de Gradignan, un scénario avec péage aurait pour principale conséquence un report de trafic conséquent de cet axe majeur pour le sud Gironde vers l'ex Nationale 10. Cette ancienne nationale est déjà saturée aux heures de pointe du matin et du soir par les automobilistes cherchant eux mêmes à éviter la saturation de l'A63. Une mise en concession avec péage de cette dernière aggraverait cette tendance par un report mécanique d'un nombre très important d'usagers qui chercheraient dès lors à éviter l'itinéraire payant. L'ex-Nationale 10 subirait une saturation continue et non plus seulement aux heures de déplacements pendulaires, tout particulièrement sur le territoire de la commune.

Le problème particulier des poids lourds qui assurent la desserte régionale et internationale constitue un facteur aggravant pour la sécurité et la fluidité de la circulation. Selon les tronçons, de la rocade à Salles, ils représentent entre 17 et 30 % du trafic et entre 30 et 60 % de l'occupation au sol.

Dès lors, il est parfaitement imaginable de concevoir d'atteindre le résultat escompté en conciliant deux solutions dans un quatrième scénario :

- La mise en place de deux voies dédiées sur le terre plein central pour les poids lourds, en sens montant et descendant, doublées de deux bandes d'arrêt d'urgence accessibles à intervalles réguliers, pour faire face à des accidents et dégager l'axe central. Ces deux voies seraient payantes, adossées à une concession privée qui en assurerait le financement. Naturellement le coût de l'infrastructure serait supporté exclusivement par le péage poids lourds.
- La réalisation d'une mise à 2x3 voies entre Cestas et la Rode, en prolongement de l'infrastructure poids lourds, à la charge directe de l'État, comme prévu dans le scénario 3.

Le Conseil Municipal émet donc le vœu que cette solution hybride soit mise à l'étude par les services de l'État, constituant à ce stade la meilleure façon de préserver le pouvoir d'achat des usagers et le Centre de Gradignan de flux additionnels, tout en décongestionnant et en sécurisant l'entrée routière sud de la Métropole Bordelaise.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Abstention : Mme CURADO BALLU.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette motion donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

Pour commencer, je vous ai proposé une motion sur l'élargissement de l'A 63. Chers collègues, vous le savez, l'État a lancé une concertation sur l'élargissement de l'A 63 entre Salles et la Rocade Bordelaise. Depuis la Rocade jusqu'à Salles c'est une 2 fois 2 voies. Et ce n'est qu'au-delà de Salles que cette autoroute devient 3 voies. Et compte-tenu des effets d'engorgements sinon permanents en tous les cas quotidiens et quelquefois de très gros engorgements, l'État a considéré qu'il fallait élargir cette autoroute. Certains d'entre vous ont assisté aux différentes concertations. Une a eu lieu sur la ville de Gradignan. Beaucoup de collectivités, nous-mêmes, adressent des motions pour donner leur avis sur cet élargissement. Je vais y revenir, mais très schématiquement, vous le savez, l'État envisageait 3 hypothèses. La première de ne rien faire, la 2^{ème} d'adosser à une concession privée l'élargissement à 2X3 voies de Salles jusqu'à la Rocade Bordelaise avec des péages bien sûr et une 3^{ème} solution, la réalisation en l'état, sur fond propre de l'État, sur fonds publics, 55 000 000 d'euros sur 7 km entre Cestas et la Rocade Bordelaise. Différentes collectivités ont pris des motions, Bordeaux Métropole également et je vous propose la motion suivante.

Lecture de la motion

Bien sûr, le trafic le plus important se situe, pour faire simple, entre la Rocade de Bordeaux et Cestas jusqu'à la voie rapide d'Arcachon et ensuite cela diminue, mais en emplacement au sol, on peut estimer que c'est entre 30 et 60 %.

Reprise lecture de la délibération

Et donc c'est un arbitrage entre le montant du péage et la durée de la concession, évidemment, pour que l'investisseur puisse avoir un modèle économique équilibré.

Reprise lecture de la délibération

Pourquoi parce qu'entre Cestas et la Rocade la largeur de l'autoroute ne permet pas de réaliser des axes dédiés poids lourds, des axes dédiés voitures et des bandes d'arrêt d'urgence. C'est un rétrécissement à partir de l'aire de service de Cestas et donc la proposition c'est d'aller de Salles jusqu'à Cestas et ensuite que l'État fasse sa part comme il le prévoit dans le scénario numéro trois. Et donc assure la continuité sans péage.

Reprise lecture de la délibération

Avant que nous en débâtons, si vous souhaitez bien évidemment faire des commentaires nous voyons bien qu'il y a un rejet de l'option péage de Salles à Bordeaux par l'ensemble des territoires environnants, la COBAN la COBAS les Communautés de Communes de Jalles et Eau Bourde et au-delà, le secteur de Mios et toutes les communautés de communes. Et nous les comprenons puisque beaucoup d'habitants viennent de loin travailler dans la métropole. Aujourd'hui, ils utilisent l'autoroute, certains l'évitent en passant soit sur la route d'Arcachon, soit sur l'ex-nationale 10. Et il est certain qu'un péage, même graduel, par un système de détection électronique, de sorte que l'utilisateur ne paie que les kilomètres qu'il fait est une charge pour les habitants du Sud de la métropole qui viennent travailler dans la métropole. Une charge qui peut être importante et par ailleurs vous le savez, le territoire de l'arcachonnais refuse de façon virulente cette solution de péage dans la mesure où ce sont les contribuables eux-mêmes de l'Arcachonnais qui ont financé l'élargissement de la voie rapide entre l'autoroute A 63 et Arcachon dont vous avez vu par segments qu'elle a été élargie. Donc il y a un rejet unanime. La métropole est sur cette ligne également. Et nous pouvons tout à fait le comprendre. Pour la Ville de Gradignan, ce serait en plus un flux

additionnel. Il nous semble et il y a déjà des pré-études qui ont été réalisées que nous pourrions différencier le péage poids lourds de transit national et international qui impacte fortement le territoire, des usagers du quotidien, qui auraient la gratuité et donc le péage se reporterait sur les poids lourds et un concessionnaire privé pourrait tout à fait assurer cette solution. Voilà un petit peu la solution hybride qui s'est déjà vue dans d'autres pays et que nous proposons donc ici de faire remonter vers l'État et vers la Métropole puisque c'est une contribution qui vous est proposée, de la Ville de Gradignan auprès des services de l'État, qui assure la concertation qui va être bouclée à la fin avril et à partir de là les garants de la concertation donneront leur rapport à l'État, qui en tirera les conclusions qu'ils souhaitent en tirer. Voilà mes chers collègues cette proposition. Oui, Jean-Marie TROUCHE. »

Monsieur TROUCHE

« Merci, mes chers collègues, je voudrais vous dire pourquoi je soutiens cette proposition. En concentrant mon propos sur le transport routier de marchandises. Donc la croissance du trafic inter-européen de camions est une des composantes majeures, mais pas la seule, contribuant à la saturation de l'A63 sur le tronçon concerné par la concertation en cours. Nous pourrions ne rien faire et traiter le problème par des incantations. Par exemple, il faudrait relocaliser toutes les productions agricoles. Mais je pense que nous ne sommes pas prêts de produire des oranges en Pologne ou en Suède. Il faudrait charger tous les camions sur des trains. Oui mais les conditions de capacité et de compétitivité, sont loin d'être remplies à ce stade. Nous pouvons en rêver dans le futur. Au contraire, nous pourrions continuer comme dans l'ancien monde et relancer le projet de grand contournement. Comme cela a été récemment évoqué par le Président de Bordeaux Métropole. Ce qui serait à terme un nouvel encouragement à la croissance du trafic. Mais un tel projet prendrait des années, si tant est qu'une nouvelle saignée autoroutière traversant les graves l'entre-deux-mers soit accepté, ce qui n'est pas du tout certain. Donc le transport routier de marchandises est là. Il va progressivement devenir plus acceptable parce que moins polluant et décarboné grâce à l'usage du biométhane ou d'hydrogène vert. Et cependant son occupation de l'espace demeurera à un niveau élevé encore longtemps. Donc la proposition pragmatique et innovante de la présente motion, permet, sur le tronçon concerné par la concertation d'une part, de gérer la coexistence du transport de marchandises avec les autres usages de l'autoroute en séparant physiquement les trafics. En les rendant plus fluides et plus sûrs et en préservant la gratuité pour le trafic local. Elle permet, d'autre part, de faire peser sur le transport routier de marchandises les coûts de l'infrastructure qui lui est nécessaire. Nous noterons au passage que cela se rapproche du modèle économique du transport ferroviaire, qui inclue l'infrastructure dans ses coûts. Donc voilà pourquoi brièvement Monsieur le Maire, je soutiens la motion que vous nous proposez, dont je considère qu'elle honore notre commune par son sens de l'intérêt général. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Monsieur TROUCHE y a-t-il d'autres observations ? Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« L'A 63 en Gironde, comporte 2X2 fois sur 35 km. Elle assure à la fois le transit des poids lourds mais aussi une desserte locale en direction des Landes, ou vers le bassin d'Arcachon. Alors, la part des poids lourds varie de 17 à 29 % selon les sections. Il faut noter toutefois que cette part augmente en s'éloignant de Bordeaux. Les congestions se forment à proximité de Bordeaux le matin vers le Nord, le soir vers le Sud. Les congestions sont également très marquées en été, particulièrement durant les week-ends. Cela nous le

savons tous. Le diagnostic de l'État fait donc apparaître une capacité insuffisante, essentiellement aux heures de pointe et pendant la période estivale. Dans la concertation en cours jusqu'à fin avril, le scénario 2 avec péage financé par une concession privée, fait l'unanimité contre lui, comme vous l'avez rappelé. Le péage comme vous l'expliquez entraînerait un report sur les voies secondaires, en particulier sur la nationale 10, ce qui pourrait impacter la circulation dans notre commune. Cela pénaliserait aussi les personnes et plus particulièrement les ménages modestes qui, pour leur travail, doivent se déplacer quotidiennement sur ce tronçon. Vous choisissez le scénario 3 qui prévoit l'aménagement de la partie la plus congestionnée entre la rocade bordelaise et le sud de l'échangeur numéro 25 de l'A 63 à Cestas. Donc, cet aménagement serait financé sur crédit public, donc sans concession ni péage. Dans ce scénario, c'est le contribuable qui financerait l'aménagement, les études montrent que le gain de temps, cela est intéressant quand même comme donnée, pourrait atteindre 2 minutes le matin vers Bordeaux et 4 minutes le soir vers le Sud. Il faut quand même être conscient aussi des enjeux. Vous ajoutez à cette solution la mise en place de 2 voies dédiées sur le terre-plein central pour les poids lourds grâce à une concession privée avec un péage exclusivement pour ces derniers. Pour information ce terre-plein constitue une surface de 35 hectares, donc ce serait quand même 35 hectares artificialisés. Je me suis renseignée pour voir à peu près ce que cela représentait. Cette idée de circulation centrale des poids lourds avec péage me semble difficile quand même à mettre en œuvre car cela pose le problème des entrées / des sorties d'autoroutes. Alors je ne connais pas le système. Vous en avez parlé en disant que cela s'appliquait à l'étranger. Mais je vois mal comment nous pouvons ne pas couper les voies latérales. Donc voilà, vous pourrez m'expliquer. Il me semble qu'il y a un risque d'accidents important mais peut-être je me trompe. Alors nous pouvons néanmoins envisager un péage effectivement pour les poids lourds, modulés selon les horaires. Je trouve que l'idée est bonne. Le groupe écologiste à Bordeaux Métropole, par la voie de Clément ROSSIGNOL PUECH, Vice-Président chargé des mobilités, avait déjà porté cette proposition. Finalement, pour éclairer ce débat complexe je voudrais souligner quelques aspects importants. Dans son avis de 2021 Bordeaux Métropole rappelait que malgré des difficultés aux heures de pointe, l'A 63 demeure la pénétrante la moins congestionnée autour de Bordeaux. Cela avait amené le Conseil de Bordeaux Métropole à estimer que la mise à 2X3 voies n'était pas une nécessité. Je rappelle quand même ce fait. D'autre part, toutes les études montrent que la construction de nouvelles voies routières s'avère inefficace car contrairement au sens commun, l'augmentation de la capacité ne fait qu'accroître l'utilisation des véhicules. Plus de capacités routières entraîne une augmentation du trafic commercial, un changement des habitudes des ménages, une migration des populations et un détournement du trafic provenant d'autres voies. Le nouveau segment routier diminue le temps de déplacement, ce qui incite les individus et les entreprises à se déplacer davantage, à choisir la voiture plutôt que le transport en commun, à déménager plus loin des lieux d'emploi. L'augmentation de la capacité routière semble ainsi être une fausse bonne idée. Car en quelques années, nous nous retrouvons face au même problème non résolu. Toutes les études qui ont été faites sur ce sujet le démontrent au profit d'un répit pendant 4 à 5 ans puis le problème revient. Et il faudra à nouveau élargir les voies routières. C'est une course qui nous mène droit dans le mur. Le rapport de synthèse, publié le 20 mars par le GIEC montre que nous sommes au bord du précipice et qu'il nous faut un sursaut immédiat pour désamorcer ce que ce groupe d'experts internationaux appelle une bombe à retardement climatique. Le secteur des transports reste le plus émetteur des gaz à effet de serre, presque 30 % en France et d'ailleurs dans le monde aussi. Il est donc urgent de réduire les déplacements en voiture et le transport routier par camions en investissant dans des alternatives et en arrêtant déjà tout investissement routier. Il reste donc le scénario 1 volontairement peu mis en valeur dans cette concertation qui oriente déjà les réponses, puisque ce scénario consiste à ne rien faire comme vous l'avez sommairement résumé. Et il est présenté ainsi. Il est présenté comme une sorte de scénario fataliste, laissant les pauvres automobilistes prisonniers des

embouteillages. Je souligne tout d'abord le fait que les aménagements envisagés pour les 2 autres scénarios devraient être aussi mis en œuvre pour le scénario 1. La mise en œuvre de protection acoustique est nécessaire pour les riverains. La mise aux normes environnementales pour la gestion de l'eau, le passage de la faune devrait aussi être appliqué sur ce scénario 1. C'est assez surprenant que nous ne l'ayons pas rajouté. Je soutiens le scénario 1 donc avec les propositions suivantes, pour améliorer la situation actuelle. Mettre en place un péage modulé pour les poids lourds. En cela je vous rejoins. Et flécher les recettes vers un développement des transports collectifs. Le RER Girondin et les mobilités alternatives. Développer le fret ferroviaire, faciliter le report modal de la voiture vers le train en développant vraiment l'intermodalité. Il serait judicieux de renforcer les transports collectifs et les aménagements concernant les mobilités actives entre notre commune et la gare de Pessac Alouette, qui est assez proche. Continuer à construire de nouveaux logements sociaux sur notre commune pour éviter que de nombreuses personnes se trouvent pour des raisons financières, dans l'obligation de s'installer dans le sud de la métropole, au niveau de Salles, Marcheprie etc. Il faut absolument éviter que cet étalement urbain s'accroisse car il provoque des congestions sur l'A 63 mais renforce également le risque d'incendie. Ces quelques propositions montrent qu'il y a de nombreuses réponses autres que celles que nous propose l'État. Mais pour cela, il faudrait avoir le désir d'une véritable remise en cause du tout automobile. Je vous remercie. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame, y a-t-il d'autres interventions ? Madame CURADO. »

Madame CURADO BALLU

« Alors moi je soutiens le scénario 3 avec cet élargissement à 2X3 voies. L'empruntant très souvent bien entendu je suis tout à fait d'accord qu'il est plus qu'urgent de penser à d'autres moyens au ferroutage mais cela ne se fera pas dans l'immédiat. Tout cela prend son temps. Je crois que nous sommes en train de prendre le bon chemin. Je pense que les élus en général y pensent. Et toutefois, je pense que cette 2X3 voies, nous pourrions profiter pour mettre en place des actions concrètes pour réserver des voies, des véhicules à occupation multiples. Par exemple aux heures de pointe et grâce au contrôle spécifique des transports en commun. Et les voitures, donner la priorité aux voitures en covoiturage, avoir une voie à certains moments, au covoiturage de passagers ou plus. Ou alors au transport aussi les bus, les transports en commun. Bien entendu que cela ne va pas résoudre, régler le problème de la circulation, des poids lourds. Mais il permet de réduire le nombre de véhicules légers sur la Rocade qui circulent à des moments de pointe. Après pour l'option de mise en place des 2 voies dédiées aux poids lourds, cela me semble un peu compliqué aussi. Des poids lourds circulant comme cela au milieu. C'est-à-dire qu'ils ne pourront pas doubler... C'est un peu étrange mais pourquoi pas. Cela reste à voir je ne sais pas. Je ne connais pas. Je suis favorable aussi à un péage, à une tarification affectée uniquement pour poids lourds et bien entendu gratuite pour les véhicules légers. Cela dit, il me semble que cela a été déjà rejeté par l'État. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame. C'est un sujet complexe, bien évidemment. Et il y a forcément, un bouquet de solutions. Il n'y a pas de solution unique. Madame DESTRIAU, vous évoquez, à juste titre le RER métropolitain ou Girondin et pourtant, il ne va pas partout. Nous n'avons pas de gare à Gradignan, nous n'en avons pas sur une partie du secteur sud, donc le RER va être une contribution importante là où il va pouvoir de gare en gare capter des flux

quotidiens. Mais il n'y a pas de ligne ferroviaire partout sur les territoires métropolitains et au-delà. Sur les diagnostics oui, certains disent, et vous l'avez rappelé, ce n'est pas congestionné. Je crois qu'il faut quand même être réaliste. J'entends parce que j'ai participé à de nombreuses réunions sur le sud Gironde et certains, mais parce qu'ils préfèrent les scénarios « ne rien faire » disent non, mais ce n'est que lors des départs en vacances ou des grands week-ends ensoleillés. Mais nous sommes un certain nombre à passer aux heures de pointe sur cette autoroute pour des raisons diverses et variées. Nous savons que la congestion est récurrente. Et qu'elle est quotidienne entre la rocade de Bordeaux et vers Marcheprime et dans tout ce secteur et même jusqu'à l'embranchement de d'Arcachon matin et soir. Nous ne parlons pas évidemment des week-ends, des vacances. Mais la congestion, qui ne concernait il y a encore 10-15 ans, que les moments de forte affluence de fin de semaine ou de vacances est largement révolue. C'est une congestion de tous les jours et donc nous ne pouvons pas dire que ce n'est pas congestionné. Que cela serve de prétexte pour dire, « ne faisons rien » je veux bien le croire, mais la simple observation et les statistiques montrent que ce n'est pas vrai. Dès lors, il faut trouver une solution. Le but n'est pas de faire des infrastructures pour qu'il y ait davantage de véhicules. Il y a un argument majeur, c'est celui de la sécurité. D'ailleurs, je vous invite à prendre plusieurs fois plusieurs jours de suite l'autoroute A 63 entre la métropole bordelaise et Cestas ou au-delà. La conjonction aux heures de pointe de nos concitoyens qui partent travailler sur les secteurs de Bersol et au-delà, et du trafic routier national et international est vraiment très dangereuse. Donc il s'agit de donner un tuyau dédié sécurisé pour que les voitures par ailleurs ne soient pas mélangées aux poids lourds, sauf ceux qui font de la desserte locale. Donc quoi que nous fassions, et je rejoins les propos de Madame CURADO, le fait routage ce n'est pas du jour au lendemain. Dire qu'il faut construire massivement sur la métropole pour se rapprocher des lieux d'emploi, cela ne se décrète pas comme cela. D'ailleurs, tous les emplois ne sont pas exclusivement sur la Métropole. Et puis il faudra du temps pour un aménagement du territoire plus harmonieux et notamment renforcer les centralités secondaires. Et nous le voyons autour des gares, cela se fait. Si nous allons à Langon, la Réole et au-delà, pour ne citer que ce secteur. Il faudra du temps, donc il faut trouver des solutions aujourd'hui et il n'y aura pas plus de véhicules parce que nous ferons des tuyaux dédiés aux poids lourds. Il faut les mettre en sécurité et mettre les automobilistes en sécurité par un partage. Alors, ce qui a été rejeté par l'État, c'est le fait de faire un péage pour les poids lourds uniquement sur une 2X3 voies. J'ai rencontré la Direction Générale et les services d'ATLANDES, société autoroutière qui a la concession entre Salles et Saint-Geours-de-Mareme qui ont validé la pertinence juridique de ce dispositif. C'est-à-dire nous pouvons avoir un péage poids lourds exclusivement s'il y a des voiries dédiées exclusivement aux poids lourds. S'il y a une segmentation, c'est possible. Alors la question de l'accidentologie se résout et j'ai demandé des exemples qui existent ailleurs, trop peu nombreux certes, c'est d'avoir des ouvertures régulières et une bande d'arrêt d'urgence de chaque côté. Cela permet d'avoir un péage dédié, qui peut d'ailleurs être couplé avec un péage incitatif plus important aux heures de pointe et moins important aux heures creuses. Mais cela suppose d'avoir des capacités de stockage en amont et c'est le grand problème des capacités de stockage pour que certains poids lourds attendent la période la plus favorable pour utiliser un péage moindre. Donc tout ceci fonctionne. Alors l'imperméabilisation de la voirie centrale oui, c'est un espace qui était dédié à l'élargissement. Aujourd'hui le problème majeur me semble-t-il, c'est celui de la collecte de l'eau et de l'infiltration de l'eau et du retraitement de l'eau pour qu'elle soit infiltrée en milieu naturel. Du point de vue de la faune et la flore évidemment, il y a une petite faune, mais ce n'est pas un secteur particulièrement privilégié. En tout les cas, s'il y a un secteur moins sensible, c'est bien celui-là, puisqu'il est aujourd'hui inaccessible. Quant à faire payer les poids lourds sur le transit national et international, cela me semble justice d'ailleurs, souvenons-nous de l'écotaxe de tous ces portiques qui existent encore, qui n'ont toujours pas été enlevés. Souvenons-nous du scandale, 80 000 000 d'euros de dédommagement

de la société qui avait été choisie. Sans parler de tous les matériels installés. Alors que l'idée était juste de faire payer l'usure des infrastructures par le frêt national et international. Une contribution qui a été rejetée, certes par les transports autoroutiers. Mais je considère qu'il n'y a pas eu beaucoup de courage à l'époque. Il fallait aller jusqu'au bout. Parce que cette écotaxe et c'était son but, devait servir à financer des infrastructures de transport dans les métropoles et hors métropole, le rail etc... Donc je pense que nous ne pourrons pas ne pas y revenir et je suis d'accord avec Jean-Marie TROUCHE. La question du grand contournement revient comme un vieux serpent de mer depuis 30 ans et qui probablement ne se fera pas parce qu'il est inenvisageable. Nous voyons ce que cela donne avec la LGV et ni même de faire un grand contournement par l'Ouest avec une gigantesque infrastructure au-dessus de l'estuaire de la Gironde. Donc il faut trouver des solutions. Alors certes, nous n'allons pas diminuer le nombre de poids lourds sur la rocade. Mais à minima si nous assurons la sécurité pour les véhicules légers et la perception d'une taxe qui permet de financer les infrastructures, je trouve que ce serait pas mal. Et il y a là une sorte de conciliation finalement entre l'intérêt de ceux qui ne peuvent pas faire autrement que de prendre leur voiture parce qu'il n'y a pas de train parce qu'il n'y a pas de réseau de transport en commun développé pour venir travailler sur la métropole. Ils pourraient venir pour les loisirs d'ailleurs le week-end. Donc c'est un compromis pour leur permettre de ne pas avoir une contribution financière. Certains l'ont chiffré à 100 € pour ceux qui seraient les plus éloignés. Ce n'est quand même pas banal. Et de reporter cette charge sur les poids lourds et le secteur des poids lourds s'adaptera. Moi je pense que c'est une bonne solution. Encore une fois si nous vous l'avons proposé, c'est que nous avons cherché des pré-validations par les professionnels des secteurs qui nous disent que sur le plan juridique, c'est tout à fait faisable et c'est probablement une des pistes qui sera exploitée à l'avenir. Est-ce qu'elle sera prise en charge par l'État nous ne le savons pas. Par contre dans ce schéma, évidemment, ce serait très compliqué d'avoir 2X3 voies. Un poids lourd, deux véhicules légers qui arrivent à Cestas sur 2X2 voies. Il y aurait un effet d'étranglement. C'est pour cela qu'il est important de passer aussi à 3 voies jusqu'à la rocade bordelaise. Et là, pour que ce ne soit pas payant il faut que ce soit l'État, qui le fasse, il y a pensé. Voilà un petit peu quelques éléments qui me semblent être de l'ordre d'un compromis acceptable puisque le monde de demain va prendre du temps à se mettre en place et il vaut mieux une solution honorable que des débats politiques interminables qui se caractérisent depuis 30 ou 40 ans, finalement, par l'inaction, parce que nous ne voyons rien venir et la situation ne fait qu'empirer. Pas d'autres contributions ? Je vous propose de mettre aux voix cette motion qui sera adressée aux services de l'État. Pour l'adoption ? Contre l'adoption ? Donc deux voix. C'est Monsieur RESSOT. Vous avez la procuration de Monsieur BERGES, donc cela fait 3. Abstention. Madame CURADO. Merci. »

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

ABSTENTION : Mme CURADO BALLU.

**2023/04/06/02 – ZAC CENTRE-VILLE – DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU
DOMAINE PUBLIC DES ÉCOLES ET DE L'ANCIENNE
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (LOCAUX DU PLIE) AFIN DE
PERMETTRE LA CESSION DE CES TERRAINS DE LA VILLE À LA
FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

2. Urbanisme
2.1. Document d'urbanisme
2.1.4. ZAC

2023/04/06/02

**ZAC CENTRE-VILLE – DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC DES
ÉCOLES ET DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (LOCAUX DU PLIE) AFIN
DE PERMETTRE LA CESSION DE CES TERRAINS DE LA VILLE
À LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE**

Après examen de cette question et sur proposition des Commissions « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 27 mars 2023 et « Finances – Marchés Publics » du 30 mars 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-2
Vu l'avis rendu par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en date du 9 juillet 2020
Vu l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier et de l'État en date du 10 octobre 2022
Vu l'étude d'impact pluriannuelle ci-annexée

La Ville de Gradignan est propriétaire d'une emprise foncière d'environ 1 ha 89 a 75 ca supportant l'école élémentaire Saint-Exupéry et les maternelles Ermitage et la Clairière ainsi que le bâtiment abritant actuellement le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi). Cette unité foncière est composée des parcelles listées dans le tableau ci-dessous. La Ville de Gradignan souhaite céder ces terrains à la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), aménageur de la ZAC Centre-Ville par délibération de Bordeaux – Métropole n°2018-266 en date du 27 avril 2018, dans le cadre d'un déclassement du domaine public par anticipation et de réalisation de la ZAC.

Parcelle	Contenance cadastrale à céder	Adresse	Occupation actuelle
AT 7	15298	7 avenue Charles et Emile Lestage	Écoles
AT 1	192	11 avenue Charles et Emile Lestage	
AT 2	192	9 avenue Charles et Emile Lestage	
AT 3	112	9 avenue Charles et Emile Lestage	
AT 4	178	5 avenue Charles et Emile Lestage	
AT 5	212	3 avenue Charles et Emile Lestage	
AT 6	145	1 avenue Charles et Emile Lestage	
AT 13p (future AT n°678)	128	Le Bourg	PLIE
AT 13p (future AT n°680)	761	Le Bourg	
AT 638	470	Le Bourg	
AT 640	416	Le Bourg	
AT 636	871	Le Bourg	
TOTAL	18 975		

Dans le cadre de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-Ville de Gradignan créée par délibération 2017/477 du 7 juillet 2017 de Bordeaux Métropole, il est prévu de construire deux écoles primaires à partir de 2023 en remplacement des deux groupes scolaires du centre-ville susvisés dont une (école du centre-ville) en collaboration avec Bordeaux Métropole. C'est ainsi que l'école élémentaire Saint-Exupéry et les maternelles Ermitage et la Clairière seront remplacées par :

- ⇒ Au centre-ville, dans le périmètre de la ZAC, la construction d'un groupe scolaire (6 classes maternelles, 12 classes élémentaires et une ULIS) adossé au parc de la Clairière.
- ⇒ Au sud de la Commune, la construction d'un nouveau groupe scolaire comprenant 5 classes maternelles et 8 classes élémentaires.

Cette nouvelle organisation des groupes scolaires vise à accueillir les élèves des futures résidences du centre-ville, à rapprocher les lieux d'enseignement des zones d'habitations afin de réduire les flux de circulation, et agir ainsi sur la question de la mobilité et sur la qualité de vie des Gradignanais.

Le PLIE sera quant à lui transféré au Château de l'Ermitage, une fois les travaux de réhabilitation terminés et les locaux de l'ancienne bibliothèque municipale libérés.

En principe, la désaffectation et le déclassement doivent constater qu'un bien appartenant à une personne publique n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques) .

Toutefois, l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe. Il prévoit notamment :

« Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Lesdites parcelles accueillent les services publics susmentionnées. La désaffectation ne peut donc intervenir immédiatement et doit être différée dans l'attente de la réalisation des opérations de construction, restauration et réaménagement décrites ci-dessus.

Or, il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal par anticipation des parcelles précédemment citées et permettre ainsi que le projet d'aménagement de la ZAC Centre-Ville se réalise dans les délais souhaités. Ainsi la continuité du service public ne sera pas interrompue.

L'avis de la Préfecture sur la désaffectation par anticipation des terrains d'emprise de ces groupes scolaires a été sollicité par courrier en date du 15 mai 2020 en application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995. Par courrier en date du 9 juillet 2020, un avis favorable a été rendu par le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale.

La désaffectation effective des parcelles sera constatée par acte d'huissier aux frais de la commune, à la libération du site prévue au plus tard six ans à compter du vote de la présente délibération, valant acte de déclassement. Aucun inventaire et état des lieux ne sera effectué lors du constat de déclassement.

La procédure de déclassement par anticipation permet la cession des parcelles AT 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, AT 636, 638, 640 et AT 13p (futurs AT 678 et AT 680) d'une superficie totale d'environ 1 ha 89 a 75 ca au profit de la Fabrique de Bordeaux Métropole pour un montant de 8 846 984,00 € net vendeur conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 10 octobre 2022 en prenant en compte la marge d'appréciation de 15 %.

L'acquéreur s'acquittera des frais liés à la démolition. Les diagnostics immobiliers, géotechniques et archéologiques, le bornage et les diagnostics relatifs à la dépollution des terrains seront également à ses frais.

L'occupation des locaux déclassés par anticipation sera faite à titre gratuit mais les charges (fluides, assurances locatives) seront payées par la Ville de Gradignan. Les locaux, ayant une activité d'intérêt général, ne font pas l'objet d'une imposition. Il n'y a pas lieu de fixer un loyer pour compenser l'occupation car le prix du terrain ne subira pas une décote lorsqu'il sera revendu par l'acquéreur/aménageur.

Par ailleurs, le coût de la démolition et de la remise en état des terrains, des aménagements des voiries et réseaux, de l'aménagement du secteur Ermitage, de la participation aux équipements publics et autres frais habituels exposés par un aménageur (honoraires de maîtrise d'œuvre, frais généraux, frais financiers, frais de commercialisation ...) ont été pris en compte dans l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 octobre 2022.

L'étude d'impact pluriannuelle prévue à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques est jointe en annexe.

- ⇒ Un permis de construire n°33192 22 Z0010 a été délivré le 19 octobre 2022 pour la construction de l'école du centre-ville. La Fabrique de Bordeaux Métropole est propriétaire de la parcelle qui supportera l'immeuble.
- ⇒ En ce qui concerne la réalisation de l'école du sud, sur un foncier cadastré BT n°110 (95 a 62 ca) d'ores et déjà propriété de la Ville, un permis de construire n°33192 20 Z0036 a été délivré le 07 décembre 2020.

Le lancement des travaux des deux écoles primaires est prévu à partir de 2023.

Au vu des solutions existantes pour la relocalisation des équipements publics et considérant les différents protagonistes que sont la Métropole de Bordeaux, la Ville de Bordeaux, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole et la Ville de Gradignan, la désaffectation des écoles et du PLIE peut être envisagée dans le délai de six ans.

L'acte de vente comportera une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente en cas de non désaffectation des locaux à l'expiration du délai de six ans, à compter de la transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la Ville de la présente délibération, valant acte de déclassement anticipé du domaine public.

Si une partie seulement du site a été désaffectée dans le délai de six ans, la résolution de la vente portera uniquement sur les seules parcelles encore affectées en se basant sur l'estimation du pôle d'évaluation domaniale du 10 octobre 2022.

Cette clause fixera également le montant des frais, charges et indemnités que l'aménageur pourra être amené à en demander le remboursement à la Commune. Cette somme estimée à 50 000 € HT, correspond à une quote-part des études pré-opérationnelles engagées par l'aménageur. Elle devra faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.

Ainsi :

Considérant que la Commune de Gradignan est propriétaire d'une emprise foncière d'environ 1 ha 89 a 75 ca supportant l'école élémentaire Saint-Exupéry et les maternelles Ermitage et la Clairière ainsi que le bâtiment abritant actuellement le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ;

Considérant que lesdites parcelles se trouvent dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville et elles sont nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement ;

Considérant que les services publics doivent être maintenus dans l'attente de la réalisation des nouvelles structures ayant vocation à les accueillir ;

Considérant que les délais contraints de réalisation du projet de construction, de restauration et d'aménagement nécessitent que la cession ait lieu avant la libération des lieux ;

Considérant que l'emprise est classée dans le domaine public de la ville de Gradignan et doit être déclassée en vue de permettre sa cession à La Fab ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il apparaît opportun de procéder au déclassement du domaine public de cette emprise par anticipation ;

Considérant que dans ce cadre une étude d'impact pluriannuelle a été réalisée et est jointe à la présente délibération ;

Considérant que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximal de six ans ;

Considérant que la cession porte sur les parcelles AT 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, AT 636, 638, 640 et AT 13p (futures AT 678 et AT 680) d'une superficie totale d'environ 1 ha 89 a 75 ca, avec comme acquéreur la Fabrique de Bordeaux Métropole au prix de 8 846 984,00 € (huit millions huit-cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros). La vente devant être conclue avant le 30 juin 2023. L'acquéreur s'acquittera des frais liés à la démolition. Les diagnostics immobiliers, géotechniques et archéologiques, le bornage et les diagnostics relatifs à la dépollution des terrains seront également réalisés aux frais de l'acquéreur. Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles l'emprise cédée est assujettie ou pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir. L'acte de vente comportera une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente en cas de non désaffectation des locaux dans le délai de six ans à compter de l'acte de déclassement. L'acte de vente comportera également les conditions de libération de l'immeuble par le service afin de garantir la continuité des services publics.

Ainsi je vous propose de :

↳ PRONONCER le déclassement par anticipation du domaine public des parcelles AT 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, AT 636, 638, 640 et AT 13p (futurs AT 678 et AT 680) d'une superficie totale d'environ 1 ha 89 a 75 ca représentées sur le plan ci-annexé.

Cette emprise étant utilisée actuellement par les groupes scolaires et le PLIE, la désaffectation effective des parcelles sera constatée par acte d'huissier à la libération du site au plus tard six ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération valant acte de déclassement.

↳ PRENDRE ACTE par voie de conséquence de l'incorporation des parcelles susvisées dans le domaine privé de la Commune.

↳ D'APPROUVER la cession de ces parcelles, aux conditions ci-dessus exposées, à La Fabrique de Bordeaux Métropole au prix de 8 846 984,00 € net vendeur, la vente devant être conclue avant le 30 juin 2023. L'acquéreur s'acquittera des frais liés à la démolition. Les diagnostics immobiliers, géotechniques et archéologiques, le bornage et les diagnostics relatifs à la dépollution des terrains seront également à ses frais. Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles l'emprise cédée est assujettie ou pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir. L'acte de vente comportera une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente totale ou partielle en cas de non désaffectation des locaux dans le délai de six ans à compter de l'acte de déclassement. L'acte de vente comportera également les conditions de libération de l'immeuble par le service afin de garantir la continuité des services publics.

↳ DE PRÉVOIR au titre de la clause organisant les conséquences de la résolution de la vente et le montant des frais, charges et indemnités supportés par l'acheteur-aménageur, qu'une provision de 50 000 € HT sera portée au budget principal 2023 de la Commune au chapitre 68 – fonction 01 – nature 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles.

↳ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut, Madame Stéphanie ORTOLA, Adjointe au Maire en charge de l' « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » à signer l'acte de vente à intervenir reprenant les conditions ci-dessus énoncées et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

ÉTUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE

ARTICLE L.2141-2 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

Réalisée dans le cadre du déclassement par anticipation de terrains communaux relevant du domaine public dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville de Gradignan.

En l'absence de modèle prédéfini par décret, le présent document vaut étude d'impact au sens de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

PRÉAMBULE

Lorsqu'une Commune souhaite céder des parcelles dépendant de son domaine public, et quel que soit le motif, elle doit au préalable respecter une procédure bien précise, encadrée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

La règle de principe est que les biens dépendant du domaine public d'une Commune ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public, par une décision de l'organe délibérant de la Commune. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables obligatoires et nécessaires à la cession desdits biens mais également à la signature des avants contrats de vente.

L'article L.2141-2 du CG3P modifié par la loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 (article 35) dit loi Sapin 2 et l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, énonce désormais :

Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.

Désormais, la possibilité de déclassement par anticipation est ouverte aux collectivités territoriales pour les immeubles appartenant au domaine public et affectés à un service public.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à celles de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et enfin à celles de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'étude d'impact pluriannuelle, présent document, a pour mission, s'agissant d'une opération dérogoratoire au droit commun et comportant un risque financier, de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa.

En effet, « *l'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité.* » (Assemblée Nationale, travaux parlementaires, déclassement anticipé n°3668 25 avril 2016).

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le Territoire :

La Ville de Gradignan est située sur la seconde couronne de l'agglomération bordelaise, à 5 km au sud-ouest de Bordeaux, en limite du territoire de Bordeaux Métropole. Elle compte 26 208 habitants au 1^{er} janvier 2023 (*données INSEE : population totale*).

Gradignan se trouve demain à une vingtaine de minutes de la Ville de Bordeaux grâce au réseau de transports urbains qui traverse la ville par son centre du Nord au Sud. C'est ainsi une forte opportunité de pouvoir développer la ville et d'adapter l'offre par rapport aux nouvelles manières de vivre, de travailler tout en profitant de la qualité de vie qu'offre la ville de Gradignan.

L'opération Cœur(s) de Ville de Gradignan est composée des projets d'aménagement suivants :

- Les espaces publics emblématiques du Centre-Ville, qui ont été livrés fin mai 2019,
- La ZAC Gradignan Centre-Ville,
- La délégation du service public des transports urbains qui va mettre en place trois lignes de bus express permettant d'améliorer la desserte du centre-ville en renforçant le maillage du réseau existant.

La ZAC de Gradignan Centre-Ville est située en plein centre-ville, comme son nom l'indique. Le périmètre de projet représente environ 30 hectares. Il est constitué d'emprises foncières souvent bâties mais peu denses, publiques majoritairement, mais aussi privées pour partie.

Études d'aménagement de la ZAC

Face au développement périurbain et à l'accroissement de la demande de logements, la Ville de Gradignan et Bordeaux Métropole ont engagé au début des années 2000 la réflexion sur l'aménagement du centre-ville de Gradignan.

Par délibération du 2 juillet 2006, le conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a validé les études préalables et a décidé d'engager des études pré-opérationnelles destinées à définir un projet urbain. Celles-ci, lancées en 2008, ont abouti à la rédaction d'un dossier de création de ZAC sur un périmètre restreint qui n'a pas été approuvé à l'époque.

Bordeaux Métropole et la Ville de Gradignan étudient ainsi ensemble depuis plusieurs années la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le centre-ville. En 2012, La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a été missionnée par Bordeaux Métropole sur la commune de Gradignan, pour réétudier les équilibres économiques de l'opération et accompagner la réalisation d'études pré-opérationnelles complémentaires sur un périmètre élargi.

En 2014, La Fab retient l'agence Alphaville pour mener des études de stratégie pré-opérationnelle et de programmation urbaine et paysagère.

L'ensemble des études menées a permis de mettre en évidence l'intérêt de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette procédure permettra de garantir la mise en œuvre du projet urbain dans les conditions de qualité urbaine et environnementale souhaitées par la Ville et la Métropole.

La ZAC Centre-Ville à Gradignan a été créée par la délibération n°2017/477 du Conseil Métropolitain du 7 juillet 2017. La Fab en est devenue aménageur en août 2018.

La Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réalisation de la ZAC « Centre-Ville » à Gradignan a été prononcée par arrêté Préfectoral du 1^{er} février 2021.

Le projet de centre-ville de Gradignan porte sur la réalisation d'un programme mixte de logements, commerces, services et équipements publics. Le développement d'un habitat diversifié est l'axe principal du projet de centre-ville, permettant de répondre aux besoins de l'agglomération. La diversité des statuts de logements et des typologies de logements (individuels, intermédiaires et collectifs) va permettre de répondre aux différentes attentes d'un public diversifié, à tous âges et parcours de la vie. Les constructions se développeront dans le respect des formes urbaines existantes selon une variation de morphologies.

Le programme résidentiel comprend donc la création d'environ 950 logements dont :

- 30 % de logements locatifs conventionnés,
- 28 % de logements accessibles en Bail Réel Solidaire (BRS),
- 42 % de logements en accession libre.

Parallèlement, le projet va renforcer l'armature commerciale du centre-ville. Il portera sur un développement mesuré des surfaces, en lien avec l'apport attendu de nouveaux usagers du centre, sans déstabiliser les commerces déjà présents. Des surfaces complémentaires en services permettront de maintenir un équilibre entre la production de logements et l'emploi local. Avec plus d'habitants et d'actifs en centre-ville, les commerces existants seront pérennisés.

Le programme d'activités, commerces et services prévoit la reconstitution de l'existant et la création d'équipements privés.

Cette surface comprend notamment :

- La création d'un cinéma de ville (environ 1 500 m²) associé à une brasserie (environ 800 m²),
- La reconstitution des commerces existants sur le centre commercial de Laurenzane (environ 1 400 m²) et Auchan (1 800 m²) et sa possible extension de 600 m² (le secteur Laurenzane, au regard des enjeux urbains et commerciaux, est amené à évoluer).
- Le développement de surfaces dédiées aux activités de services (pôle médical, services et petits commerces en pied d'immeuble, soit moins de 1 500 m²).

Le projet va également restructurer les équipements majeurs du centre-ville. En effet, pour permettre la production de logements mixtes, espaces publics et équipements publics renouvelés, la Ville envisage la mutation du foncier actuellement occupé par ses équipements publics : écoles, gymnase, Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG), club de boule. Leur reconstruction sur un format plus adapté aux besoins nouveaux et mutualisant les fonctions permettra de rationaliser et d'optimiser les usages du centre.

Le périmètre de la cession des terrains a été travaillé de manière à ce que la ville conserve le bâtiment historique de la place qui a été la première Mairie de Gradignan, et qui aujourd'hui accueille le Point Information Tourisme ainsi que les bureaux de la Police Municipale. Elle conserve aussi un foncier suffisant autour de l'église pour un agrandissement possible de celle-ci. Enfin le square Bernard Roumégoux, mitoyen de l'église au Nord, est préservé dans sa totalité.

Le Périmètre de la présente étude d'impact porte sur les terrains bâtis concernés par le déclassement par anticipation, dont la cession à La Fabrique de Bordeaux Métropole est envisagée (parcelles AT 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, AT 636, 638, 640 et AT 13p (futurs AT 678 et AT 680) d'une superficie totale d'environ 1ha 89a 75ca). La désaffectation devra intervenir dans un délai n'excédant pas six ans à compter de l'acte de déclassement.

MOTIFS DU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DE LA CESSION

Dans le cas de la ZAC Centre-Ville objet de la présente étude, la procédure de désaffectation préalable nécessaire au déclassement et donc à la cession des biens à l'aménageur pour la réalisation du projet conduirait par principe à la fermeture des écoles et du PLIE à l'usage public.

C'est pourquoi il est envisagé d'utiliser la procédure dérogatoire permettant le déclassement par anticipation.

I – ÉVALUATION DES AVANTAGES

Avantages liés à la désaffectation ultérieure

Maintien du service public et optimisation du calendrier :

Au regard de l'usage impérieux, la fermeture immédiate des équipements et de tous les locaux accessoires est impossible. Compte tenu des nécessités de service public tenant à la continuité de l'utilisation de ces bâtiments selon leur affectation actuelle, leur désaffectation ne pourra se faire qu'après la livraison de nouveaux équipements. Pendant la phase d'études et de travaux, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public.

C'est en ce sens qu'il a été décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et celles de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et enfin, et notamment celles de l'article L.2141-2 du CG3P permettant aux collectivités de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens dépendant de leur domaine public, et donc de poursuivre les procédures de cession de ces biens, sans toutefois que leur désaffectation ne soit effective au moment du déclassement.

De ce fait, la désaffectation des terrains formant le périmètre à céder sera mise en œuvre postérieurement à l'acte de déclassement. Les parcelles visées par la vente, portant les équipements actuels, resteront ainsi accessibles et seront toujours affectées à un service public et à l'usage direct du public pendant l'opération de reconstruction des équipements nouveaux. Il n'y aura ainsi pas d'atteinte à la continuité du service public.

La désaffectation des emprises à céder interviendra dans un délai maximal de six ans à compter de l'acte de déclassement. Ce délai a été retenu dans la mesure où la désaffectation dépend de la réalisation des opérations de construction des groupes scolaires du centre-ville et du sud.

Financement d'équipements publics :

La cession des terrains appartenant à la Ville inclus dans le périmètre de la ZAC se fera au profit de La Fab, l'aménageur désigné par la délibération de Bordeaux Métropole n°2018-266 en date du 27 avril 2018. Cette vente permettra à la ville de financer partiellement la reconstruction des équipements publics qui vont être déplacés ainsi que ceux nécessaires à l'arrivée d'une population nouvelle.

Avantages liés à l'opération elle-même :

Il permettra la réalisation des équipements publics suivant :

- La construction d'un groupe scolaire en centre-ville de 18 classes et d'une classe ULIS ;
- La construction d'un groupe scolaire au sud de la commune de 13 classes.

La Ville pourra sur cette période, suite à l'obtention des permis de construire des groupes scolaires du sud et du centre-ville, réaliser les travaux de construction à partir de 2023 avant la désaffectation des équipements actuels.

Enfin la commune pourra plus aisément supporter la charge financière résiduelle de cette opération sur son budget d'investissement, cette faculté offerte par l'article L.2141-2 du CG3P permettant ainsi d'améliorer sensiblement la trésorerie de la Ville.

II – ÉVALUATIONS DES RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES ET FINANCIERS

1) IMPACTS OPÉRATIONNELS

Évaluation du risque	
Objectif et risque opérationnel	Limitation du risque – Accompagnement proposé
Obligation de désaffectation dans un délai de six ans à compter de la prise de délibération décidant le déclassement par anticipation	Travail partenarial actif entre les différents acteurs, foncier école du sud est maîtrisé. La Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée par arrêté Préfectoral du 1 ^{er} février 2021, la déclaration de projet a été actée par la délibération de Bordeaux Métropole n°36 226 du 27 novembre 2020. Les procédures administratives de la ZAC Centre-Ville sont effectuées. La Fab a acquis par acte notarié du 7 septembre 2021 le foncier (parcelle CH n° 364p devenue CH n° 368) qui servira à la construction de la future école du centre.
Objectif de livraison du groupe scolaire du Sud, préalable à la fermeture des écoles du centre, dans un délai prévisionnel de deux ans	Désignation de l'Atelier FGA comme Maître d'œuvre. Le permis de construire a été accordé le 07 décembre 2020, il est purgé des droits de recours. Les terrains d'implantation de groupe scolaire sud appartiennent à la Ville.
Objectif de livraison du Groupe scolaire du Centre, préalable à la fermeture des écoles du centre, dans un délai prévisionnel de deux ans	Désignation de l'Atelier Matthieu LAPORTE comme Maître d'œuvre. Le permis de construire a été délivré le 19 octobre 2022. Celui-ci fait l'objet d'un recours gracieux reçu le 21 décembre 2022 en mairie. Une réponse d'accusé réception lui a été faite le 9 janvier 2023.
Objectif de transfert du PLIE dans le Château de l'Ermitage, propriété de la ville, situé en dehors du périmètre de la ZAC Centre-Ville	L'atelier SCHURDI-LEVRAUD a été désigné comme maître d'œuvre pour la réhabilitation du château, le permis de construire attribué le 06 décembre 2019 est purgé des droits de recours. Le bâtiment appartient à la ville et les travaux sont en cours. Ils seront réceptionnés au plus tard fin premier semestre 2023.

La Déclaration d'utilité publique ainsi que la délibération portant cession de la parcelle CH n°364p sont actuellement attaquées par deux associations. Ces deux associations, bien connues des services ont attaqué toutes les procédures touchant ce périmètre (révision du Plan Local d'Urbanisme, dossier de création de la ZAC Centre-Ville, permis d'aménager du parking la Clairière, permis de démolir de l'ex-maison de retraite La Clairière ...). À ce jour, elles ont été systématiquement déboutées par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, la non libération des locaux dans le délai de six ans, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil Municipal approuvant le déclassement anticipé du domaine public, reste peu probable compte tenu des solutions existantes pour la relocalisation des équipements publics, de l'avancement des procédures opérationnelles et de l'implication des différents protagonistes que sont la Métropole de Bordeaux, la Ville de Bordeaux, La SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole et la Ville de Gradignan.

2) IMPACT JURIDIQUE

Au regard de la procédure de déclassement par anticipation, la vente à consentir à La Fab comprendra une condition résolutoire visant à résoudre de plein droit la vente, si la désaffectation des emprises n'était pas réalisée au terme convenu soit six ans à compter de l'acte de déclassement. Ce terme est extinctif et n'est pas susceptible d'être prorogé.

Si une partie seulement du site a été désaffectée dans le délai de six ans, la résolution de la vente portera uniquement sur les seules parcelles encore affectées.

Dans cette hypothèse, la commune retrouvera la pleine propriété des emprises et La Fab demeurera créancière à l'égard de la commune au titre des sommes effectivement acquittées et déterminées dans la convention de vente, en dehors de toutes sommes pouvant être déterminées par décision de justice.

En cas de défaut de désaffectation, la partie la plus diligente pourra faire constater l'absence de réalisation de cette désaffectation par voie d'huissier, et faire constater la réalisation de la résolution de la vente.

La résolution de la vente sera actée par la prise d'une délibération et l'inscription au budget de l'exercice actant ce défaut de désaffectation du prix de vente et des frais d'acte de résolution.

3) IMPACTS FINANCIERS

Au regard des engagements de la commune de Gradignan, et des réalisations nécessaires à la désaffectation et à la libération des emprises, les pénalités financières incombant à la commune ou pouvant incomber à celle-ci en cas d'absence de désaffectation peuvent s'estimer ainsi qu'il suit :

- Les frais, charges et indemnités que l'aménageur-acquéreur pourra être amené à demander à titre de paiement à la commune, au titre des sommes effectivement avancées et payées par lui dans le cadre des études préalables qu'il conduit, estimées à 50 000,00 € HT au titre des fonciers communaux. Cette somme correspond à une quote-part des études pré-opérationnelles engagées par l'aménageur : études techniques (sols, hydrogéologiques...), études environnementales (faune-flore, arboricole, pollution...), études programmatiques (commerces, cinéma, équipements publics...) et de montage opérationnel.
- L'occupation des locaux déclassés par anticipation sera faite à titre gratuit mais les charges (fluides, assurances locatives) seront payées par la Ville de Gradignan. Les locaux ayant une activité d'intérêt général, ils ne font pas l'objet d'une imposition. Il n'y a pas lieu de fixer un loyer pour compenser l'occupation car le prix du terrain ne subira pas une décote lorsqu'il sera revendu par l'acquéreur-aménageur.

Par ailleurs, le coût de la démolition et remise en état des terrains, des aménagements des voiries et réseaux, de l'aménagement du secteur Ermitage, de la participation aux équipements publics et autre frais habituels exposés par un aménageur (honoraires de maîtrise d'œuvre, frais généraux, frais financiers, frais de commercialisation ...) ont été pris en compte dans l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 octobre 2022.

L'acte de vente du terrain devra donc prévoir les conditions, tant financières que factuelles, d'une éventuelle résolution totale ou partielle.

Les conséquences financières devront être appréciées différemment en fonction de l'approche du terme relatif à la désaffectation de l'emprise visée. En effet la Ville de Gradignan étant très avancée pour la relocalisation du groupe scolaire du sud et du PLIE. En cas de résolution de la vente totale ou partielle, le prix de vente des parcelles non désaffectées devra être restitué en prenant en compte l'estimation du pôle d'évaluation domaniale du 10 octobre 2022.

Si dans le cadre de l'information devant être délivrée aux conseillers municipaux, ces risques financiers doivent être mentionnés, il apparaît en réalité que compte tenu de l'avancée dans la réalisation des opérations, les équipements permettant d'accueillir les services publics présents sur les parcelles cédées seront réalisés dans le délai prévu de six ans.

III – CONCLUSION DE L'ÉTUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE

C'est dans cette perspective que la cession du foncier permise par un déclassement du domaine public par anticipation est apparue la solution la plus adaptée pour permettre à la Commune de voir son centre-ville réaménagé, redynamisé et modernisé au regard des enjeux d'habitat, de déplacement, de nature et de développement économique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la vente de ces emprises à La Fab devra par conséquent être consentie sous la condition résolutoire en cas d'absence de désaffectation au terme convenu ; de sorte qu'en cas d'absence de désaffectation, la vente sera résolue totalement ou partiellement et l'emprise réintégrera de plein droit le domaine public communal.

Il est proposé de prévoir une provision de 50 000 € HT portée au budget principal 2023 de la Commune répartie au chapitre 68 – fonction 01 – nature 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles, au titre de la clause organisant les conséquences de la résolution de la vente, cette somme correspondant aux frais, charges et indemnités estimés par l'aménageur.

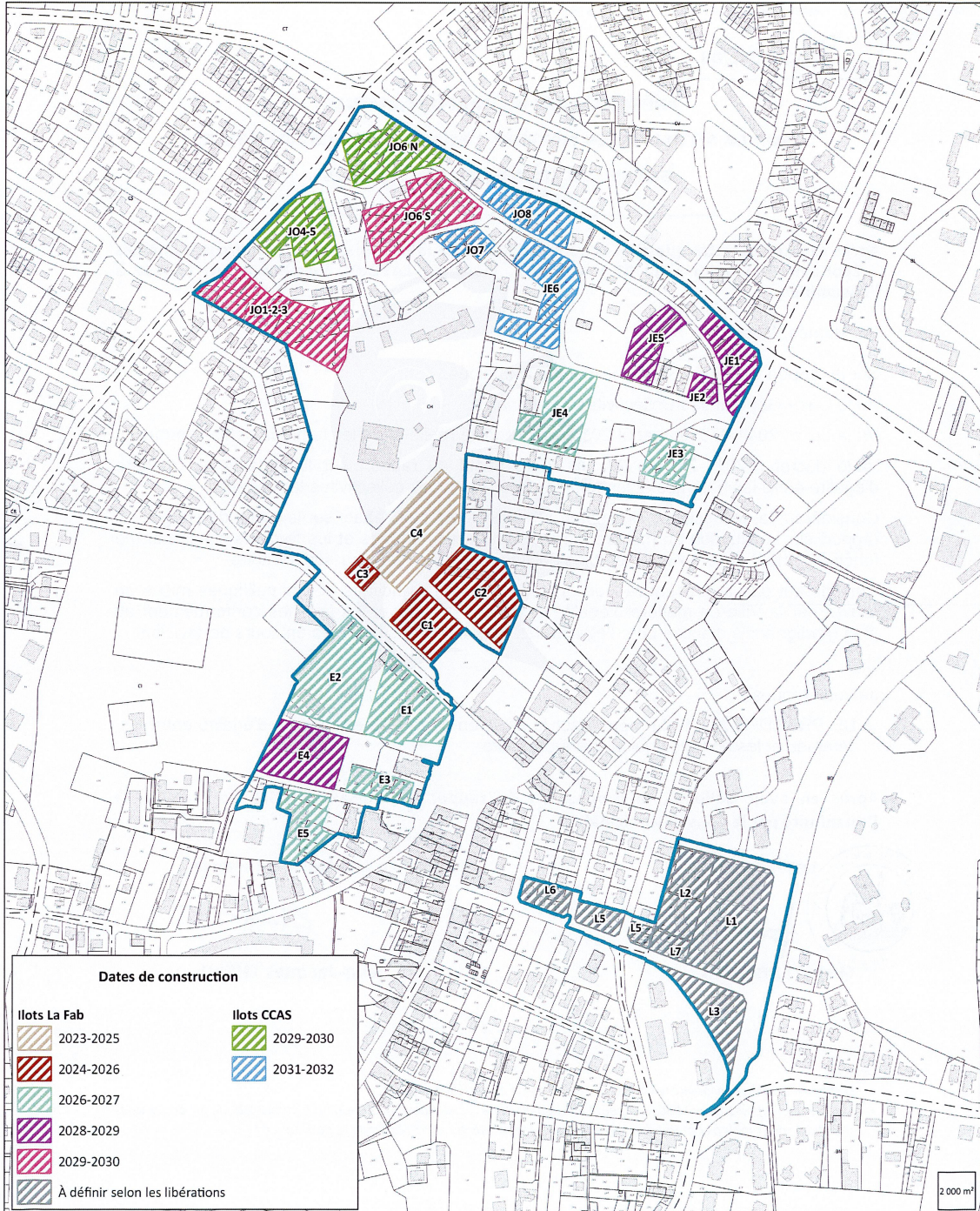


Gradignan ZAC Centre-ville

Phasage de travaux des ilots



Édité le 29-11-2022



Ref. 201503 Berger-Levrault (002)



Traitement cartographique : La Fab, projet 2022030005 - échelle A3 3:4 000
 Sources : Cadastre - La Fab - Bordeaux Métropole - QGIS 3.28.1-Firenze
 Plan édité pour une impression au format A3

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Il s'agit du déclassement anticipé du domaine public des écoles et de l'ancienne bibliothèque municipale, c'est-à-dire les locaux du PLIE afin de permettre la session de ces terrains de la Ville à la Fabrique de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'opération de ZAC de Centre-Ville. Je vais essayer de synthétiser la délibération, qui vous rappelle donc en page une que la Ville de Gradignan est propriétaire d'une emprise foncière évaluée à un hectare 89 dont 18 975 m², sur laquelle est édifiée l'École Saint-Exupéry, les deux maternelles Ermitage et la Clairière et le bâtiment du PLIE. Cette unité foncière est composée des parcelles que vous avez dans le tableau. La Ville souhaite céder ces terrains à la Fabrique de Bordeaux Métropole, qui est l'aménageur de la ZAC de Centre-Ville, dans le cadre du déclassement du domaine public par anticipation pour pouvoir réaliser la ZAC. Donc je vous rappelle que dans le cadre de la ZAC, il est prévu de construire deux écoles primaires, en remplacement des deux groupes scolaires du Centre-Ville, dont une en Centre-Ville et une dans le sud de la commune. Dans le centre, sur le périmètre de la ZAC c'est un groupe scolaire de 6 classes maternelles, 12 élémentaires, une ULIS. Donc 18 classes plus une ULIS. Adossé au parc de la clairière au Sud, un nouveau groupe scolaire comprenant 5 classes maternelles et 8 classes élémentaires, donc 13 classes. Il s'agit d'accueillir bien sûr les élèves des futures résidences du Centre-Ville et pour le Sud, de rapprocher l'équipement scolaire des lieux d'habitat d'une partie de la population du du Sud. Le PLIE quant à lui, sera transféré au Château de l'Ermitage lorsque les travaux de réhabilitation seront terminés. Le principe, c'est que la désaffectation et le déclassement doivent constater qu'un bien appartenant à une personne publique, c'est notre cas, n'est plus affectée à un service public ou à l'usage du public. Toutefois, le code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, à savoir, et c'est tout le texte que vous avez en italique :

Lecture du texte

Le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affectées un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de services publics ou l'usage direct du public justifient cette désaffectation, prennent effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Autrement dit, il peut y avoir un déclassement tout en continuant à exploiter les écoles. Et lorsque ce délai ne peut excéder 3 ans, toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration, réaménagement, cette durée est fixée, vous pouvez être prolongée par l'autorité administrative compétente dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement. Donc c'est bien, vous comprenez le but de l'opération, c'est de déclasser. La loi nous autorise à disposer d'une période de 6 ans avant que ce bien déclassé, qui va être cédé, puisse accueillir les nouvelles constructions de la ZAC de Centre-Ville et donc pendant une durée théorique de 6 ans, nous pouvons continuer à exploiter un service public qui s'appelle les groupes scolaires Saint-Exupéry Maternelle de la Clairière l'Ermitage et le PLIE. Nous devons prévoir des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente et faire une provision au cas où la vente finalement ne se ferait pas et c'est ce que Fabien LECUYER présentera tout à l'heure dans le budget puisque celle-ci est fixée à 50 000 €. Donc il y a une provision pour risque finalement de 50 000 € qui va être inscrite. Il est alors opportun aujourd'hui de déclasser du domaine public communal par anticipation ces parcelles pour permettre le projet d'aménagement de ZAC du Centre-Ville dans les délais souhaités. Mais la continuité du service public ne sera pas interrompue. L'avis de la Préfecture sur la désaffectation par anticipation des terrains d'emprise de ses propos

scolaires a été sollicité par courrier déjà en date du 15 mai 2020 et par courrier du 9 juillet 2020, un avis favorable a été rendu par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale. Nous ferons constater la désaffectation par acte d'huissier et la libération du site doit intervenir dans un délai de 6 ans maximum après ce constat d'huissier. Le preneur prend les lieux en l'état et fait son affaire des démolitions et de tous les actes de réparation du lieu avant de pouvoir édifier les logements particuliers qui sont prévus sur ces terrains-là. Donc le déclassement par anticipation est prévu sur les parcelles dont vous avez le tableau en première page d'une superficie totale de 18 975 m² pour un montant de 8 846 984 € qui est conforme à l'avis des domaines, majoré de 15 % qui est la limite supérieure autorisée par les services fiscaux de l'État. De sorte que nous vendons ces terrains au prix maximal pour contribuer à l'équilibre économique de la ZAC et notamment de la participation communale. Il y a un permis de construire qui a été délivré pour la construction de l'école du Centre-Ville en particulie et les travaux sont prévus à partir de l'année 2023. Nous verrons tout à l'heure une délibération sur les propositions de la Commission d'Appel d'Offres qui a sélectionné les lots pour les attribuer aux entreprises qui ont soumissionné, les entreprises mieux disantes. Voilà l'essentiel de cette délibération. Et je vous propose, considérant que nous sommes propriétaires de cette emprise, que ces emprises se trouvent dans le périmètre de la ZAC de Centre-Ville et qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, considérant que les services publics doivent être maintenus dans l'attente de la réalisation des nouvelles structures ayant vocation à les accueillir, c'est-à-dire la reconstruction en face notamment de la nouvelle école du Centre, que les délais contraints de réalisation du projet de construction, de restauration et d'aménagement nécessitent que la session ait lieu avant la libération des lieux, considérant que l'emprise est classée dans le domaine public de la Ville et doit être déclassée en vue de permettre sa cession à la Fab et donc que tout ceci est une opportunité pour la commune. Et donc je vous propose de procéder au déclassement et d'accepter par anticipation de ce domaine public, de prendre acte de l'incorporation par voie de conséquence dans le domaine privé de la commune et d'approuver la cession au prix de 8 846 984 euros net vendeur. La vente devant être conclue avant le 30 juin 2023. Par ailleurs, de prévoir une provision de 50 000 €, en cas de non d'exécution de l'objet de cette cession et de m'autoriser ou à défaut Mme ORTOLA Adjointe au Maire en charge de « l'Urbanisme et cadre de vie – déplacements » pour signer l'acte de vente. Voilà mes chers collègues le contenu de cette délibération et ce qui en constitue de la motivation. Il y a eu une Commission dernièrement qui a permis de présenter les emprises concernées, donc il s'agit bien de l'emprise totale du groupe scolaire Saint-Exupéry, la Clairière, l'Ermitage et le PLIE. C'est-à-dire l'ancienne bibliothèque. Ne sont pas inclus dans ce périmètre les mètres carrés qui supportent la salle de Sport Toupiac et l'EPAJG qui feront l'objet d'une deuxième vente de terrain. Et ultérieurement, il y aura une troisième vente sur les emprises de ce que nous appelons l'ancienne Sécurité Sociale. Donc propriété de la commune qui constitue avec le centre commercial de Laurenzane et l'ancienne Maison de Retraite un des 3 îlots de la ZAC Voilà mes chers collègues, le contenu de cette délibération. Qui souhaite intervenir ? Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« À cette occasion, je vais bien sûr quand même reparler un peu du projet de la ZAC. Je regrette que le projet de la ZAC dans notre commune n'ait pas mieux associé tous les Gradignanais à sa réalisation. Ce projet a généré de nombreuses critiques que vous n'avez pas voulu entendre et c'est dommage car la reconstruction d'un centre-ville ne peut se faire qu'avec l'adhésion de tous. Vous auriez pu enrichir ce projet des idées de chacun. Cela aurait été l'occasion d'un réel dialogue avec les Gradignanais, non pas simplement des séances d'informations présentant vos projets pour notre commune. Dans ce projet, il y a

bien sûr des aspects intéressants que je souligne. Je pense que la reconstruction des écoles du centre et la création d'une nouvelle école au Sud de la commune étaient nécessaires. J'apprécie aussi l'idée d'une circulation piétonne entre la place et la Cité jardin. Je pense que nous pourrions être encore plus ambitieux à ce niveau et j'aurais profité de l'occasion pour que le centre de Gradignan devienne beaucoup plus largement ouvert aux piétons. La nationale 10 coupe notre ville en 2 au niveau de la poste, on devrait pouvoir étudier la mise en place de voies piétonnes et limiter les parkings à la périphérie du centre. La construction de nouveaux logements nous permettra aussi d'accueillir de nouveaux Gradignais et j'espère aussi que ces nouveaux logements sociaux permettront de reloger les habitants de la Cité Jardin en priorité, comme vous vous y êtes engagés. Il faut rester attentif également pour éviter une scission entre les quartiers de Malartic, Barthez Favard, qui ont besoin aussi de toute l'attention de la municipalité pour bénéficier de nouveaux équipements et les quartiers du centre et du Sud de Gradignan bénéficiant d'aménagements multiples. Je pense néanmoins que nous aurions pu conserver certaines parties du centre car la rénovation était possible pour certains bâtiments. Pourtant, nous devons économiser nos ressources. Cela me semble important aussi d'éviter une trop grosse rupture entre le centre de Gradignan d'hier et celui que vous allez construire. La mémoire d'une ville doit être conservée, faire attention à ne pas déshumaniser un quartier en le rasant entièrement pour le reconstruire. Vous avez fait le choix de faire des travaux très importants dans une période qui ne s'y prête pas. Bien sûr, vous ne pouviez pas le savoir, mais il faut bien admettre qu'il y a une certaine prise de risque pour notre ville car nous pouvons imaginer qu'il y aura des problèmes de retard pour les fournisseurs et des surcoûts très importants. Je pense qu'il aurait fallu étudier à nouveau ce dossier de la ZAC et accepter de renoncer à certains aspects. Par exemple, votre projet de cinéma me semble démesuré dans ce contexte. Actuellement, tous les cinémas sont en difficulté, les petites salles comme le Jean Eustache de Pessac ou le Festival de Bègles peinent pour survivre. Aussi, ce nouveau cinéma à Gradignan va coûter très cher, va mettre en danger des cinémas de proximité. Pourquoi ne pas mettre en œuvre une solution comme celle de Canéjan au centre Simone Signoret, en permettant une utilisation polyvalente de l'une des salles de Gradignan ? Alors je parle peut-être sans savoir les détails techniques. Mais la salle du Solarium est sous-utilisée. Pourquoi ne pas la réaménager pour permettre cette polyvalence ? Mais en repensant les bus et les voies cyclables pour que les Gradignais puissent s'y rendre, cela pourrait être une solution beaucoup moins coûteuse et de faire quelques projections le week-end sans pour autant prendre la clientèle des petits cinémas voisins. Nous en avons déjà parlé également, mais je pense que le développement des commerces de Laurezanne n'est pas souhaitable. Cela risque de mettre en danger les commerces de proximité qu'il faut préserver. Le groupe d'opposition aimerait avoir un plan plus clair, également des aménagements réalisés dans le cadre de la ZAC. Je reste particulièrement attentive à la manière dont chacune des structures de ce projet s'insère dans un ensemble harmonieux. Il serait normal également que toutes les personnes impactées par cet aménagement reçoivent des informations très précises. Nous avons parlé dernièrement des habitants de la Cité jardin qui restaient dans une incertitude douloureuse par rapport à la destruction de leur maison. Autre exemple, je rendais visite la semaine dernière au personnel de la maison des solidarités du département, qui s'inquiète de la manière dont leur établissement restera visible et bien accessible dans le cadre de vos aménagements. Il est essentiel, au-delà des réunions informatives et des publications dans le magazine Ensemble que vous faites régulièrement de donner aux différents acteurs de notre ville des documents écrits, des plans précis accompagnés d'un calendrier. Cela calmerait certaines inquiétudes et c'est une information qui est normale d'apporter aux habitants impactés. Nous avons regardé avec attention le document présentant le calendrier des réalisations. Ce document est très intéressant, mais sur un projet aussi vaste et touchant si fortement la structure de notre commune, nous aimerions avoir un dossier plus précis présentant les nouvelles réalisations avec des

légendes, des dessins représentant les nouvelles structures et permettant de mieux les imaginer. Je vous remercie. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, Madame, y a-t-il d'autres contributions ? Monsieur RESSOT. »

Monsieur RESSOT

« Une question, d'abord, est-ce que dans ces terrains, il y en a qui font partie du don de Deutsch de la Meurthe ? »

Monsieur LE MAIRE

« Non. Aucun. »

Monsieur RESSOT

« Merci. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Madame DESTRIAU, les concertations ont été nombreuses. Elles ont commencé il y a plus de 10 ans, vous n'y avez pas assisté, mais vous n'étiez pas à ce moment-là au Conseil municipal. Nous avons commencé par réfléchir collectivement avant même de proposer quoi que ce soit. Plus de 300-350 personnes étaient présentes sur qu'est-ce qu'un centre-ville ? Quelle est la place du centre-ville ? Comment doit être aménagé un centre-ville à Gradignan, quelles sont les fonctions qui doivent être incluses dans un périmètre de centre-ville ? Qu'est-ce qu'on attend comme qualités du centre-ville en matière de logements, de loisirs, de commerces, etc ? Commencer par une réflexion et ensuite, petit à petit, nous avons mis en place le schéma de cette ZAC de centre-ville qui a fait l'objet de nombreuses réunions. J'insiste, vous n'y étiez pas, mais elles furent nombreuses et mes collègues qui sont autour de la table en ont connu de nombreuses. D'abord des concertations larges sur le périmètre de la ville pour le Solarium, nous en avons fait plusieurs et dans les quartiers, toutes les pauses quartiers que nous avons fait systématiquement, nous avons présenté la ZAC de centre-ville et les habitants ont pu faire des commentaires. Alors qu'il y ait des critiques ma foi, cela ne me semble pas anormal et il est normal qu'il puisse y avoir des points de vue qui s'expriment, qui peuvent permettre d'enrichir le projet. Vous voyez par exemple, le cinéma, c'est une option, c'est un équipement privé. Nous verrons si effectivement il y a un exploitant qui est intéressé, je sais qu'y a des intéressés, pour investir et exploiter une salle de cinéma. D'ailleurs, et vous le savez tous, il y avait une salle de cinéma à Gradignan jusque dans les années 70. Il s'appelait le Luxe, il était à l'endroit de la villa Saint Pierre. La ville de Gradignan comptait moins de 10 000 habitants et il y avait un cinéma. J'ai regardé les statistiques de l'Insee avant la réalisation de la ZAC de Barthez, Malartic il y avait 10 000 habitants en 1968, en 75, soit 7 ans plus tard, il y avait 18 000 habitants. Donc 80 % d'augmentation de la population en 7 ans dû à la ZAC.

Et d'ailleurs, je dois vous dire que dans les différentes présentations, la population réagit plutôt bien au fait d'avoir un cinéma, et c'est vrai que nous faisons de moins en moins de déplacements vers d'autres centralités, pour des raisons diverses. L'envie de rester dans sa ville, d'avoir des espaces de loisirs, de restauration, puis aussi les déplacements. Nous verrons si un investisseur privé, bien sûr, s'y intéresse. La piétonisation, et vous l'avez quand

même souligné comme étant une des qualités, il y aura beaucoup de cheminements piétonniers déjà, la césure de l'ex national 10 c'est une zone 30 donc c'est une zone pacifiée. Qu'on s'attache à pacifier encore de façon à ce que les piétons soient un petit peu mieux protégés. Je pense que l'opposition entre les quartiers n'est pas de mise, justement parce que nous sommes ici nombreux depuis longtemps à être pétris d'une culture de vie des quartiers et à travailler à ce que chacun des quartiers ait ses propres équipements.

Et puisque vous citez Barthez et Favard, vous savez qu'il y a quelques années, nous avons récupéré gratuitement l'ancienne antenne de Domofrance pour en faire un lieu d'accueil financé par la Ville qui est devenu depuis « Espace de Vie Sociale » labellisé par la Caisse des Allocations Familiales qui s'appelle l'Espace Barthez. Et nous avons négocié avec Domofrance qui vient de faire un agrandissement de cet espace mis à notre disposition gracieusement pour renforcer encore le lien de proximité avec les habitants, les familles et les enfants. Et il y a une vie importante à l'Espace Barthez et je rends hommage à l'équipe qui fait un travail remarquable, donc ce quartier n'est pas laissé à l'abandon. D'ailleurs, l'EPAJG du Château Malartic également, la politique jeunesse qui est fortement ancrée depuis l'époque de la MJC et maintenant de l'EPAJG avec en plus un centre de loisirs le mercredi toute la journée, et les vacances au Château de Malartic, sans parler des équipements scolaires qui sont tous rénovés petit à petit, le parc de Pélissey. C'est une valorisation importante en l'espace de 10-15 ans de ce quartier. Ensuite, le quartier Favard, puisque vous l'avez cité, vous voyez qu'une crèche s'est édifiée parce que nous avons voulu apporter des équipements publics dans les quartiers Favard et dernièrement, nous avons inauguré un espace identique à l'espace Barthez à Favard qui a été mis à disposition par Mésolia et dont la rénovation a été financée par Leroy Merlin dans le cadre d'un mécénat. Nous apportons donc du service supplémentaire. Sur la mémoire de la Ville, moi je suis parfaitement d'accord avec vous, mais la mémoire ce n'est pas la sanctuarisation définitive, c'est l'évolution douce. Et c'est l'évolution dans le respect de l'histoire, et notamment de l'architecture. Vous verrez que c'est différent de nouveaux bâtiments en pierre et vous verrez qu'il y aura de la qualité dans le respect du préexistant, ce qui est une façon aussi de répondre à l'obligation de logement. Donc lorsque vous nous dites à juste titre, il faut construire des logements sociaux, je rappelle qu'il y aura 58 % de la production qui sera qualifié logement social à la fois du locatif et du bail réel et solidaire.

Quant au fait d'avoir un projet aventureux. Certes, la période est difficile. Mais vous voyez les appels de partout pour que les communes ne fléchissent pas dans leur investissement. C'est aussi une façon de soutenir l'économie. Je renvoie d'ailleurs un article de Sud-Ouest publié il y a quelques jours, où le Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations dit, il faut que les communes s'endettent, donc vous voyez ! Alors raisonnablement, bien sûr, il faut que les communes s'endettent. Cela veut dire qu'il faut soutenir l'investissement et l'investissement d'aujourd'hui, c'est l'avenir pour nos enfants et nos petits-enfants et je crois que ce projet coche beaucoup de cases. Donc à cet égard, je ne peux pas laisser dire qu'il n'a pas été concerté, que les habitants ne le connaissent pas. Mais après cette période de pandémie et de flottement pendant 3 ans, vient le temps de la réalisation. Et évidemment, nous reprendrons à la fois les supports de communication et les supports d'échanges pour que chacune et chacun puisse avoir une connaissance bien actualisée du projet. Voilà y a-t-il d'autres observations ? Je vous propose de voter cette délibération, pour l'approbation ? Je vous en remercie donc vote unanime de la majorité, qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Donc 4 abstentions. Merci. Cette délibération est adoptée. Je passe la parole à Bernard LATOUR pour la Commission « Économie – Emploi – Ressources Humaines. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

**2023/04/06/03 – PERSONNEL COMMUNAL – PRÉSENTATION DU RAPPORT
ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2023/04/06/03

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL
SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 22 mars 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Sur le rapport du service des Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les hommes et les femmes conformément au plan gradignanais d'action pour l'égalité des femmes et des hommes en cours de révision.

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



RAPPORT 2022

**De situation comparée en matière d'égalité
Femmes / Hommes**

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

- 1) L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- 2) Article 6 septies de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 créée par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- 3) Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

II. ÉLÉMENTS DE CADRAGE : QUELQUES CHIFFRES....

- 1) Contexte national, Source : INSEE
- 2) Dans la Fonction publique territoriale
- 3) Contexte local

III. VOLET INTERNE RELATIF A LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR LA MAIRIE DE GRADIGNAN

- 1) Répartition Globale Femmes/Hommes
 - a) Répartition globale des effectifs (agents titulaires, non titulaires) par sexe et par âge au 01/12/2022
 - b) Effectifs par filière et catégorie
 - c) Répartition des Directeurs et Responsables de services au 01/12/2022
 - d) Répartition par types d'emplois au 01/12/2022
- 2) Déroulement de carrière
 - a) Titularisations et stages en cours d'année 2022
 - b) Avancements dans l'année 2022
- 3) Répartition des salaires nets avant imposition mensuels sur 12 mois par catégories
- 4) Journée de formation suivie par les fonctionnaires et agents contractuels présents au 31/12/2022

IV. PLAN D'ACTIONS 2023

INTRODUCTION

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

⇒ Pourquoi un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ?

Le cadre légal est venu légitimer et sécuriser l'action des collectivités en matière d'égalité femmes-hommes avec :

- La Loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle (qui alimente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes objet de ce guide, mais ne se confond pas avec) ;
- La Loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville ;
- La Loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes ;

Le rapport prévu par l'article 61 de la Loi de 2014 et l'objet de ce guide doit permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes/hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous.

De nombreuses collectivités européennes et françaises se sont engagées pour l'égalité femmes-hommes depuis quelques années.

I. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

1) L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

L'accord du 30 novembre 2018 se décline en 5 axes, qui régissent les politiques de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les cinq axes sont les suivants :

- Axe 1 : renforcer la gouvernance des politiques d'égalité,
- Axe 2 : créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles,
- Axe 3 : supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière,
- Axe 4 : mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle,
- Axe 5 : renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

2) Article 6 septies de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 créée par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

La Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à toute collectivité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de :

- renforcer l'égalité professionnelle,
- prévenir toute discrimination,
- favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

Ce nouvel article qui affirme les objectifs du plan d'action pluriannuelle, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque, pour l'application de l'article 58 de la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, de l'article 79 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article 69 de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

3) Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Publics concernés : ensemble des administrations entrant dans le champ de l'article 6 septies de la Loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Objet : plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Notice : le décret définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

II. ÉLÉMENTS DE CADRAGE : QUELQUES CHIFFRES....

1) Contexte national (Source : INSEE)

- Population en France Métropolitaine : 67 626 000 Habitants
- 34 923 000 femmes et 32 703 000 hommes

Les femmes sont plus diplômées que les hommes. En 2020, 53 % des femmes âgées de 25 à 34 ans sont diplômées du supérieur.

Bien que le taux d'activité des femmes progresse régulièrement depuis le milieu des années 70 un écart persiste encore. 70 % des femmes de 15-64 ans sont actives et 76,2 % des hommes

Le temps partiel est 3 fois plus élevé chez les femmes : 27 % de femmes contre 8 % d'hommes.

2) Dans la Fonction Publique Territoriale (FPT)

61 % de femmes : 59 % de titulaires et 67 % de contractuelles.

Les filières les plus féminisées dans la Fonction publique territoriale sont les filières :

- sociale (96 %),
- médico-sociale (95 %),
- administrative (82 %),
- médico-technique (80 %) et animation (72 %).

Les filières les moins féminisées sont les filières :

- incendie et secours (5,5 %),
- sécurité-police municipale (21 %).

Les femmes sont moins nombreuses à occuper des postes de catégorie A+ dans la FPT.

En effet, dans la FPT les femmes occupent 52 % (+ 0,9 point) des emplois de catégorie A+ alors qu'elles représentent 62 % en catégorie A (A et A+) et 61 % toutes catégories confondues (A, B et C).

3) Contexte local

La Ville de Gradignan compte 25 694 habitants (référence INSEE 2019).

Les dernières données genrées faisaient apparaître :

- 12 463 hommes,
- 13 231 femmes.

III. VOLET INTERNE RELATIF A LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN MATIERE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR LA MAIRIE DE GRADIGNAN

Les chiffres présentés sont issus des données de la DRH et intègrent la totalité des agents titulaires et non titulaires (non titulaires de remplacement, contractuels, apprentis, étudiants, assistantes maternelles)

1) Répartition Globale Femmes / Hommes

a) Répartition globale des effectifs (agents titulaires, non titulaires) par sexe et par âge au 01/12/2022

Tranches d'âges	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Entre 61 et +	33	20	53	62 %	38 %
Entre 56 et 60 ans	63	28	91	69 %	31 %
Entre 51 et 55 ans	57	30	87	66 %	34 %
Entre 46 et 50 ans	47	26	73	64 %	36 %
Entre 41 et 45 ans	44	20	64	69 %	31 %
Entre 36 et 40 ans	31	15	46	67 %	33 %
Entre 31 et 35 ans	29	15	44	66 %	34 %
Entre 26 et 30 ans	11	10	21	52 %	48 %
Entre < à 25 ans	23	10	33	70 %	30 %
TOTAL	338	174	512	66 %	34 %

Illustration du tableau de répartition par âge et sexe :

- Hommes : 174,
- Femmes : 338,
- Total des agents : 512.

La pyramide des âges montre un déséquilibre croissant avec un élargissement par le haut.

144 agents des effectifs ont plus de 55 ans et sont donc susceptibles de partir à la retraite dans les 6 à 9 ans à venir.

L'âge moyen traduit un vieillissement des effectifs qui peut engendrer des conséquences dans d'autres thématiques (absentéisme en hausse, recrutement et formation).

Cette tendance se retrouve au niveau national : le poids des agents âgés de 50 ans et plus dans l'effectif total de la fonction publique s'est accru depuis 2019 et ces derniers représentent désormais 34,9 % des agents publics.

La pyramide des âges est particulièrement déséquilibrée dans la FPT où plus de 4 agents sur 10 ont 50 ans ou plus.

b) Effectifs par filière et catégorie

→ Nombre d'agents occupant un emploi permanent rémunérés au 01/12/2022 par filière, selon quotité de travail et le sexe :

CATÉGORIE A

Filière statutaire	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	10	2	30%	6 %
Culturelle	2	2	6 %	6 %
Collaborateur de cabinet	0	1	0%	3 %
Médico-sociale	11	0	33 %	0 %
Sportive	0	0	0 %	0 %
Technique	2	3	6 %	10 %
Total	25	8	75 %	25 %

CATÉGORIE B

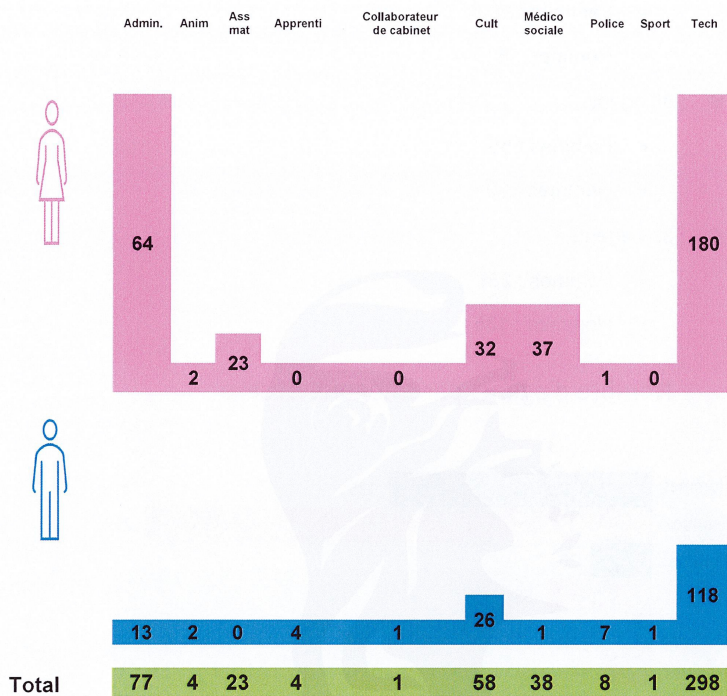
Filière statutaire	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	17	1	20 %	1 %
Animation	0	1	0 %	1 %
Culturelle	26	17	31 %	20 %
Médico-sociale	11	0	13 %	0 %
Police municipale	0	1	0 %	1 %
Sportive	0	1	0 %	1 %
Technique	1	9	1 %	11 %
Total	55	30	65 %	35 %

CATÉGORIE C

Filière statutaire	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	37	10	9 %	2 %
Animation	2	1	1 %	1 %
Apprenti	0	4	0 %	1 %
Assistante maternelle	23	0	6 %	0 %
Culturelle	4	7	1 %	2 %
Médico-sociale	15	1	3 %	1 %
Police municipale	1	6	1 %	2 %
Technique	177	106	44 %	26 %
Total	259	135	65 %	35 %

Illustration des tableaux :

Répartition Hommes/ Femmes par filières

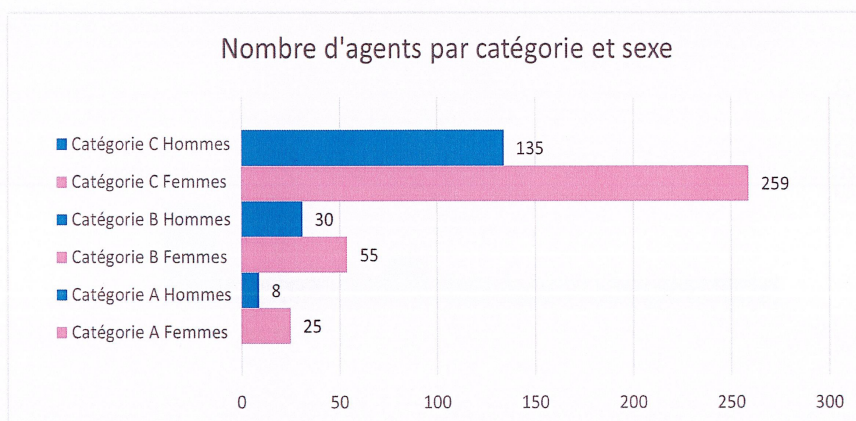


→ Nombre d'agents par catégorie et sexe au 01/12/2022 :

Catégorie	Genre	Total	Pourcentage	Total par catégorie	Pourcentage
A	Femmes	25	74 %	33	7 %
	Hommes	8	26 %		
B	Femmes	55	64 %	85	17 %
	Hommes	30	36 %		
C	Femmes	259	66 %	394	77 %
	Hommes	135	34 %		

Illustration du tableau :

- Catégorie A : 33 agents
 - Femmes : 25
 - Hommes : 8
- Catégorie B : 85 agents
 - Femmes : 55
 - Hommes : 30
- Catégorie C : 394 agents
 - Femmes : 259
 - Hommes : 135



A Gradignan, le pourcentage de femmes dans les 3 catégories est supérieur à la moyenne nationale :

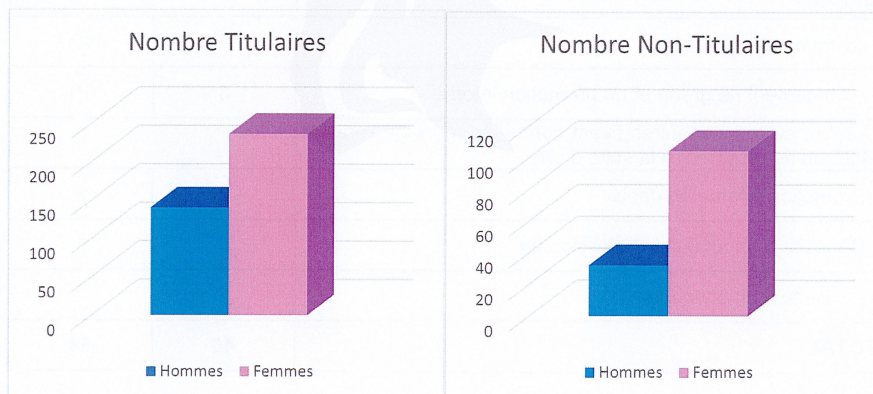
- 74 % en catégorie A pour une moyenne nationale de 62 %,
- 64 % en catégorie B pour une moyenne nationale de 63 %,
- 66 % en catégorie C pour une moyenne nationale de 61 %.

c) Répartition des Directeurs et Responsables de services au 01/12/2022 :

Directeurs et Responsables de services	Genre	Total	Pourcentage
Directeur Général des Services	Femmes	0	0 %
	Hommes	1	100 %
Directeur Général Adjoint	Femmes	2	50 %
	Hommes	2	50 %
Directeur des Services techniques	Femmes	1	100 %
	Hommes	0	0 %
Responsable de Services	Femmes	20	62,50 %
	Hommes	9	29 %

Comparativement à l'année 2021, on notera l'évolution de l'effectif de la Direction Générale Adjointe (+ 1 homme DGA et + 1 femme DGA) et l'arrivée d'une Directrice des Services Techniques.

d) Répartition par types d'emplois au 01/12/2022 :



La part des femmes parmi les titulaires et les non titulaires est de 66,41 % et la part des hommes parmi les titulaires et non titulaires est de 33,59 % de l'effectif totale de la collectivité.

2) Déroulement de carrière

a) Titularisations et stages en cours d'année 2022

	HOMMES	FEMMES
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	11	11
Prolongation de stage	0	1
Titularisations prononcées pour travailleurs en situation de handicap	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	0	0
Agents contractuels permanents nommés stagiaires en 2022	3	7
TOTAL	14	19

b) Avancements dans l'année 2022

	HOMMES	FEMMES
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :		
- Avancement d'échelon	28	49
- Avancement de grade et ou promotion interne	8	10
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un avancement à la suite d'une :		
- Promotion interne au choix	2	3
- Réussite à un examen professionnel	0	1
- Réussite à un concours	2	1
TOTAL	40	64

3) Répartition des salaires nets avant imposition mensuels sur 12 mois par catégories

Genre	Direction	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Salaires moyens
Femmes	4 122,05 €	2 738,34 €	1 703,68 €	1 574,27 €	2 005,43 €
Hommes	4 876,76 €	3 370,92 €	1 800,99 €	1 710,83 €	2 294,25 €
Écart	752,71 €	632,58 €	97,31 €	136,56 €	288,82 €

À Gradignan, nous constatons que :

- **Pour la Catégorie A** : Il y a un écart au détriment des femmes (632,58 €) mais celui-ci a diminué par rapport à l'année 2021 (758 €).
- **Pour la Catégorie B** : L'écart qui existait déjà en 2021 et s'élevait à 5 €, est passé en 2022 à 97,31 €. Cette augmentation s'explique par l'intégration en catégorie B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.
- **Pour la Catégorie C** : L'écart au détriment des femmes est en baisse en 2022, en effet il était de 201 € en 2021 et il est aujourd'hui de 136,56 € soit 64,44 € de revalorisation en faveur des femmes en une année.
- **Salaires moyens** : on notera une évolution positive de + 32,18 € sur les salaires moyens en 2022.

Cette évolution est induite notamment par les revalorisations successives du SMIC en janvier, mai et août 2022, et à la revalorisation du point d'indice de rémunération depuis le 1^{er} juillet 2022 (passe de 4,686 € à 4,85 €).

4) Journée de formation suivie par les fonctionnaires et agents contractuels présents au 31/12/2022

Catégorie	Fonctionnaires		Agents contractuels		Total (nombre de jours)
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Catégorie A (nombre de jours)	54	11	14	0	79
Catégorie B (nombre de jours)	50	37	3	13	103
Catégorie C (nombre de jours)	223	163	41	0	427
Total des jours de formation	327	211	58	13	609

Les actions de formation n'ayant pas pu être réalisées de manière optimale en 2020 et 2021, une grande partie des formations concernant l'hygiène, la sécurité et la santé ont pu être menées en 2022.

IV. PLAN D' ACTIONS 2023

Dans le respect de la Loi de la transformation de la fonction publique, le plan d'actions tel qu'il avait été présenté en 2021 est maintenu sur ses 3 axes :

Axe 1 : Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale.

En termes de formation la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité est une des priorités inscrites au plan de formation de la Ville Gradignan.

En 2023, des formations sur le thème : « propos et comportements sexistes et sexuels au travail, repérer, réagir et prévenir » ont été ajoutées au plan de formation afin de permettre aux agents de comprendre l'importance de cette cause pour les collectivités territoriales, de distinguer les différents types d'abus (agissement sexiste, harcèlement ou discrimination) et de connaître les sanctions encourues, d'en comprendre les impacts et d'acquiescer les bons réflexes pour réagir en tant que victime, témoin ou encadrant.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LATOUR

« Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Alors, c'est une délibération que nous avons l'habitude de passer. Vous avez un énorme dossier qui a été préparé par notre service RH, j'en profite pour les remercier. D'abord quelques chiffres. Le contexte national sur source Insee, en France. 34 923 000 femmes et 32 703 000 hommes. J'ai noté que les femmes étaient plus diplômées que les hommes. Le temps partiel est 3 fois plus élevé chez les femmes, 27 % des femmes contre 8 % chez les hommes. Dans la Fonction Publique Territoriale, 61 % de femmes et 59 % de titulaires. Et 67 % de contractuels. Les femmes sont moins nombreuses à occuper des postes de catégorie A+. Le contexte local, source Insee, 2019, 25 694 habitants pour Gradignan, 12 463 hommes et 13 231 femmes. En ce qui concerne maintenant la mairie de Gradignan. L'effectif total est de 512 personnes, 338 femmes et 174 hommes. Il est à noter que 144 agents des effectifs ont plus de 55 ans et sont donc susceptibles de partir à la retraite dans les 6 à 9 ans à venir. Si nous descendons maintenant pour les différentes catégories : catégorie A, nous avons 75 % de femmes, 25 % d'hommes – catégorie B, 65 % de femmes pour 35 % d'hommes et dans la catégorie C, 65 % de femmes pour 35 % d'hommes. Là vous avez différents tableaux, par exemple, sur la catégorie A 33 agents dont 25 femmes, catégorie B, 85 agents dont 55 femmes, dans la catégorie C, 394 agents dont 259 femmes. A Gradignan, le pourcentage de femmes dans les trois catégories est supérieur à la moyenne nationale, 74 % en catégorie A pour une moyenne nationale de 62 %, 64 % en catégorie B pour une moyenne nationale de 63 % et 66 % en catégorie C pour une moyenne nationale de 61 %. Après, vous avez la répartition des directeurs et responsables de service. Un Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint : 2 hommes et 2 femmes. Directeur des services techniques, une femme. Et responsables des services, vous avez 20 femmes pour 9 hommes. La partie « Déroulement de carrières » avec la titularisation, il y a eu 19 femmes titularisées pour 14 hommes. En avancement 64 femmes pour 40 hommes. Après, vous avez une répartition des salaires nets avant imposition. Vous avez par direction catégorie A, catégorie B et catégorie C avec les salaires moyens : 288,82 € d'écart. Enfin, vous avez une journée de formation suivie par les fonctionnaires et agents contractuels présents au 31/12/2022. Il y a eu 327 fonctionnaires qui ont suivi et 58 agents contractuels qui ont suivi des formations, soit un total de 609 jours de formation sur l'année. Sur le plan d'action 2023, l'axe 1 c'est évaluer et prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. L'axe 2 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique et enfin l'axe 3 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale. Voilà, Monsieur le Maire. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci pour la synthèse de ce rapport que vous avez consulté plus en détails. Y a-t-il des observations sur ce rapport, des commentaires ? Une situation posée objectivement puisqu'elle relate la réalité à la fois statistique et factuelle des emplois. Et des rémunérations et de la formation et des statuts dans notre collectivité. Oui, Fabien LECUYER. »

Monsieur LECUYER

« Merci Monsieur le Maire : deux commentaires, je fais partie de cette commission. Ce rapport est extrêmement intéressant. Deux choses m'interpellent, la pyramide des âges 144 de nos agents ont plus de 55 ans, ce qui amène la qualité de vie au travail peut être une priorité chez nous, en l'occurrence, pour que la fin de carrière se passe au mieux et limiter en l'occurrence les arrêts de travail et puis tout ce qui va avec. Et puis le deuxième point sur les formations. Je crois que nous sommes beaucoup de collectivités territoriales ou assimilées à être à risque sur les sujets de cyber sécurité. C'est un sujet qui me préoccupe, nous voyons de plus en plus d'hôpitaux, de collectivités se faire hacker donc je crois qu'il serait intéressant de former nos équipes, toute la vigilance nécessaire sur ces sujets. Quand cela arrive, et je l'ai vécu à titre privé c'est extrêmement pénible. »

Monsieur LE MAIRE

« C'est un gros risque qui peut être traumatisant pour une entreprise ou une collectivité. D'ailleurs c'est un risque qui pour être parfaitement maîtrisé, doit plutôt être externalisé et confié à des sociétés de services qui en connaissent parfaitement les capacités préventives, les équipements logiciels supplémentaires pour se protéger. Alors il y a les bons usages, il y a les savoir-faire ou le guide des bonnes pratiques, et cela est possible que cela existe, mais c'est quelque chose que nous pouvons renforcer : un guide des bonnes pratiques pour qu'enfin, nous avons tous vu, entendu ou lu les précautions à prendre, ne pas ouvrir les pièces jointes douteuses, etc. Notre service informatique doit pouvoir se saisir de cela. Très bien. D'autres remarques ? Madame CURADO. »

Madame CURADO BALLU

« Oui, je m'étonne de cet écart de salaire. D'où provient-il ? La répartition des salaires nets avant imposition mensuelle sur 12 mois par catégorie et avoir cet écart encore qui est assez important. Alors, comment se fait-il ? »

Monsieur LE MAIRE

« A priori, les agents sont les agents de la Fonction Publique Territoriale, donc ils sont en fonction de leur statut. Ils relèvent de grilles indiciaires et de régime indemnitaire supplémentaire et donc par nature, il y a une équité de traitement entre les hommes et les femmes mais qui ne sont pas tous ni au même niveau de formation, ni au même niveau de carrière, donc apprécier l'écart qui est ici important : 288 € cela est une donnée brute qui a vraiment besoin d'être analysée... Alors il faut regarder l'ancienneté d'abord des agents, c'est quand même le facteur essentiel. Comme dans les conventions collectives privées dans la Fonction Publique Territoriale nous avons une grille indiciaire et des réévaluations périodiques qui font que à l'ancienneté nous gagnons des points, nous gagnons de la rémunération donc c'est un corrélat à la pyramide des âges, ce sont des situations individuelles. Par contre, vous avez un rédacteur principal qui soit un homme ou une femme, c'est la même grille tarifaire. C'est la différence au stade de la carrière qui fait la différence de rémunération. »

Monsieur LATOUR

« Ce qui joue beaucoup, c'est la pyramide des âges. »

Madame CURADO BALLU

« D'accord merci. »

Monsieur LE MAIRE

« D'autres remarques ? Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Ce serait intéressant d'avoir des données montrant une évolution de la situation des femmes et des hommes à Gradignan dans le temps, nous en avons déjà parlé l'an dernier d'avoir un peu des choses qui nous permettent de mesurer en fonction des années, comment cela bouge, comment cela évolue. Alors ce bilan c'était essentiellement des données chiffrées. Il serait peut-être intéressant également de collecter d'autres types de données sur, par exemple les difficultés rencontrées par les femmes dans l'articulation de leur vie professionnelle et familiale. Je pense à des questionnaires tout simplement d'évaluation. Le rapport ne comporte pas non plus de bilan précis des actions concrètes mises en place. J'ai vu qu'il y avait une action de formation qui est intéressante. Je me suis posée quelques questions, donc je vous les soumet. Avez-vous une réflexion sur la répartition des espaces entre les filles et les garçons au sein des nouvelles écoles que vous allez construire ? C'est un sujet de réflexion de plus en plus commun maintenant. Nous réfléchissons à ces problèmes alors qu'avant on ne se les posait pas. Quels sont les lieux d'écoute à Gradignan pour les personnes subissant des violences sexuelles ? Comment associez-vous les musées, la médiathèque à des actions de sensibilisation sur cette réflexion au sujet des inégalités femmes / hommes et y a-t-il à Gradignan des logements prioritaires mis à disposition des femmes subissant des violences ? J'ai le sentiment qu'à Gradignan, nous manquons de projets concrets sur ces plans là, mais peut-être que je me trompe. Il y a autre chose que je voulais dire, mais je ne sais plus, cela m'échappe. J'ai un autre problème. »

Monsieur LE MAIRE

« Peut-être commencer à vous répondre cela vous permettra peut-être de retrouver le fil. Bernard LATOUR. »

Monsieur LATOUR

« Oui, sur l'évaluation, évidemment, il existe l'évaluation de tout le personnel donc cela nous l'avons. Et puis nous faisons aussi un bilan social, un bilan social qui vous sera présenté à la fin de l'année. Après, sur les formations, vous avez vu, il y a un grand nombre de formations. C'est vrai que sur ce rapport, on ne nous demande pas de détailler toutes les formations qui sont faites. »

Monsieur LE MAIRE

« Oui, effectivement, la formation d'abord, c'est obligatoire et c'est un droit, donc ce droit est activé par le biais d'une contribution au plan de développement des compétences comme dans toute entreprise ou collectivité, nous sommes tout à fait d'accord que la formation est un moment privilégié pour l'évolution professionnelle et l'intérêt au travail. Vous abordez finalement des questions très importantes mais qui ne relèvent pas de ce dossier. Nous

sommes sur le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur la collectivité de Gradignan. Ce que vous dites sur les espaces garçons filles dans les écoles et d'ailleurs pris en compte dans les nouveaux projets et qui également connaîtront des évolutions dans les écoles existantes. Puisque nous avons aussi des projets d'évolution sur la répartition des espaces, sur le renforcement de la végétalisation des cours d'école aussi. Voilà donc je me permets de dire c'est un peu hors sujet par rapport à la délibération, même si c'est important. Sachez que sur la question des violences faites aux femmes, en particulier, notre CCAS est en lien particulier avec ceux qui ont l'expertise dans ce domaine. Je pense notamment à l'association Victaid vers qui nous orientons des personnes qui rencontrent des difficultés, les traumatismes de ce type. Donc il y a beaucoup de choses qui sont faites mais qui ne rentrent pas dans le périmètre de ce dossier. D'autres remarques ? »

Madame DESTRIAU

« Oui une idée mais bon peut-être aussi nous en parlerons plus tard. Mais bon, voilà, je garde cela en réserve parce que vous allez peut-être me dire, ce n'est peut-être pas le moment, mais y a-t-il une réflexion menée sur l'égalité femmes / hommes à travers la manière dont les subventions aux associations sont données sur la commune ? C'est aussi un problème qui me semble important puisque nous le savons très bien, les subventions pour les sports qui sont souvent plus pratiqués par les hommes sont très élevés et que globalement sur pas mal de communes, on se rend compte qu'en fait les subventions données vont plus du côté des hommes que du côté des femmes. Problème qui existe. »

Monsieur LE MAIRE

« Mais très rapidement, je fais le tour et je peux vous dire que la question du genre n'entre pas parmi les critères de subvention, les subventions sont objectivées à partir des effectifs, à partir des projets. Si nous prenons les écoles de sport, les activités sociales ou culturelles, le nombre d'adhérents, la qualité des projets qui sont faits et donc que le Président soit un homme, ou la Présidente soit une femme, ça ne rentre pas en ligne de compte et que des associations, à l'inverse, s'intéressent à la condition des femmes et des enfants par contre, nous le prenons en compte. Vous voyez, j'étais hier soir à l'Assemblée Générale du « Café des bébés », une association qu'Annie BURBAUD et moi connaissons bien et nous les accompagnons. Cette association qui n'était pas aidée depuis l'année dernière, nous versons 2 500 € et nous sommes le premier financeur du « Café des bébés ». Exclusivement des mamans. Alors de temps en temps, il y a un papa qui apparaît, pas suffisamment, mais qui mène des activités sociales, de loisirs, de conseils pour l'éducation des enfants, qui maintenant d'ailleurs bénéficie d'une subvention de 1 000 € par le Conseil Départemental. Nous finançons 2 500 €. Nous avons l'intention de continuer à les accompagner parce qu'effectivement elles font un excellent travail et que le soin apporté aux enfants et le soin apporté aux mamans, cela fait partie socialement, de notre point de vue d'un point de vigilance. Nous pourrions dire qu'il y a une intention particulière vers cette population. Pour le reste, il n'y a pas de concept genré dans les subventions et nous regardons plutôt le genre humain et la qualité des projets du genre humain. Si vous perceviez une discrimination de ce type, évidemment nous sommes très intéressés par les remarques qui pourraient nous être faites, mais de notre main quand il s'agit d'étudier et d'accorder une subvention nous ne prenons pas en compte ces éléments et d'ailleurs moi je vois avec beaucoup de plaisir et d'intérêt, en particulier dans les associations sportives, se développe des sections féminines qui non seulement sont en plein développement mais qui nous ont orienté. Je pense par exemple au football ou au rugby, qui développe des équipes très performantes et qui renouvelle aussi l'appréhension de ce sport là en particulier le foot,

grâce à la présence féminine, et nous avons déjà indiqué au Président de l'association qu'il faut absolument que la subvention que verse la Ville soit en partie affectée à cette équipe féminine et c'est ce que fait d'ailleurs le bureau de cette association. Donc vous voyez, nous avons aussi cette sensibilité, nous la partageons tout à fait comme vous. Isabelle JARDRY. »

Madame JARDRY

« Alors moi je vais prendre la parole au titre des associations sportives, tout comme il y a des associations qui sont exclusivement masculines, il y a des associations qui sont exclusivement féminines. Et nous les accompagnons de façon égale quelles qu'elles soient. Donc ce n'est absolument pas un critère. Par contre, comme dit Monsieur le Maire, quand la section féminine de football a été créée, ils sont venus nous voir et là nous avons accompagné le démarrage parce que c'était un peu compliqué. Donc effectivement les accompagner comme on accompagnerait n'importe quelle création de section. Alors je pense que la danse classique il y a plus de tutus que de collants je pense, donc il y a quand même des associations où il y a une majorité de femmes. »

Monsieur LE MAIRE

« Très bien, oui, allez-y, Madame. »

Madame DESTRIAU

« Juste deux minutes parce que je pense que je me suis mal fait comprendre. En fait, à aucun moment il m'est venue à l'idée que vous pouviez avoir des discriminations dans la manière dont vous distribuez l'argent, évidemment. »

Monsieur LE MAIRE

« Mais j'ai autour de moi des gens qui y veillent. »

Madame DESTRIAU

« Ce n'est pas du tout mon intention donc je me suis mal exprimée sans doute. Ce que je voulais simplement dire, c'est que, à notre insu et sans s'en rendre compte parfois, il arrive que nous ne nous rendons pas compte, mais il y a beaucoup d'activités sportives par exemple le rugby, qui sont quand même majoritairement des activités masculines qui coûtent cher et souvent, nous donnons une subvention, ce n'est pas une intention, ce n'est pas un désir véritable, c'est un problème que rencontrent toutes les collectivités et à leur insu, mais on se rend compte que la danse, elle va récolter 1 000 € par exemple et puis que le rugby, lui, va avoir 4 000 € et que si nous faisons le compte, je dis un chiffre au hasard, si nous faisons le compte des adhérents hommes et les adhérents femmes et que nous ramenons finalement les subventions par femme ou par homme, nous nous rendons compte que les femmes ont moins. Mais nous ne le faisons pas exprès, bien entendu. Ce n'est pas ce que je voulais dire. »

Monsieur LE MAIRE

« En même temps il y a des effets de pondération. Voyez la gymnastique par exemple. La GRS, il y avait un grand tournoi régional il y a quelques jours, ce ne sont que des effectifs féminins ici à Gradignan. Il faut aller loin pour trouver de la gymnastique masculine, donc il y

a aussi des associations exclusivement féminines et nous les accompagnons bien. Écoutez, nous nous sentons plutôt à l'aise sur le sujet voyez-vous et pas du tout influencé par des représentations ou des schémas de l'ancien temps. Mais il faut je suis bien d'accord avec vous, il faut toujours y veiller. Bien, c'était sur le rapport annuel, il faut voter. Nous votons s'il vous plaît, merci à l'unanimité, merci à vous.

Nous présentons le dossier d'un chargé de coordination animation de la CTG. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/04/06/04 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE CHARGÉ(E) DE LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE LA DÉMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG).

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

- 4. Fonction publique
- 4.2. Personnels contractuels
- 4.2.1. Création de poste

2023/04/06/04

PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE CHARGÉ(E) DE LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE LA DÉMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur LATOUR, Vice-Président de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Gradignan et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde contractualisent une Convention Territoriale Globale sur la période 2022-2026 qui renforce les politiques petite enfance, jeunesse ainsi que les projets de lutte contre les exclusions et d'animation de la vie locale.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 20 juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer l'emploi de chargé de coordination et d'animation de la démarche de Convention Territoriale Globale.

Je vous demande de bien vouloir :

✎ CRÉER un emploi permanent de Chargé(e) de coordination et d'animation de la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie de la filière administrative, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac, et/ou d'une expérience professionnelle dans le même secteur d'activités.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice brut 638).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LATOUR

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci juste pour rappeler que la convention territoriale globale c'est le dispositif administratif et financier qui globalise l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales sur un territoire communal, donc différentes politiques : Enfance, Jeunesse, Action Sociale sont réunies. Au sein d'un même dispositif qui s'appelle CTG. Et pour animer le dispositif, la CAF exige et participe au financement du recrutement d'un chargé de coordination et d'animation qui ne doit pas faire partie de la hiérarchie municipale. C'est la raison pour laquelle il nous faut recruter à l'extérieur quelqu'un qui soit spécifiquement dédié sur cette animation et qui va veiller à la bonne application de la politique municipale et des comptes rendus qui doivent être adressés à la CAF. Voilà la raison d'être de cette création. Oui, c'est une exigence CAF. Je pense que nous avons tous compris le dossier. Je vous propose de voter pour l'adoption ? C'est adopté, je vous remercie.

Nous passons maintenant avec Fabien LECUYER pour la commission finances et Marchés Publics aux délibérations budgétaires et financières, à commencer par le budget principal, le budget primitif 2023 de la commune. Fabien. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF
2023.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2023/04/06/05

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
BUDGET PRIMITIF 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement
- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section d'Investissement

Le Budget Primitif de 2023 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **quarante-huit millions quatre cent quarante-cinq mille sept-cent quatre-vingt-dix euros** (48 445 790,00 €).

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.
Ne prend pas part au vote : M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et M. TROUCHE.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET PRIMITIF 2023

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2023
- 020 – DÉPENSES IMPRÉVUES	35 000,00	-
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	73 664,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 381 730,31	2 513 410,00
ÉQUIPEMENTS		
- 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 600,00	29 000,00
- 204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	83 664,00	93 664,00
- 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 816 750,00	1 222 615,00
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 288 640,00	1 080 800,00
ÉQUIPEMENTS – OPÉRATIONS		
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		
* Réhabilitation de la Poterie	452 000,00	-
* Château de l'Ermitage	105 000,00	2 459 799,00
* Groupe scolaire du sud	20 000,00	548 844,00
* Groupe scolaire du centre	27 000,00	4 107 233,00
* Ets jeunesse EPAJG bourg	50 000,00	185 620,00
TOTAL	6 424 048,31	12 314 649,00

BUDGET PRIMITIF 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2023
- 021 – VIREM. DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	800 000,00	800 000,00
- 024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	8 850 000,00
- 10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 424 459,88	1 160 500,00
- 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	716 000,00	254 149,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 300 000,00	
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 183 588,43	1 250 000,00
TOTAL	6 424 048,31	12 314 649,00

BUDGET COMMUNAL

**BUDGET PRIMITIF 2023
 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2023
- 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	7 050 000,00	8 819 247,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	18 500 000,00	19 300 000,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	3 354 291,00	3 522 502,00
- 014 – REVERSEMENT SUR RECETTES	1 865 582,00	1 859 882,00
- 66 – CHARGES FINANCIÈRES	554 055,81	527 510,00
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	1 000,00
- 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00	51 000,00
- 022 – DÉPENSES IMPRÉVUES	55 100,00	-
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 183 588,43	1 250 000,00
- 023 – VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	800 000,00	800 000,00
TOTAL	33 366 617,24	36 131 141,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2023
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	4 300 664,52	4 322 407,00
- 73 – IMPÔTS ET TAXES	25 233 505,72	27 547 127,00
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS	3 362 873,00	3 692 863,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	354 910,00	444 080,00
- 013 – ATTÉNUATION DES CHARGES	40 000,00	50 000,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	73 664,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00
TOTAL	33 366 617,24	36 131 141,00

* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Oui merci Monsieur le Maire, je vais vous présenter le BP 2023 en investissement et en fonctionnement qui en dépenses et en recettes s'élève à 48 445 790 €. Pour cela, je vais vous proposer de prendre votre document. Vous avez pu constater que ce n'est plus la même instruction budgétaire. C'est désormais l'instruction budgétaire M57. Je m'arrête simplement sur la page 1. Vous retrouvez l'ensemble des indicateurs que nous avons mentionnés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires. Je vous rappelle notamment l'encours de dette par population de 935 € par habitant, notre DGF, 56 € par habitant de DGF ou encore les produits d'imposition par habitant. Donc vous avez ce type d'éléments en amont de votre document. Vous verrez, c'est extrêmement intéressant, notamment notre population, 26 028. Et puis notre potentiel fiscal.

Pour la présentation du document, je vais vous inviter à aller en page 14 et 15 qui sont les balances générales des dépenses et des recettes. Tout d'abord, des dépenses d'investissement, puis de fonctionnement, et je vous ferai ensuite la lecture en partie droite des recettes, vous lirez la colonne qui précise la nature du chapitre car je me dois de vous faire une présentation par chapitre et je vous lirai la proposition qui est soumise au vote dans la colonne totale. Toutes les colonnes qui sont indiquées 0 ne seront pas lues. Donc, concernant les dépenses d'investissement, emprunts et dettes assimilées, 2 513 410 €. Nous remboursons cette année plus de 2,5 millions d'euros. Nous verrons tout à l'heure que nous ne faisons pas appel à l'emprunt, donc ce qui va nous amener à un désendettement aujourd'hui certain. Concernant les opérations d'équipement : 7 301 496 € vous en aurez le détail en page 22. Vous avez bien évidemment nos opérations emblématiques : château de l'Ermitage, le groupe scolaire du Sud et du Centre, dont nous avons parlé ou encore l'EPAJG et la Poterie, page 22 pour avoir le détail de ces opérations qui sont clairement identifiées. Concernant les immobilisations incorporelles, 29 000 € ce sont notamment des logiciels, des subventions d'équipement versées à 93 664 € notamment cela intègre le PIG. Concernant le chapitre 21 des immobilisations corporelles, 1 222 615 €. Concernant les immobilisations en cours en chapitre 23, 1 080 800 € les immobilisations en cours, je citerai l'éclairage du Solarium, des menuiseries de Saint-Géry, du City-stade. Un parcours sportif notamment à Mandavit. Et concernant le premier chapitre 21, j'aurais pu vous citer notamment l'achat d'un tractopelle ou ce genre de choses. Ensuite, l'ensemble des autres chapitres sont à 0, à l'exclusion de la neutralisation des amortissements, 73 664 €. Il s'agit de la neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement. Nous allons donc aujourd'hui vous proposer des dépenses d'investissement de 12 314 649 €. Il n'y a pas ici les restes à réaliser qui vous seront précisés au stade du BS. Concernant les dépenses de fonctionnement, nous l'avons évoqué lors du débat d'orientation budgétaire au chapitre du 011, charges à caractère général, 8 819 247 €. C'est ici où nous trouvons notamment notre dépense énergétique : +1,3 million d'euros, rien que pour l'électricité et le gaz. Chapitre 012 les charges de personnel : 19 300 000 €, une progression de 500 000 € malgré un effectif ISO mais c'est la réévaluation notamment des salaires des catégories C, le chapitre 14, les atténuations de produits : 1 859 882 €. C'est notamment l'attribution de compensation de fonctionnement, le fonds de péréquation. Nous sommes débiteurs et non pas bénéficiaires. Et puis la pénalité logement social qui se réduit d'année en année. Néanmoins, elle reste légèrement supérieure, elle est de l'ordre de 150 000 € pour l'exercice 2023. Concernant les chapitres 65, les autres charges de gestion courante, 3 522 502 €. C'est ici où nous trouvons nos subventions à l'EPAJG, au CCAS, au T4S et l'ensemble des subventions non générées à l'ensemble de nos associations, soit chapitre 66, les charges financières 527 510 €. Je me réjouis de voir que les intérêts de la dette réduisent. Nous étions à plus d'1 million d'euros il y a environ 7 ans, des charges spécifiques, 51 000 € d'opérations réelles où nous

retrouvons les 50 000 € que vous avez évoqué tout à l'heure, Monsieur le Maire. Concernant l'achat de nos terrains, 1 250 000 €, ce sont les amortissements. Je vous rappelle, ce sont des dépenses de fonctionnement, mais des recettes d'investissement, ce qui nous amène à un chapitre à 1 301 000 € et 800 000 € de virement à la section d'investissement c'est à dire que notre fonctionnement subventionnera l'investissement à hauteur de 800 000 €. Nous avons donc des dépenses de fonctionnement à hauteur de 36 131 141 €. Voilà pour les dépenses. Je vous invite à passer en partie droite, la page 15. Quelles sont nos recettes ? Donc tout d'abord chapitre 10, dotations fonds divers : 1 160 500 €. Des subventions d'investissement, chapitre 13 : 254 149 €. Je précise qu'à ce stade, nous ne pouvons inscrire que les subventions qui nous ont été notifiées. Nous espérons, tout au long de l'année, d'autres subventions que nous pourrions constater dans le cadre de décisions modificatives, ou du budget supplémentaire, les amortissements à hauteur de 1 250 000 € je vous ai dit que c'était une dépense de fonctionnement, mais une recette d'investissement. Et puis le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 800 000 €. Notre recette exceptionnelle de la vente des terrains, 8 850 000 €. Ce qui nous amène à des recettes d'investissement de 12 314 649 € à l'euro près, bien évidemment qui équilibre les dépenses d'investissement. A retenir que dans ces recettes d'investissement, nous ne faisons pas appel à l'emprunt. Pas de montant emprunté au sein de ce BP. Concernant les recettes de fonctionnement : 50 000 € d'atténuation de charges en chapitre 013. Nous avons nos produits services domaine chapitre 70 : 4 322 407 €. C'est le produit de nos services, que ce soient les crèches, les cantines et tous les services proposés par la collectivité territoriale. En chapitre 73, impôts et taxes : 1 098 981,68 € c'est la dotation de la Métropole, la fameuse DSM. La fiscalité locale 26 448 145,32 € donc vous pouvez constater que ce produit a évolué, donc nous avons fait évoluer la taxe communale à hauteur de 4,8 % pour 2023. Les dotations et participations en chapitre 74, 3 692 863 € cela concerne notamment notre DGF. En 75, autres produits de gestion courante : 444 080 € Et puis en 77, 73 664 auxquels nous ajoutons 1 000 €. Nous revenons à cette attribution de compensation. Ce sont donc des recettes de fonctionnement bien évidemment à hauteur des dépenses : 36 131 141 €. Voilà pour nos 2 sections Monsieur le Maire, d'investissement et de fonctionnement, donc un budget d'un peu plus de 48 millions d'euros et équilibré à l'euro près pour 2023. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Fabien LECUYER pour cette présentation du budget. Chers collègues, vous savez que ce budget s'élabore dans un contexte contraint avec des contraintes fortes évidemment liées à la question de l'énergie. Vous l'avez dit un doublement de la dépense énergétique qui était de 1,3 million qui passe à 2,6 millions, ce qui est une charge énorme et tenant compte du bouclier tarifaire qui lui, est une atténuation sur la facture puisque le fournisseur d'électricité se fait rembourser par l'État de l'atténuation sur la facture au bénéfice de la collectivité. Nous espérons évidemment obtenir un filet de sécurité, comme ce fut le cas en 2022, dont nous avons d'ailleurs enregistré le solde de 500 000 € après avoir imputé 340 000 € d'acompte en 2022. Mais ceci n'est pas une recette certaine, donc nous verrons quelles sont les règlements d'intervention de l'État. Voilà donc un contexte contraint par l'énergie. L'inflation globale sur l'ensemble des fournitures bien évidemment, les produits alimentaires selon la nature des produits, c'est entre 10 et 20 %, cela fait facilement plus de 100 000 €. Vous avez évoqué l'évolution nécessaire des rémunérations des agents de la Fonction Publique, dont le poids n'avait pas augmenté depuis fort longtemps : 500 000 € en année pleine et je crois qu'il est prévu des augmentations encore en 2023. Donc il faut aussi prévoir une charge nouvelle, qui est bien sûr inscrite dans la prévision de façon à pouvoir y faire face, donc ceci nous a obligés effectivement à être très prudents. D'une part, rechercher toutes les pistes « économies », cela a été le cas et je veux ici remercier l'ensemble de la Direction Générale, l'ensemble des directions, des chefs de service qui tous

ont fait une analyse très fine de leurs besoins de façon à trouver les marges de manoeuvre pour avoir une évolution de la fiscalité la plus réduite possible. Sur les investissements nous l'avons évoqué nous retrouvons les grandes opérations, puisque nous avons à la fois les investissements courants mais aussi l'effet ZAC qui se précise maintenant avec la construction de l'école du Centre puis du Sud. Puis nous aurons l'EPAJG, les premières lignes de crédit pour les études et ainsi de suite pendant les 15 ans à venir, donc nous aurons une conjonction d'investissement en courant de la Ville et d'investissement du programme ZAC qui accompagne l'évolution de la ville. Tout ceci a été mesuré et modéré. Donc le budget qui vous est présenté est sincère dans son évaluation et réaliste dans ses ambitions pour ne pas obérer la qualité des services publics puisque aucun service, bien sûr, n'est affecté. En trouvant les pistes d'économies. Mais tous les services sont sauvegardés. C'est ce qu'attendent nos habitants. Voilà pour quelques commentaires complémentaires. Et maintenant, si vous souhaitez intervenir, vous avez la parole. Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« J'aimerais qu'à Gradignan nous mettions en place un budget qui serait un véritable bouclier social et climatique. Dans un contexte si difficile, les familles les plus fragiles vont avoir besoin d'aide. Il faudrait déployer un véritable filet social en augmentant d'une manière importante les subventions aux associations, aux centres sociaux. Ces derniers participent à la cohésion sociale. Le CCAS devrait voir ses moyens augmenter pour venir en aide aux plus précaires, ainsi qu'à tous ceux qui voient leur pouvoir d'achat s'éroder dangereusement. Notre solidarité doit également s'affirmer vers les personnes venant d'autres pays affectés par les diverses crises qui frappent le monde en ce moment. La solidarité sur notre commune doit rester un objectif essentiel. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci pour vos observations, y a-t-il d'autres remarques ? Jean-Marie TROUCHE. »

Monsieur TROUCHE

« Oui, merci Monsieur le Maire. Chers collègues, je voulais justement brièvement souligner un aspect de ce budget qui est justement son caractère solidaire et redistributif. Pour les habitants bénéficiaires de cette solidarité, cela se concrétise par une grille des tarifs dont nous allons parler un peu plus loin qui ne répercute que très partiellement la hausse des prix liés à l'inflation environnante, voire qui ne la répercute pas du tout pour les plus modestes. Les habitants contributeurs à cette solidarité municipale sont essentiellement les habitants propriétaires de leur logement. Donc assujettis à la taxe foncière. Cette catégorie comprend des personnes dont les revenus restent modestes : l'achat de leur logement étant souvent le fruit d'une longue vie de travail. Donc c'est à ces contribuables que nous demandons de porter l'augmentation des coûts de la collectivité dont toute la population bénéficie. Ceci pour rétablir l'équilibre budgétaire auquel nous ne pouvons pas déroger. La collectivité est obligée de leur reprendre d'une main une partie de ce qui leur avait été rendu, de l'autre avec la suppression de la taxe d'habitation. À vrai dire, le choix de cette catégorie de contribuables n'en est pas réellement un puisque ce sont aujourd'hui les seuls auxquels la loi permet aux communes de s'adresser. Néanmoins, cette situation renforce en plus du besoin croissant de rigueur budgétaire, elle renforce une obligation que nous avons déjà, celle de continuer à faire de notre ville une Ville qui donne envie d'y vivre. C'est un bon indicateur de la qualité de vie quotidienne de tous les habitants, mais c'est aussi la contribution de notre commune à la valorisation des biens des habitants contribuables auxquels nous faisons appel. Et donc

c'est la qualité des services, et de l'animation de la ville et bien sûr, la poursuite d'un plan d'investissement ambitieux et équilibré qui sont nos meilleurs leviers pour y parvenir. Merci de votre attention. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Jean-Marie TROUCHE, d'autres observations ? Je souscris à cette affirmation, c'est un budget en pleine solidarité : il y a de la redistribution. Effectivement, la suppression de la taxe d'habitation a été bénéfique pour le pouvoir d'achat de tous les contribuables. Mais force est de constater aujourd'hui que cela réduit notre marge de manœuvre de levier fiscal qui s'impose uniquement sur les propriétaires. Les subventions aux associations, Madame DESTRIAU, seront sauvegardées et bien accompagnées d'ailleurs en volume financier, c'est une augmentation et en particulier pour la politique jeunesse. Vous regardez ce qui est affecté à l'EPAJG, même si c'est une gouvernance indépendante. Établissement public, vous voyez l'augmentation de l'apport à l'EPAJG qui résulte bien sûr de la rotation du point d'indice, de la fonction publique, mais aussi de toutes les actions qui sont mises en place par cet établissement qui a un très grand succès auprès des jeunes de la commune. Voilà donc subventions aux associations, subventions aux établissements comme le CCAS. Mais vous le savez, le CCAS accompagne toutes les familles qui en ont besoin. S'il y avait besoin de rallonges budgétaires, nous avons le budget supplémentaire qui nous permettrait de le faire. Et Monsieur GONZALEZ, je le sais, notre adjoint, y veille donc de ce point de vue-là, je crois que nous sommes au rendez-vous. Alors le budget climatique. Voilà des actes. Nous avons un plan d'investissement ambitieux, nous rénovons et nous isolons nos bâtiments, donc là aussi c'est une économie pour la collectivité, une contribution aussi sociétale à l'indépendance énergétique. Je cite souvent l'exemple, et vous le savez, la commune est très active auprès des bailleurs sociaux pour faire rénover tout le parc locatif social, de sorte que nous arrivons bientôt à un millier de logements, l'ensemble du parc locatif social. J'ai rencontré hier le groupe Domofrance qui présente les projets d'isolation de la résidence Barthez, qui a déjà été isolée pour défaire une isolation ancienne pour une isolation plus performante. Donc tous nos programmes sociaux vont être complètement isolés. C'est une participation, évidemment à la transition énergétique et climatique, pour ne citer que ces quelques exemples. Fabien LECUYER. »

Monsieur LECUYER

« Oui, merci Monsieur le Maire. Quelques éléments additionnels. Tout d'abord, je voulais me féliciter du travail partagé avec l'administration car l'ensemble des services que j'ai pu rencontrer ont conscience de la situation informationnelle et les gens ont décidé de faire de faire des efforts partagés et je suis extrêmement ravi de la prise de conscience de la situation. C'est un budget qui coche toutes les cases puisque nous sommes parvenus à absorber l'inflation. Nous avons évoqué les surcoûts, électricité, gaz, alimentaire, mais bien évidemment les coûts de la construction, les coûts de papier hygiénique a augmenté de 30 %, tout a augmenté et malgré tout, nous équilibrons notre chapitre 011. Nous parvenons aussi à rajouter près de 500 000 € pour nos agents, pour l'augmentation des catégories C, les salaires les plus précaires, essayer de les accompagner pour leur rendre un peu de pouvoir d'achat. La taxe foncière, Jean-Marie l'a dit, 50% des Gradignanais aujourd'hui sont propriétaires et habitent dans ces maisons. La disparition de la TH permet néanmoins de voir un différentiel limité. Et malgré ce contexte, nous aurions pu avoir un réflexe de renfermement, mais nous parvenons à investir, nous parvenons à avoir des opérations emblématiques que j'ai citées. Nous allons pouvoir réceptionner l'Ermitage, travailler sur les projets de nos deux écoles et d'autres projets, tout en continuant à travailler avec les adjoints sur les délégations respectives pour gérer le quotidien qui est nécessaire. Et tout

cela, dans une volonté de bien vivre à Gradignan dans un contexte que nous connaissons tous, extrêmement favorable. Et enfin, je tiens à dire que ce budget 2023, ce n'est qu'une étape des budgets de fin de mandat puisque vous l'avez compris, c'est une vision globale. Ensuite, vous allez accompagner nos investissements, 2024-2025-2026 donc finalement je vous ai présenté un premier volet d'un budget plus global qui nous amènera à atteindre nos ambitions et notre programme électoral que nous avons présenté il y a maintenant 3 ans. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Ricardo GONZALEZ, quelques mots sur l'action sociale. »

Monsieur GONZALEZ

« Et surtout, je tenais à dire que l'argent c'est une chose, mais nous nous sommes rendus compte que les gens qui venaient nous demander quelque chose, souvent, ils avaient droit au commun, aux aides communes de l'État, du département et qui ne le faisaient pas. Nous avons demandé à avoir une assistante sociale de plus pour accompagner les gens chez eux. Nous avons une permanence 2 fois par mois pour les handicapés, pour les aider à aller chercher ce qu'ils ont besoin ailleurs qu'à la Mairie, et je n'ai jamais eu de problème. Je n'ai jamais dit à quelqu'un on ne peut pas vous aider parce que je n'ai pas l'argent. Je ne l'ai jamais vu. Cela fait 15 ans que je suis au CCAS. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Ricardo. Je sais que tu passes beaucoup de temps à accompagner les personnes qui sont dans le besoin mais effectivement la bonne information pour que les gens puissent bénéficier des bons dispositifs, c'est toujours un obstacle. Nous savons, combien de nos concitoyens pourraient bénéficier du RSA et n'en bénéficient pas par exemple parce qu'ils n'ont pas les codes de compréhension, qu'ils ne font pas la démarche et donc il faut les accompagner. »

Monsieur GONZALEZ

« Il y a aussi l'informatique qui gêne beaucoup les gens qui ne savent pas y aller. Maintenant nous avons un conseiller numérique qui nous aide tous les jours, il y a quelqu'un qui vient demander des renseignements et comme cela ils n'ont plus besoin de nous demander de l'argent. Ils vont chercher l'argent là où il faut aller le chercher. »

Monsieur LE MAIRE

« Voilà un résumé parfait de ce que nous pouvons faire au quotidien. Merci Ricardo. Pas d'autres observations ? Madame CURADO. »

Madame CURADO BALLU

« Je voudrais revenir sur les propriétaires de maison. Ce n'est pas parce que vous êtes propriétaire de votre maison, de votre logement, que vous n'êtes pas en difficulté. C'est à dire que vous ne souffrez pas aussi de l'inflation et que vous n'avez pas aussi de petits revenus. C'est-à-dire que cette taxe foncière qui remonte pour tout le monde. Pour certains, cela va représenter encore une difficulté supplémentaire parce qu'ils sont déjà en difficulté. Tout simplement. Ce n'est pas parce qu'ils sont propriétaires, qu'ils font partie des personnes avec des revenus aisés. »

Monsieur LE MAIRE

« Nous sommes tout à fait d'accord avec vous. C'est d'ailleurs ce que j'ai entendu dans l'intervention de Jean-Marie TROUCHE. Évidemment, tout le monde est assujéti à l'inflation et nous pouvons être propriétaire, mais être modeste et donc raison de plus pour que les services publics... nous y reviendrons, Et cela a été dit sur la tarification, qu'elle soit accessible aux meilleurs coûts et que nous ne répercutons pas la totalité de l'inflation sur les tarifs. »

Monsieur GONZALEZ

« Sous certaines conditions nous pouvons avoir des abattements avec l'âge, suivant le revenu, ils ont aussi des aides sur la taxe foncière... »

Monsieur LE MAIRE

« Il existe que les personnes qui connaissent des difficultés provisoires passagères ou plus durables trouvent l'aide nécessaire auprès du CCAS qui les orientent aussi vers les bons organismes. Merci à l'ensemble des services, des Chefs de Service, à la Directrice Financière, le Directeur Général des Services, les Directions et l'Adjoint Fabien LECUYER qui a présidé à l'audition et à l'élaboration du budget pour arriver à quelque chose qui est équilibré, qui est juste, qui fait face à nos obligations et qui fait face à nos impératifs d'équilibre, aussi parce qu'il ne s'agit pas de compromettre l'avenir. Et d'avoir une assise qui nous permette non seulement de bien fonctionner, mais de voir l'avenir et l'avenir, ce sont les investissements sur les infrastructures, sur le renouvellement de la Ville, sur la consolidation de la Ville, sur la diversité de la Ville, sur ...nous n'en n'avons pas parlé, mais les acquisitions d'espaces naturels aussi. Nous avons reçu à titre d'exemple, l'accord d'un propriétaire il y a quelques jours pour nous vendre de nouveaux espaces boisés qui jouxtent le parc du Mandavit. Donc nous pouvons continuer la politique aussi naturelle et environnementale qui donne cette qualité de vie et cet équilibre entre le bâti et la nature qui fait que la ville de Gradignan est agréable à vivre. Mais l'aspect social est évidemment très important, nous y sommes attentifs. Je vous propose de voter maintenant pour l'adoption du budget. Donc pour l'adoption ? Donc la majorité municipale, à l'exception de 3 conseillers municipaux qui ne participent pas au vote. Contre ce budget ? Abstention contre 3+1 - 4. »

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et M. TROUCHE.

2023/04/06/06 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.2. Fiscalité
7.2.2. Vote de taux

2023/04/06/06

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Nous avons eu communication pour 2023 de l'ensemble des bases des trois taxes directes locales notifiées dans l'état 1259 THRS, TFB et TFNB, document émanant de la Direction Générale des Impôts, soit :

	BASES NOTIFIÉES 2023	BASES EFFECTIVES 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 650 206 €	1 540 809 €
Taxe sur le foncier bâti	37 469 000 €	35 433 858 €
Taxe sur le foncier non bâti	94 100 €	88 638 €

Ces montants tiennent compte de la majoration forfaitaire des valeurs locatives pour 2023, soit 7,1 %.

Cette revalorisation concerne la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Si l'année 2020 a vu la dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des contribuables (environ 70 % sur la commune), la Loi de Finances 2021 a poursuivi la réforme, avec l'application d'une baisse de 35 % de la taxe d'habitation pour les 20 % restants de contribuables qui en étaient pour le moment exclus, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur la résidence principale.

Depuis 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune, qui continue cependant à encaisser le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la commune se voit transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue en 2020 par le Département sur leur territoire.

Pour notre commune, le produit fiscal à taux constant serait donc de :

	BASES D'IMPOSITIONS 2023	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 650 206 €	23,39 %	385 983 €
Taxe sur le foncier bâti	37 469 000 €	50,23 %	18 820 679 €
Taxe sur le foncier non bâti	94 100 €	95,40 %	89 771 €
TOTAL			19 296 433 €

À ce produit fiscal à taux constant, on ajoute :

* Une compensation à hauteur du produit de TH perdu : 3 893 917 €.
Calculée par le biais d'un coefficient correcteur.

Au produit fiscal des taxes, il faut, de plus, ajouter les allocations compensatrices figurant sur l'état 1259 TFB - TFNB soit :

ALLOCATIONS COMPENSATRICES REVENANT À LA COMMUNE AU TITRE DES TAXES	
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	253 239 €
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	1 560 €
TOTAL DES ALLOCATIONS	254 799 €

Ce qui nous donne un produit total de 23 445 149 €.

En 2022, le produit de TH sur les résidences secondaires était indépendante des taux votés.

À compter de 2023, le législateur a lié la variation du taux de TH des résidences secondaires (THRS), à celles des taxes foncières (FB et FNB).

Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2023, je vous propose de d'augmenter de 4,80 % , les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ce qui nous donne :

	BASES D'IMPOSITIONS 2023	TAUX 2023	PRODUIT
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 650 206 €	24,51%	404 465 €
Taxe sur le foncier bâti	37 469 000 €	52,64 %	19 723 682 €
Taxe sur le foncier non bâti	94 100 €	99,98%	94 081 €
TOTAL			20 222 228 €

En conséquence, je vous demande donc de bien vouloir :

↳ FIXER pour 2023 les taux des 3 taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires24,51%
- Taxe sur le foncier bâti52,64 %
- Taxe sur le foncier non bâti99,98 %

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Merci, nous passons à la 2^{ème} délibération qui est forcément induite par la présentation du budget principal avec le vote des taxes directes locales. »

Monsieur LECUYER

« Oui, Monsieur le Maire, je vais vous en faire une lecture synthétique. Les bases cadastrales nous sont notifiées par l'État et lorsqu'elles nous ont été notifiées en 2023 à hauteur de 1 650 206 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, c'est à préciser. La taxe d'habitation continue à exister pour les résidences secondaires. Concernant la taxe sur le foncier bâti, 37 469 000 €. C'est notre potentiel fiscal et la taxe sur le foncier non bâti 94 100 €. Donc je rappelle que ces bases ont été revalorisées par l'État à hauteur de 7,1%. Les taux communaux étaient pour la taxe d'habitation de 23,39 % en 2022, de 50,23 % sur les taxes sur le foncier bâti et 95,40 % pour le foncier non bâti. Nous faisons donc progresser ces taux à hauteur de 4,8 %. Je reviendrai ensuite sur les compensations. Donc les taux que nous proposons pour 2023 sont, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à un taux de 24,51 %, donc celui-ci passe de 23,39 % à 24,51 %. Pour le foncier bâti de 50,23 % à 52,64 % et pour le foncier non bâti de 95,4 % à 99,98 %. A noter quand même que dans cette délibération nous vous précisons les allocations compensatrices versées par l'État à la commune à hauteur de 254 799 €. Je vous demande donc d'accepter de voter les taux 24,51 % 52,64 % et 99,98 % . »

Monsieur LE MAIRE

« Merci pour cette présentation. Y a-t-il des observations des commentaires ? Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Dans une période difficile pour chacun, la commune demande un effort important aux Gradignanais. Mais comme l'a rappelé Mme CURADO, ce n'est pas parce que nous sommes propriétaires de nos logements que nous n'avons pas de difficultés financières. Gradignan est l'une des communes qui prélève la taxe la plus importante. À terme, cela conduit à une réduction de la mixité sociale. Nous ne souhaitons pas que notre Ville devienne une commune uniquement accessible pour les plus aisés. »

Monsieur LE MAIRE

« Cela ne sera pas le cas. D'autres commentaires ? Fabien LECUYER. »

Monsieur LECUYER

« Oui j'entendais que Gradignan était la commune qui prélevait le plus. Nous ne pouvons pas aujourd'hui évoquer cela de cette façon. Lorsque nous comparons des potentiels fiscaux ou des prélèvements fiscaux, nous parlons tout d'abord de Villes de même strate donc nous nous comparons tout d'abord aux villes de même strate. Notre strate, c'est la strate 20 000 - 50 000 habitants. Il est nécessaire aujourd'hui de se positionner dans une strate pour pouvoir se comparer. Nous le comprenons aisément. Donc quelques taux de foncier pour les

villes de même strate en l'occurrence pour la commune. Vous avez les communes dont les populations sont sensiblement identiques. Lormont, Le Bouscat, Eysines, Cenon, Gradignan et Bègles. Le taux de Cenon est de 58,46 %. Le taux communal, donc bien supérieur à celui de la commune, celui de Bègles est à 51,37 %, à 1 % de celui de la commune, celui de Lormont est supérieur à 50 % et celui du Bouscat 49 %. Donc aujourd'hui, le taux de fiscalisation de la commune de Gradignan est parfaitement en cohérence avec les taux proposés par les villes de Bordeaux Métropole. »

Monsieur LE MAIRE

« Tout à fait. Nous sommes dans la moyenne de la strate. Alors évidemment, la politique fiscale est diversement activée en cette année 2023 qui est un choc. Nous avons connu 2 chocs depuis 10 ans, nous avons connu le choc de la baisse de la DGF, nous avons perdu 60 % de la DGF qu'il a fallu compenser par des économies. Et ce choc de crise énergétique et d'inflation importante. Donc nous sommes tout à fait dans la moyenne de la strate et certaines communes ont dû d'ailleurs recourir à l'augmentation des taux. Je citerai Bordeaux qui a augmenté de 4,5 %, je citerai Cenon qui a augmenté de 9 %. Je citerai Floirac qui l'année dernière a augmenté de 15 %, qui n'a pas augmenté cette année, 15 % l'année dernière, Eysines qui augmente de 3,5 % cette année. Et puis pour terminer, Grenoble qui est dirigé par un maire écologiste qui augmente de 25 %. Donc, vous voyez, chacun fait en fonction de ses besoins, mais cela illustre bien le fait que la politique fiscale, quelquefois, doit être activée. Et c'est un petit peu, j'ai envie de dire à reculons et parce que nous ne pouvons pas faire autrement à charge pour nous, en contrepartie d'assurer des services de qualité, des services abordables, accessibles. À un coût modéré pour que la redistribution s'opère. C'est, je crois, l'esprit de la fiscalité locale qui n'est pas une fiscalité locale préventive. Il ne s'agit pas de thésauriser, mais strictement sur chaque budget, de faire face aux nécessités de l'exercice. Nous connaissons les nécessités de 2023, nous verrons les nécessités de 2024. Mais nous avons une trajectoire de long terme dans des fonctionnements de service de qualité et dans des investissements qui assurent un avenir durable. Je vous propose de voter les taux pour l'adoption ? Donc, pour l'unanimité. Oui, vous pouvez voter les taux. Ceux qui se sont abstenus sur le budget, cela fera 3 voix supplémentaires. Donc unanimité de la majorité. Qui est contre ? Donc, la minorité. Merci. »

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

**2023/04/06/07 – BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS » –
BUDGET PRIMITIF 2023.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2023/04/06/07

**BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »
BUDGET PRIMITIF 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal adopte :

↳ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement

Le Budget Annexe "Théâtre des Quatre Saisons" de 2023 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **neuf cent soixante-dix huit mille sept cent dix euros (978 710,00 €)**.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET ANNEXE " THÉÂTRE DES 4 SAISONS "

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2023
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	503 050,00	592 700,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	430 000,00	365 000,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	15 800,00	21 010,00
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAL	948 850,00	978 710,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2023
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	38 860,00	81 000,00
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS <i>Dont subvention commune : 740 000 €</i>	879 000,00	862 200,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 990,00	35 510,00
TOTAL	948 850,00	978 710,00

* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Le Théâtre des Quatre Saisons vous pouvez prendre votre document si vous le souhaitez. La couverture rouge et l'instruction budgétaire M57 également, vous pouvez ouvrir le document page 6 et 7. Vous vous souvenez que concernant le T4S, nous n'avons qu'une section de fonctionnement. Donc 592 700,00 € de charges à caractère général, 365 000,00 € de 012 charges personnelles, 21 010,00 € d'autres charges de gestion courante. Qui amènent un total des dépenses de gestion courante à hauteur de 978 710 €. Concernant les recettes en page 7, sur la partie droite, nous avons le produit des services, domaine de vente, chapitre 70, 81 000,00 €, c'est la billetterie. Les dotations et participations 862 200 €. Ce sont les participations et dotations, celles de la commune à hauteur de 740 000 € au sein de ces 862 200 € et 35 510 € c'est la location du théâtre. Soit des recettes et des dépenses qui s'équilibrent pour le T4S à 978 710 €. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Y a-t-il des observations sur le T4S ? Pas d'observation ? Nous votons donc pour le budget T4S. Pour l'adoption ? A l'unanimité. Je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/04/06/08 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES
FUNÈBRES » – BUDGET PRIMITIF 2023.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2023/04/06/08

**BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »
BUDGET PRIMITIF 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les opérations relevant du service extérieur des pompes funèbres (article 2223-19 du Code Général des Collectivités Locales) font l'objet d'un budget annexe de la Commune auquel s'appliquent les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

- ADOPTER, au niveau du chapitre, le Budget Primitif de 2023 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **quarante et un mille euros** (41 000,00 €).

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES
BUDGET PRIMITIF 2023 – M4 –**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2023
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00	20 000,00
TOTAL	20 000,00	20 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2023
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 2131 Immobilisations corporelles * Réintégration dans l'actif (caveaux)	20 000,00	20 000,00
TOTAL	20 000,00	20 000,00

** Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.*

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈRES
BUDGET PRIMITIF 2023 – M4 –

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2023
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	500,00	500,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	400,00	400,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	100,00	100,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS * Sorties d'actif (Caveaux)	20 000,00	20 000,00
TOTAL	21 000,00	21 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2023
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	1 000,00	1 000,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	20 000,00
TOTAL	21 000,00	21 000,00

* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Je vous invite à lire le document que vous avez sous les yeux, vous retrouvez exactement l'identique dans le document vert clair. Sur l'instruction budgétaire M4. Je vous rappelle le mécanisme, nous investissons en construisant des cavurnes. Ce sont donc des dépenses d'investissement. Nous vendons ces cavurnes, ce sont des recettes de fonctionnement et ensuite nous équilibrons le tout par des opérations d'ordre. Ce budget prend tout son sens au stade du Budget Supplémentaire lorsque nous réinjectons les restes à réaliser. Donc à ce stade du Budget Primitif nous inscrivons simplement en dépenses d'investissement 20 000,00 €. Nous verrons si nous les utilisons. Les recettes d'investissement, c'est donc une opération d'ordre à hauteur de 20 000,00 €. Vous l'avez compris maintenant. Les recettes de fonctionnement, nous les estimons à 21 000,00 € et 21 000,00 € de dépenses. Notamment nous inscrivons 1 000 € de charges au cas où certains administrés aient besoin de nous, s'ils étaient dans une situation indigente. Voilà, donc je vous demande de bien vouloir voter ce budget à hauteur équilibré à 21 000 € en fonctionnement et en investissement. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci des observations sur ce budget. Service extérieur Pompes Funèbres ? Nous votons. Pour l'adoption ? A l'unanimité. Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/04/06/09 – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE
2023-2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/04/06/09

**RESTAURATION SCOLAIRE
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité locale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût des charges supportées.

Par ailleurs et pour tenir compte de la réalité des revenus des familles, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en fonction des quotients de revenus.

Le quotient familial est défini comme suit :

- Pour les allocataires CAF, c'est le quotient familial figurant sur la dernière attestation de la CAF,
- Pour les non allocataires CAF, c'est le $1/12^{\text{ème}}$ du revenu fiscal de référence de l'année divisé par le nombre de parts.

Je vous demande de bien vouloir :

↳ ADOPTER à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	PRIX
Inférieur ou égal à 200 €	1	0,53 €
De 201 à 290 €	2	1,11 €
De 291 à 500 €	3	2,51 €
De 501 à 800 €	4	3,43 €
De 801 à 1 000 €	5	3,65 €
De 1 001 à 1 200 €	6	3,80 €
De 1 201 à 1 500 €	7	4,16 €
De 1 501 à 1 800 €	8	4,33 €
Supérieur à 1 801 €	9	4,51 €

Non Gradignonais, professeurs des écoles et/ou instituteurs, visiteurs	7,49 €
Enfants inscrits en ULIS hors commune	4,51 €
Aide à l'Accueil à la Scolarisation des Elèves Handicapés sur temps scolaire (AESH) et Emploi de Vie Scolaire (EVS)	4,51 €
Aide à l'Accueil à la Scolarisation des Elèves Handicapés sur la pause méridienne (AESH)	gratuité

- ✎ MAINTENIR le tarif, pris en charge par le C.C.A.S. pour les familles en difficulté économique, à 0,53 € (correspondant à la première tranche du tableau).
- ✎ MAINTENIR, pour les familles gradignanaïses de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, une diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

2023/04/06/10 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – TARIF ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/04/06/10

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE TARIF ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer le tarif du forfait de l'accueil périscolaire du matin et soir pour l'année scolaire 2023-2024, applicable au 1^{er} septembre 2023, comme suit :

- 1,95 € pour les enfants de Gradignan,
- 2,44 € pour les enfants hors Commune.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/04/06/11 – CENTRE DE LOISIRS « PRIX DE JOURNÉE » – TARIFS
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/04/06/11

**CENTRE DE LOISIRS « PRIX DE JOURNÉE »
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement du Centre de Loisirs, il convient d'ajuster la participation des familles pour l'accueil des enfants le mercredi et les jours d'ouverture du Centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs et pour tenir compte de la réalité des revenus des familles, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en fonction des quotients de revenus.

Le quotient familial est défini comme suit :

- Pour les allocataires CAF, c'est le quotient familial figurant sur la dernière attestation de la CAF,
- Pour les non allocataires CAF, c'est le 1/12^{ème} du revenu fiscal de référence de l'année divisé par le nombre de parts.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

✎ FIXER les tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024 de la façon suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	PRIX
Inférieur ou égal à 200 €	1	2,17 €
De 201 à 290 €	2	4,20 €
De 291 à 500 €	3	10,33 €
De 501 à 800 €	4	11,76 €
De 801 à 1 000 €	5	12,34 €
De 1 001 à 1 200 €	6	13,02 €
De 1 201 à 1 500 €	7	14,25 €
De 1 501 à 1 800 €	8	14,82 €
Supérieur à 1 801 €	9	15,59 €
Non Gradignanais		25,78 €

- ↳ MAINTENIR, pour les familles gradignanaïses de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, la mesure suivante :
- diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/04/06/12 – CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « T'PAKAP »
« PRIX DE JOURNÉE » – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-
2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/04/06/12

**CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « T-PAKAP »
« PRIX DE JOURNÉE » – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que T-Pakap, programme multiactivités de découvertes sportives et culturelles, est déclaré en tant que Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) auprès du Ministère de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative.

Aussi, pour adopter une tarification identique sur tous les centres de loisirs de la Commune et respecter les directives de la CAF, il est convenu d'établir les tarifs sur la base du quotient familial.

Le quotient familial est défini comme suit :

- Pour les allocataires CAF, c'est le quotient familial figurant sur la dernière attestation de la CAF,
- Pour les non allocataires CAF, c'est le 1/12^{ème} du revenu fiscal de référence de l'année divisé par le nombre de parts.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

↳ FIXER les tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024, de la façon suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	PRIX
Inférieur ou égal à 200 €	1	2,17 €
De 201 à 290 €	2	4,20 €
De 291 à 500 €	3	10,33 €
De 501 à 800 €	4	11,76 €
De 801 à 1 000 €	5	12,34 €
De 1 001 à 1 200 €	6	13,02 €
De 1 201 à 1 500 €	7	14,25 €
De 1 501 à 1 800 €	8	14,82 €
Supérieur à 1 801 €	9	15,59 €
Non Gradignanais		25,78 €

- ↳ MAINTENIR, pour les familles gradignanaïses de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, la mesure suivante :
- diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

2023/04/06/13 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/04/06/13

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 sont établis selon une grille tarifaire élaborée en fonction :

- du domicile de l'élève (Gradignan, hors Gradignan),
- de son statut : élève mineur, étudiant ou adulte de Gradignan ; membre adulte de l'Harmonie Sainte Marguerite ; élève mineur ou adulte hors Gradignan,
- du Quotient Familial de la CAF pour les élèves mineurs de Gradignan. Pour les non allocataires CAF, c'est le 1/12^{ème} du Revenu Fiscal de Référence de l'année écoulée divisé par le nombre de parts qui est retenu,
- de la discipline choisie.

Ces tarifs sont établis sur la base d'un montant forfaitaire annuel qui est :

- payable en une fois ou en dix mensualités,
 - calculé au prorata temporis pour les inscriptions en cours d'année,
 - un engagement annuel, ne pouvant être interrompu qu'en cas de force majeure :
- a) lié à la situation personnelle de l'élève : maladie grave, déménagement hors Gradignan, changement de situation économique, stage à l'étranger. Sous réserve de fournir un justificatif, la facturation sera redéfinie selon deux possibilités : si le paiement a déjà été effectué en une fois, le remboursement se fera au prorata ; si le règlement est fait en 10 mensualités, il sera interrompu sur la durée définie.
- b) lié à un événement majeur (pandémie et autres) empêchant le Conservatoire d'assurer les formats de cours prévus. La Ville se réserve alors le droit d'appliquer une réduction sur la cotisation.

Spécificités du tarif lié au domicile « Gradignan » :

1. Pour les familles de plus d'un enfant mineur inscrit au Conservatoire, des réductions sont applicables : abattement de 15 % pour 2 enfants mineurs inscrits, de 20 % pour 3 enfants mineurs inscrits, de 30 % pour 4 enfants mineurs inscrits et plus.
2. Par dérogation et sur avis de la Direction du Conservatoire, le tarif « Parcours personnalisé » sera appliqué aux élèves mineurs qui ne pratiquent qu'une seule discipline (instrument ou formation musicale ou atelier) ainsi qu'aux élèves qui pratiquent un instrument supplémentaire.

3. Le tarif « Gradignan » s'appliquera aux agents municipaux résidant hors Gradignan et à leurs enfants.
4. Les élèves déménageant hors Gradignan en cours d'année sont maintenus au tarif initial de leur inscription jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Au-delà, le tarif plein Gradignan sans réduction leur sera appliqué jusqu'à la fin de leur cursus entamé.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ FIXER les tarifs du Conservatoire de Musique, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024, selon la grille tarifaire suivante :

GRADIGNAN	Élève Mineur	JARDIN MUSICAL ou ÉVEIL MUSICAL ou PARCOURS PERSONNALISÉ		
		Tranches	Quotient Familial	Forfait Annuel
		1	Inférieur ou égal à 550 €	19,64 €
		2	De 551 à 700 €	53,32 €
		3	De 701 à 900 €	139,04 €
		4	De 901 à 1 100 €	200,18 €
		5	De 1 101 à 1 350 €	263,26 €
		6	De 1 351 à 1 700 €	297,68 €
		7	De 1 701 à 1 900 €	343,92 €
		8	Supérieur à 1 900 €	368,93 €
	PARCOURS DÉCOUVERTE (CP) ou ENSEIGNEMENT COMPLET (Instrument + Formation Musicale ou Culture Musicale + Pratique collective ou Atelier)			
	Tranches	Quotient Familial	Forfait Annuel	
	1	Inférieur ou égal à 550 €	39,28 €	
	2	De 551 à 700 €	106,64 €	
	3	De 701 à 900 €	278,09 €	
	4	De 901 à 1 100 €	400,37 €	
	5	De 1 101 à 1 350 €	526,52 €	
	6	De 1 351 à 1 700 €	595,36 €	
	7	De 1 701 à 1 900 €	687,81 €	
	8	Supérieur à 1 900 €	737,86 €	
Réductions applicables pour les enfants Gradignais : abattement de 15 % pour 2 enfants mineurs inscrits abattement de 20 % pour 3 enfants mineurs inscrits abattement de 30 % pour 4 enfants mineurs inscrits et plus				
Étudiant	Instrument	150,90 €		
	FM ou Atelier	150,90 €		
	Enseignement complet	301,80 €		
Adulte	Instrument	789,81 €		
	FM ou Atelier	263,27 €		
	Enseignement complet	1 053,08 €		

Harmonie Sainte Marguerite	Membre Adulte	Instrument	360,74 €
		FM ou Atelier	263,27 €
		Enseignement complet	624,00 €

HORS GRADIGNAN	Élève Mineur ou Étudiant	Instrument	641,77 €
		FM	641,77 €
		Enseignement complet	1 283,54 €
	Adulte	Instrument	801,48 €
		FM ou Atelier	801,48 €
		Enseignement complet	1 602,97 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/04/06/14 – MÉDIATHÈQUE « JEAN VAUTRIN » ET ARTOTHÈQUE –
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/04/06/14

**MÉDIATHÈQUE « JEAN VAUTRIN » ET ARTOTHÈQUE
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer les tarifs de la Médiathèque pour l'année scolaire 2023-2024, applicables au 1^{er} septembre 2023, comme suit :

DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS	TARIFS 2023-2024
TARIF COMMUNE	
- moins de 18 ans et / ou scolarisé sur la Commune - moins de 26 ans titulaire de la Carte Jeune - élèves inscrits au Conservatoire de Musique de Gradignan - professionnels des métiers du livre ou en lien avec l'éducation de la Jeunesse : stagiaires IUT, bibliothécaires, enseignants, éducateurs de jeunes enfants...	GRATUIT
- étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux et personnes porteuses d'un handicap	11 €
- plus de 18 ans et ne bénéficiant de tarifs particuliers	20 €
TARIF HORS COMMUNE	
- moins de 18 ans et non scolarisés sur la Commune - étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires de minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	22 €
- plus de 18 ans et ne bénéficiant pas de tarifs particuliers	44 €

ARTOTHÈQUE	TARIFS 2023-2024
- prêt d'œuvres accessibles aux personnes majeures inscrites à la Médiathèque	GRATUIT

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/04/06/15 – LUDOTHÈQUE MUNICIPALE – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE
2023-2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/04/06/15

**LUDOTHÈQUE MUNICIPALE
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de bien vouloir fixer les tarifs de la Ludothèque pour l'année scolaire 2023-2024, applicables au 1^{er} septembre 2023, comme suit :

ADHÉSION POUR LES PARTICULIERS	TARIFS 2023-2024	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Famille	29 €	38 €
Individuel (12-18 ans)	16 €	25 €
Jeunes détenteurs de la carte Jeune	GRATUIT	GRATUIT
Étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	11 €	21 €
Assistante maternelle indépendante	15 €	24 €

PRESTATIONS POUR LES ÉTABLISSEMENTS HORS COMMUNE	TARIFS 2023-2024
Prêt de malles de jeux ou jouets	Forfait hebdomadaire : 11 € Forfait annuel : 80 €
Location de jeux surdimensionnés	Emprunt ponctuel : 13 € /jeu /semaine
Accueil « Jeux libres » avec les conseils d'une ludothécaire (sur RDV pour un maximum de 30 personnes)	39 €
Accueil pour une animation spécifique encadrée par une ludothécaire	48 €
Accueil et prêt de jeux pour petits groupes (maximum 10 personnes) sur la ludothèque, hors vacances scolaires	355 € /an (118 € /trimestre)

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

2023/04/06/16 – MUSÉE DE LA VIGNE ET DU VIN – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/04/06/16

**MUSÉE DE LA VIGNE ET DU VIN
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'accès au Musée de la Vigne et du Vin est en accès libre, et l'entrée est donc gratuite pour l'ensemble des visiteurs.

Je vous propose de fixer les tarifs des diverses prestations du Musée de la Vigne et du Vin pour l'année scolaire 2023-2024, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

CATÉGORIES	TARIFS 2023-2024
TARIF COMMUNE	
Entrée individuelle libre	GRATUIT
Animations écoles, centre de loisirs	GRATUIT
Location Musée pour événements culturels avec entrée payante	125 €
TARIF HORS COMMUNE	
Entrée individuelle	GRATUIT
Animations écoles	40 € par classe
Visites-animations jeunes, associations et centres de loisirs	3,50 € par personne
TARIF GÉNÉRAL	
Visite – dégustation	12 € par personne
Cours initiation à l'œnologie	15 € par séance/personne
Location Musée	250 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/04/06/17 – MUSÉE GEORGES DE SONNEVILLE – TARIFS ANNÉE
SCOLAIRE 2023-2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/04/06/17

**MUSÉE GEORGES DE SONNEVILLE
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer les tarifs du Musée Georges de Sonnevillle pour l'année scolaire 2023-2024, applicables au 1^{er} septembre 2023, comme suit :

CATÉGORIES	TARIFS 2023-2024
Entrée individuelle	GRATUIT
Visite des écoles de Gradignan : 2 H 00	GRATUIT
Visite des écoles hors Gradignan (maximum 30 enfants) : 2 H 00	39 € par classe
Visite des centres de loisirs, associations de Gradignan : 2 H 00	GRATUIT
Visite des centres de loisirs, associations hors Gradignan : 2 H 00	2,50 € par personne
Visite commentée pour un groupe d'adultes (supérieur à 10 pers.)	2 € par personne
Visite commentée pour un groupe d'adultes (inférieur à 10 pers.)	5,50 € par personne

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

2023/04/06/18 – MAISON DE LA NATURE – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/04/06/18

**MAISON DE LA NATURE
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les accès au Parc René CANIVENC, à la salle de pique-nique et à l'aquarium sont entièrement gratuits pour l'ensemble des visiteurs et des structures venus de tout le département de la Gironde et parfois même de plus loin.

Les établissements de Gradignan bénéficient également de la gratuité pour les animations, les visites d'expositions, les prêts d'expositions et de matériel pédagogique divers.

Pour toute animation scolaire, il est demandé aux établissements et organismes extérieurs à Gradignan de verser une participation financière (intervention d'un animateur, mise à disposition de documents).

En outre, il est également demandé aux établissements et organismes extérieurs à Gradignan de verser une participation financière pour les visites de groupes aux expositions (accueil commenté, documents pédagogiques, affiche).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024, applicables au 1^{er} septembre 2023, comme suit :

- | | |
|---|------|
| ☞ Animation, par classe, pour les établissements hors commune : | 40 € |
| ☞ Visite d'exposition, par classe, pour les établissements hors commune : | 26 € |

La Maison de la Nature réalise et possède de nombreuses expositions. Ces expositions peuvent toujours être empruntées par les écoles et structures de Gradignan gratuitement. Un catalogue reste à leur disposition.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Ces délibérations donnent lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Nous allons maintenant regarder la tarification et je vous propose que nous puissions, si vous me permettez l'expression « en rafale ». Et puis s'arrêter s'il y a des observations au fur et à mesure sur les tarifs. Nous pourrions aller jusqu'à la délibération « La Maison de la Nature ». Vous êtes d'accord, Mesdames, Messieurs de la minorité, que nous passions au fur et à mesure, nous ferons un vote global ? Merci. Alors la restauration scolaire. »

Monsieur LECUYER

« Je vais vous faire une lecture synthétique. Les 2 premières tranches ne changent pas. 0,53 € pour le quotient familial inférieur à 200 €, 1,11 €. Les tranches suivantes évoluent de 1,6 % et de 1,4 % de 2,51 % 3,43 % 3,65 % et 3,80 %. Et les dernières tranches évoluent à hauteur de 3 % aux arrondis près. Si bien que, concernant la restauration scolaire, pour un quotient familial supérieur à 1 801 €, vous paierez 4,51 €. C'est peu ou prou le coût des produits. Concernant l'accueil périscolaire, celui-ci passe pour les Gradignanais de 1,89 € à 1,95 €. 3 % d'augmentation et pour les hors communes de 2,37 € à 2,44 €. Pour le Centre de Loisirs prix de journée, même logique que la restauration scolaire. Les 2 premières tranches n'évoluent pas 2,17 % et 4,20 %. Les 4 suivantes évoluent à hauteur de 3 %, 10,33 % 11,76 % 12,34 % et 13,02 %. Et les 4 dernières progressent de 6 %. 14,25 % 14,82 % 15,59 %. Et pour les hors communes un passage de 24,32 % à 25,78 %. »

Monsieur LE MAIRE

« Y a-t-il des observations à ce stade ? Sur les tarifs, restauration scolaire et périphérie scolaire, Centre de Loisirs. Très bien. Nous poursuivons. Oui Madame CURADO pardon. Oui, allez-y. »

Madame CURADO BALLU

« Bien sûr que je remarque que nous n'avons pas augmenté les tarifs les plus bas. Cependant, ceux dont le quotient familial est inférieur 200 €, cela veut dire pour une famille avec un enfant avec 600 € de revenu, pour ces personnes-là, selon moi, cela devrait être gratuit. Cela me choque de demander même 0,53 € à des personnes qui n'ont que 600 € par mois. »

Monsieur LE MAIRE

« Il y a des aides de la caisse d'allocations familiales, et pour ces personnes-là le CCAS intervient déjà. »

Madame CURADO BALLU

« Je vote favorablement, mais c'est tellement bas que même 0,53 € je trouve que c'est trop. »

Monsieur LE MAIRE

« Vous avez le Centre de Loisirs par exemple à 2,17 € pour la tranche la plus basse, 2,17 € pour la journée d'animation et le repas, c'est même inférieur au prix du repas en restauration scolaire. Mais je suis d'accord avec vous, même cela c'est important pour des gens très modestes. C'est la raison pour laquelle le CCAS régulièrement vient aider ces ménages. Par contre vous avez remarqué que c'est une stagnation permanente puisque les premières tranches c'est toujours 0 %. 1,5 et 3 % pour la restauration. Par contre, pour le Centre de Loisirs, dont le tarif est nettement en dessous même encore aujourd'hui de la plupart des Centres de Loisirs de la Métropole, nous avons échelonné jusqu'à 6 % pour les tarifs les plus élevés, pour que ce soit ceux-là qui fassent un effort supplémentaire pour compenser les 0 %. »

Madame CURADO BALLU

« Oui je le constate, mais bon pour la première tranche, cela me gêne toujours. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Nous, passons à T-Pakap. »

Monsieur LECUYER

« Oui même tarification pour le Centre de Loisirs. Pas d'augmentation pour les 2 premières tranches, 3 % pour les 4 suivantes et 6 % pour les 4 dernières. »

Monsieur LE MAIRE

« Le Conservatoire de Musique. »

Monsieur LECUYER

« Pas d'augmentation pour le quotient familial inférieur ou égal à 550 €. 19,64 € élève mineur pour le jardin musical ou éveil musical. 1,5 % d'augmentation pour les 5 tranches suivantes et 3 % pour les 2 dernières tranches, soit pour un quotient familial supérieur à 1 900 €, 368,93 €. Concernant le parcours découverte ou enseignement complet, pas d'augmentation première tranche, même logique, les 5 suivantes, 1,5 % et 3 % pour les 2 dernières tranches. Si vous avez un quotient familial entre 1 701 et 1 900 il vous coûtera 687,81 €. À noter néanmoins que pour le 2^{ème} enfant mineur, vous avez un abattement de 15 %, 20 % pour le 3^{ème} enfant et 30 % pour le 4^{ème} enfant. Nous ne sommes pas allés au-delà. Pour les étudiants 1,5 % d'augmentation les adultes 3 % »

Monsieur LE MAIRE

« Pour les familles nombreuses, nous ferons une adaptation. C'est une situation que nous pouvons rencontrer. Alors nous passons à la Médiathèque et l'Artothèque. »

Monsieur LECUYER

« Concernant la médiathèque, les droits annuels pour les plus de 18 ans, statu quo, 20 € la gratuité reste gratuite pour les moins de 18 ans Gradignanais ou scolarisés sur la commune. Concernant les droits annuels pour les étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi et RSA et handicapés 11 €. Pour les hors Gradignanais un droit annuel de 44 € pour les adultes et de 22 € pour les enfants de moins de 18 ans. Pour les demandeurs d'emploi et étudiants ou bénéficiaires du RSA ou alors en situation de handicap. L'artothèque, le prêt des œuvres reste gratuit par définition c'est un prêt.

La Ludothèque pour les familles adhésions annuelles de Gradignan, 29 €. C'était 28,50 € l'an dernier. Hors Gradignan 38 €, 16 € pour les jeunes de 12 à 18 ans. Nous passons de 15 à 16 €. Pour les hors Gradignan, nous passons de 23 à 25 €. Ce qui est gratuit reste gratuit. Les droits annuels pour les étudiants apprentis RSA, handicapés, nous restons à 11 €. Pour les hors Gradignanais nous passons de 20 à 21 €. Concernant les prestations pour établissements hors commune, vous voyez des augmentations qui évoluent. Nous passons de 10 à 11 € pour un emprunt par semaine, de 71 € à 80 € pour un emprunt forfaitaire par an. Puis un accueil prêt de jeux pour petits groupes, jusqu'à 10 personnes par trimestre nous passons, de 115 à 118 €. Vous pouvez constater que toutes ces augmentations sont quand même bien en deçà de l'inflation qui était de l'ordre de 7 % ces derniers mois.

Le Musée de la Vigne et du Vin. La visite dégustation passera de 11,50 à 12 €. Les visites scolaires de 39 € à 40 €. Il va de soi que ce sont les visites scolaires hors Gradignan. Pour les écoles de Gradignan, c'est gratuit. Les visites animations jeunes, 3,50 €, cela reste identique. Une baisse des cours d'initiation à l'écologie nous passons de 21 € à 15 €, une incitation à la découverte. Nous pouvons nous en réjouir. La location vous coûtera 250 € en lieu et place de 242 €.

Pas d'augmentation pour le Musée de Sonneville.

Enfin pour la Maison de la Nature, l'animation par classe hors Gradignan de 39 à 40 €. J'insiste pour Gradignan c'est gratuit et les visites d'exposition pour les établissements hors Gradignan sont à 26 € en lieu et place de 25,50 €. »

Monsieur LE MAIRE

« Très bien merci déjà sur cette première salve de tarifs. Est-ce qu'il y a des commentaires, est-ce qu'il y a des intentions de vote ? Du côté de la minorité est-ce que vous avez un vote uniforme sur toutes ces délibérations ? Pour tous les tarifs qui sont proposés. Merci, nous apprécions votre adhésion et nous essayons d'être justes dans la tarification. Donc à main levée pour l'adoption ? À l'unanimité, je vous en remercie. »

ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/04/06/19 – SALON DU LIVRE « LIRE EN POCHE » - ÉDITION 2023 – TARIFS
DES STANDS LIBRAIRES ET RESTAURATIONS AMBULANTES.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/04/06/19

**SALON DU LIVRE « LIRE EN POCHE » – ÉDITION 2023
TARIFS DES STANDS LIBRAIRES ET RESTAURATIONS AMBULANTES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'édition 2023 de "Lire en Poche" se déroulera les 6, 7 et 8 octobre au Théâtre des Quatre Saisons et à la Médiathèque.

Un règlement fixe les conditions de participation des libraires à ce salon aux termes duquel la taille des stands proposés est laissée au choix des exposants (dans la limite de l'espace total disponible) sur la base d'un prix forfaitaire de location au m² pour les trois journées.

Lors de cette manifestation, des stands de restaurations ambulantes, type « foodtrucks » sont mis en place afin d'offrir au public un choix varié de repas et d'en-cas. De plus, des stands de prestataires partenaires sont présents pendant la durée du salon sur des espaces dédiés et proposent la vente de produits frais (viennoiseries, glaces, huîtres...).

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER la location des espaces de vente à destination des libraires au cours des trois journées de l'événement "Lire en Poche" 2023 aux conditions forfaitaires de 20 € le m².
- ↳ APPROUVER la tarification forfaitaire pour la restauration ambulante, type « foodtrucks », pendant la durée du salon « Lire en Poche » aux conditions suivantes : 100 € le forfait journée et 50 € le forfait journée supplémentaire.
- ↳ APPROUVER la gratuité des espaces de vente à destination des prestataires partenaires pendant la durée du salon.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Lire en Poche approche, c'est les 6,7 et 8 octobre au T4S et à la Médiathèque comme nous le savons tous. Un règlement doit fixer les conditions de participation des libraires mais aussi les Food-Trucks ces restaurations ambulantes. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons que les espaces de vente à destination des libraires au cours des 3 journées de l'événement, soient tarifées à hauteur de 20 € le mètre carré, que la tarification forfaitaire pour la restauration ambulante pendant la durée du salon, soit à hauteur de 100 € la première journée puis 50 € la journée suivante, soit 200 € pour les 3 jours. Et d'approuver la gratuité des espaces de vente à destination des prestataires partenaires pendant la durée du salon. »

Monsieur LE MAIRE

« Très bien des observations là-dessus ? Donc la restauration ambulante, c'est un nouveau tarif qui n'existait pas jusqu'à présent. Création puisqu'il y a beaucoup de visiteurs, il est normal que les commerçants ambulants fassent des affaires mais contribuent aussi, et notamment parce que les branchements électriques représentent un certain coût. Donc c'est une façon de participer à la compensation. Pour Lire en Poche nous votons pour l'adoption ? À l'unanimité. Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/04/06/20 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/04/06/20

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS TARIFS DES SPECTACLES 2023-2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année à la même période, je vous demande de bien vouloir adopter les tarifs des spectacles du Théâtre des Quatre Saisons 2023-2024. La programmation culturelle de la saison est actuellement en cours d'écriture.

LOC A : 22 € / Tarif plein.

LOC B* : 12 €

- Abonné (minimum 6 spectacles),
- Tarif réduit (Cartes CE et canal CE, CIE, CMCAS, CNRS, ABICE, groupes de 8 personnes minimum).

LOC C* : 5,50 €

- Tarif réduit (Demandeurs d'emploi, services civiques, intermittents du spectacle, PMR, Enfants et étudiants de moins de 26 ans, Détenteurs Carte Jeune (+ tarif LOC B pour l'accompagnant), scolaires en temps de représentation, tout public (hors parcours Éducation Nationale), Allocataires R.S.A, minimum vieillesse, MDSI).

* Ces tarifs sont accordés sur présentation d'un justificatif valide et récent. En l'absence de justificatif, le tarif plein est appliqué.

SÉANCES SCOLAIRES :

Écoles primaires **5,50 €**

Collèges et lycées **5,50 €**

Les séances scolaires sont également accessibles à tous, aux tarifs habituels.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE GRADIGNAN :

5,50 € pour les élèves de moins de 26 ans et **12 €** pour les plus de 26 ans sur l'ensemble de la programmation sur présentation de la carte du Conservatoire – 1 exonération pour le professeur accompagnant d'un groupe d'élèves (à partir de 8 élèves) – LOC B pour les parents accompagnants.

ABONNEMENT PASS-EUR : 6 spectacles minimum à choisir sur l'ensemble de la programmation sur la base du tarif LOC B. Possibilité de compléter l'abonnement en cours d'année au même tarif. Les abonnements sont nominatifs.

Pour un abonnement souscrit, possibilité de parrainer un jeune de moins de 26 ans de votre entourage en l'invitant gratuitement sur 3 spectacles de votre abonnement (sur réservation).

PERSONNEL MAIRIE :

Tarif préférentiel à l'attention de l'ensemble du personnel municipal : LOC C

PLACE SUSPENDUE :

Possibilité d'acheter un billet solidaire sur la base du tarif LOC C.

Vous connaissez peut-être déjà la tradition Napolitaine du « café suspendu » ?

Au comptoir, on commande deux cafés mais on n'en boit qu'un seul : le second est en attente, pour un client qui n'aurait pas les moyens de se le payer.

Nous vous proposons de fonctionner de la même manière : chaque « place suspendue » (achetée 5,50 €) permettra à une personne, qui le souhaite et qui ne peut pas se le permettre, de pousser les portes du Théâtre.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Les tarifs du Théâtre des 4 Saisons. »

Monsieur LECUYER

« Oui, pour la saison 2023-2024. Monsieur le Maire, nous proposons une location LOC A à 22 € pour le tarif plein 12 € pour le LOC B. C'est-à-dire abonné avec minimum 6 spectacles ou les tarifs réduits si vous êtes titulaire d'une carte CE, canal CE, CIE, CMCAS, CNRS, ABICE ou si vous êtes à au moins 8. A vouloir contractualiser. Et une location C à 5,50 € pour les demandeurs d'emploi, service civique, intermittents du spectacle. Personne à mobilité réduite, enfant étudiant de moins de 26 ans, détenteur de cartes jeunes. Plus tarif LOC B pour l'accompagnant. Les scolaires en temps de représentation tout public, l'allocataire RSA. Ces tarifs bien évidemment sont accordés sur présentation d'un justificatif qui valide votre statut. Les séances scolaires pour les écoles primaires 5,50 €, idem pour les collèges et lycées. Le Conservatoire de Musique de la Ville de Gradignan, 5,50 € pour les élèves de moins de 26 ans et 12 € pour les plus de 26 ans. L'abonnement PASS-EUR six spectacles minimum à choisir sur l'ensemble de la programmation, aux tarifs LOC B. Possibilité de compléter l'abonnement en cours d'année au même tarif. Précisez que les abonnements sont nominatifs. Les personnels Mairie tarifs préférentiels à l'attention de l'ensemble du personnel municipal. Le tarif LOC C c'est-à-dire 5,50 €. Et puis toujours ce principe de place suspendue à cette possibilité d'acheter un billet pour en faire bénéficier quelqu'un à qui vous aimeriez faire découvrir le T4S. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci un petit commentaire sur le fait que la commune de Gradignan a toujours adhéré au dispositif carte jeune. C'est un petit peu moins de la moitié des communes de la Métropole qui ont souscrit. Nous avons souscrit dès l'origine pour faciliter les parcours culturels et sportifs des jeunes et je crois que c'est très apprécié. Nous pouvons voter. Pour l'adoption ? Je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/04/06/21 – CENTRE COMMUNAL DE L'ENFANCE – SORTIE DE FIN
D'ANNÉE – PARTICIPATION DES FAMILLES.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/04/06/21

**CENTRE COMMUNAL DE L'ENFANCE
SORTIE DE FIN D'ANNÉE – PARTICIPATION DES FAMILLES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal de l'Enfance (CCE) organise au mois de juin 2023 une sortie de fin d'année au Parc de "La Coccinelle" à Gujan-Mestras (33470). Ce voyage concerne une centaine d'enfants qui vont quitter les structures "Petite Enfance" pour une scolarisation à la rentrée prochaine.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ FIXER la participation des familles pour cette sortie de fin d'année 2023 à 10 € par enfant.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Nous proposons de fixer la participation des familles, comme à l'accoutumée, à hauteur de 10 € par enfant. Ce voyage concerne une centaine d'enfants qui quittent les structures petite enfance pour une scolarisation à la rentrée suivante. »

Monsieur LE MAIRE

« Très bien nous votons pour cette délibération. A l'unanimité, merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/04/06/22 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN – ATTRIBUTION DES MARCHÉS SUITE À LA RELANCE DE LA PROCÉDURE.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.1. Marchés de travaux en procédure formalisée

2023/04/06/22

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN ATTRIBUTION DES MARCHÉS SUITE À LA RELANCE DE LA PROCÉDURE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Appel d'Offres » du 21 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la ZAC Centre-Ville, et suite à une procédure de concours, vous avez autorisé par délibération en date du 20 janvier 2020 la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire, avenue Charles et Emile Lestage. Ce marché a été signé le 31 janvier 2020 avec les Ateliers Mathieu LAPORTE, architecte mandataire.

Au lancement du concours, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 7 000 000 € H.T. En juin 2020, l'Avant-Projet Définitif (APD) est validé par la Maîtrise d'ouvrage. L'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élève à 7 395 000 € H.T. La plus-value prend en compte une demande de production de chauffage alternative au gaz.

Par délibération en date du 25 janvier 2021, les études ont été suspendues, en raison notamment de l'occupation illégale des terrains. Les missions de maîtrise d'œuvre ont pu être relancées par ordre de service en date du 24 septembre 2021.

En mars 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis le Dossier de Consultation des Entreprises, portant le coût prévisionnel des travaux à 9 758 000 € H.T. Cette hausse s'explique majoritairement par l'ajustement des prix par rapport à l'indice national du bâtiment tous corps d'état, BT01. Du fait du contexte économique, celui-ci connaît depuis 2020 une hausse significative. Le projet a également été amélioré pour prendre en compte des objectifs plus élevés de qualité environnementale.

À compter de l'ordre de service notifiant le calendrier d'exécution détaillé mis au point par l'OPC (l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination), le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 20 mois.

Une première consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Suite à cette première consultation, vous avez autorisé par délibération en date du 19 septembre 2022 la signature de quatre marchés, pour les lots où des offres compétitives ont été déposées.

Les marchés attribués correspondent aux lots suivants :

- Lot 1 "Voirie et Réseaux Divers (VRD)", pour un montant global et forfaitaire de 513 503,65 € H.T. ;
- Lot 12 "Électricité", pour un montant global et forfaitaire de 510 133,80 € H.T. ;
- Lot 13 "Plomberie – Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC)", pour un montant global et forfaitaire de 1 222 919,57 € H.T. ;
- Lot 15 "Espaces Verts", pour un montant global et forfaitaire de 391 000,00 € H.T.

Les lots infructueux ainsi que les lots déclarés sans suite lors de la première consultation ont été relancés en fin d'année 2022, toujours sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les travaux sont répartis en 16 lots, y compris les 4 lots déjà attribués :

Lots	Désignation
01	Voirie et Réseaux Divers (VRD)
02	Fondations – Gros-Œuvre
03	Charpente métallique / Charpente bois
04	Mur rideau – Menuiseries extérieures
05	Menuiseries intérieures – Agencement
06	Serrurerie – Métallerie – Vitrierie
07	Cloison – Doublage – Plafonds
8a	Parquet
8b	Sols souples
09	Carrelage – Faïence murale
10	Peinture
11	Couverture – Étanchéité
12	Électricité
13	Plomberie – Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC)
14	Ascenseur
15	Espaces verts

La commission technique et plus particulièrement l'équipe de maîtrise d'œuvre, après étude des offres remises, a procédé à leur régularisation, conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

Les lots 4, 8a et 14 sont déclarés infructueux. Ils feront l'objet d'une procédure de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

En date du 21 mars 2023, la commission d'appel d'offres a examiné les offres remises et procédé à la désignation des attributaires pour les lots pour lesquels des offres compétitives ont été déposées.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

✎ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, à savoir :

- Lot 2 « Fondations – Gros-œuvre » : SAS MAS BTP, dont le siège social est à PAU (64000), 25 avenue de l'Europe, pour un montant global et forfaitaire de 1 902 521,90 € H.T. correspondant à la variante n°1 Parement béton, hors prestation supplémentaire éventuelle ;
- Lot 3 « Charpente » : SAS LAMECOL, dont le siège social est à CANÉJAN (33610), Zone Artisanale du Courneau, 17 rue du Pré Meunier, mandataire du groupement solidaire formé avec la SAS DL OCEAN, dont le siège social est à CANÉJAN (33610), 1 avenue de Marsaou, pour un montant global et forfaitaire de 940 000,00 € H.T. correspondant à l'offre de base ;
- Lot 5 « Menuiseries intérieures – Agencement » : SA RIDORET MENUISERIE, dont le siège social est à LA ROCHELLE (17000), 70 rue de Québec, ZI Chef de Baie, mandataire du groupement solidaire formé avec la SAS LEGENDRE ET LUREAU, dont le siège social est à SABLONS (33910), 7 lieu-dit les Boutinards, pour un montant global et forfaitaire de 1 068 917,15 € H.T. correspondant à la variante n°4 Plafond caisse bois / lame bois ;
- Lot 6 « Serrurerie – Métallerie – Vitrierie » : SARL GASCOGNE, dont le siège social est à BUSSAC-FORÉT (17210), 9 route des Jacques, pour un montant global et forfaitaire de 99 638,76 € H.T. correspondant à l'offre de base ;
- Lot 7 « Cloison – Doublage – Plafonds » : SAS BMP, dont le siège social est à BRUGES (33520), 3 avenue Périe, pour un montant global et forfaitaire de 519 608,22 € H.T. correspondant à l'offre de base ;
- Lot 8b « Sols souples » : ÉTABLISSEMENTS MINER, dont le siège social est à DAMAZAN (47160), 206 avenue de la Confluence, route de Mahourat, pour un montant global et forfaitaire de 64 698,19 € H.T. correspondant à l'offre de base ;
- Lot 9 « Carrelage – Faïence murale » : ÉTABLISSEMENTS MINER, dont le siège social est à DAMAZAN (47160), 206 avenue de la Confluence, route de Mahourat, pour un montant global et forfaitaire de 176 390,68 € H.T. correspondant à l'offre de base ;
- Lot 10 « Peinture » : SARL MLS AQUITAINE, dont le siège social est à LATRESNE (33360), 23 Chemin d'Arcins Lot 26, pour un montant global et forfaitaire de 37 749,38 € H.T. correspondant à l'offre de base ;
- Lot 11 « Couverture – Étanchéité » : SARL HOUDUSSE PICARD, dont le siège social est à Talence (33400), 23 rue Alfred de Musset, pour un montant global et forfaitaire de 1 101 725,10 € H.T. correspondant à l'offre de base avec la prestation supplémentaire éventuelle « Verrière vitrée ouvrante ».

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES et M. RESSOT.
Abstention : Mme CURADO BALLU et Mme DESTRIAU.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Alors, délibération importante sur les constructions du groupe scolaire du centre-ville-Attribution des marchés. »

Monsieur LECUYER

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci cette délibération illustre de façon éloquente l'évolution des coûts de la construction. Entre l'APD en juin 2020 à 7,3 millions et 2022, 2 ans plus tard, 9,7 millions. Ce sont 2,4 millions de plus et donc, une augmentation des travaux très substantielle selon les lots, plus de 30 %. Nous avons pris toutes les précautions nécessaires puisqu'à l'issue de la première consultation, seuls les lots qui étaient conformes à l'évaluation, ont été attribués. Les 4 lots 1, 12, 13, 15 et la relance sur les consultations, malheureusement, n'a pas permis d'obtenir de meilleurs prix et ce que nous constatons ailleurs dans les autres marchés publics montrent qu'effectivement, il n'y a pas de recul en cas de 2^{ème} voire 3^{ème} consultation. Nous sommes sur une tendance durable. Nous espérons simplement qu'elle va s'arrêter. Il n'y aura pas de régression très probablement puisque c'est un ajustement structurel du coût de la construction et donc nous pensons qu'à ce stade, il faut maintenant contractualiser et passer aux actes. C'est la raison pour laquelle ils ont proposé d'adopter l'attribution des marchés décrite dans la délibération. Des observations ? Oui, Monsieur RESSOT. »

Monsieur RESSOT

« Une autre question, où se situent ces écoles à construire, s'il vous plaît ? Est-ce que c'est sur le don Deutsch de La Meurthe ? »

Monsieur LE MAIRE

« C'est un terrain qui appartient au CCAS de la Ville de Bordeaux au titre du leg Deutsch de la Meurthe, mais vous connaissez la réponse. »

Monsieur RESSOT

« Non, non. »

Monsieur LE MAIRE

« Vous ne la connaissez pas ? Je pensais vous la connaissiez puisque autant la partie de l'autre côté de la rue, l'École Saint-Exupéry n'en fait pas partie autant tout ce côté en fait partie. »

Monsieur RESSOT

« Ok donc je vais intervenir là-dessus parce qu'il y a un procès qui conteste la vente donc aujourd'hui avec Étienne je ne sais pas ce que feront mes collègues, nous allons voter contre parce qu'on n'a pas la décision de justice par rapport à cela. Voilà donc valider un budget pour la construction de l'école alors que nous ne savons pas ce qui va en être de la décision qui va être prise pour ces terrains me semble prématuré, donc je ne peux pas voter pour. Enfin, nous ne pouvons pas voter pour. »

Monsieur LE MAIRE

« C'est tout à fait respectable. Ce que nous disons de notre côté, c'est qu'il y a eu une enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique prononcée par le Préfet éteint les conditions du leg et donc la situation pour nous, est parfaitement régulière. Qu'il y ait un recours, nous sommes dans un État de droit, évidemment toute partie qui le souhaite, peut faire un recours devant toutes les juridictions, faire valoir notre point de vue, c'est parfaitement respectable. De notre point de vue, toutes les sécurités sont là et toutes les garanties nous semblent être là pour pouvoir poursuivre l'opération. C'est la raison pour laquelle un accord avec Bordeaux Métropole et la Fabrique de Bordeaux Métropole nous poursuivons le projet. Monsieur BERGES en commission d'appel d'offres a voté pour l'attribution des marchés. Vous vous expliquerez avec lui : il a pris soin de me dire, je suis d'accord pour l'attribution, mais je ne suis pas d'accord pour le projet. Vous savez, c'est une espèce de gymnastique un petit peu complexe, mais je lui ai dit oui. Mais en tous les cas, vous avez voté pour en CAO donc on ne peut pas être pour mais, contre mais, c'est pour ou contre, il avait voté pour mais bon ce sera le débat entre vous, nous allons le laisser tranquille puisqu'il est en convalescence probablement. Nous votons pour cette délibération, donc pour l'adoption ? Majorité merci et donc 2 abstentions et 2 votes contre. Merci alors je donne la parole à Isabelle JARDRY pour la commission Activités Sportives pour nous présenter la délibération sur la création d'une aire de fitness sur la plaine de Mandavit. »

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : M. BERGES et M. RESSOT.

ABSTENTION : Mme CURADO BALLU et Mme DESTRIAU.

**2023/04/06/23 – APPEL À PROJET « AGENCE NATIONALE DU SPORT » –
PLAN 5 000 ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LE
CADRE DES JO DE PARIS 2024 – CONSTRUCTION D'UNE
AIRE DE FITNESS SUR LA PLAINE DES SPORTS DE
MANDAVIT – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1 Subventions accordées aux collectivités

2023/04/06/23

**APPEL À PROJET AGENCE NATIONALE DU SPORT – PLAN 5 000 ÉQUIPEMENTS
DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DES JO DE PARIS 2024
CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE FITNESS
SUR LA PLAINE DES SPORTS DE MANDAVIT
DEMANDE DE SUBVENTION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Activités sportives » du 24 Mars 2023, Madame JARDRY, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le monde sportif et ses attentes évoluent en permanence. Nous sommes désormais face à un public qui souhaite pratiquer une activité sportive de manière libre en dehors des institutions fédérales et associatives « classiques ». Les dernières études montrent que les projets d'aménagement du territoire doivent être pensés à 40 % pour le secteur associatif et 60 % pour les pratiquants occasionnels. C'est à ce titre que la Ville de Gradignan mène une politique de rénovation des infrastructures existantes et de construction de nouveaux équipements sportifs en libre accès.

Il est donc aujourd'hui envisagé la construction d'une aire de fitness sur la plaine des sports de Mandavit qui permettra de :

- répondre à un besoin des usagers formellement identifié dans le cadre de concertations avec les habitants ;
- diversifier l'offre sportive locale,
- enrichir notre patrimoine sportif local,
- permettre à des associations utilisatrices de la plaine des sports de Mandavit de disposer d'un accès à un équipement de plein air sur certains créneaux dans le cadre d'un conventionnement,
- rendre la pratique sportive accessible à toutes et à tous.
- répondre à la volonté de l'État qui encourage et accompagne la construction d'équipements sportifs de proximité dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024

La plaine des sports de Mandavit est le lieu idéal pour ce projet qui s'intégrera parfaitement dans son environnement, avec la présence de nombreux équipements sportifs de proximité fortement fréquentés (skatepark, terrains de sport, parcours sportif, parcours de running et fronton de pelote). De plus, sa proximité de la résidence de Barthez, quartier Politique de la Ville, permettra à ses habitants d'en bénéficier facilement.

Le coût global de l'opération est de 37 068,44 € HT. Nous sollicitons une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 29 654 € HT, soit 80 % du coût global, détaillé dans le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Coût de construction de l'aire de fitness (fourniture des agrès, installation et montage)	37 068,44 €	État (Agence Nationale du Sport)	29 654,00 € (80 %)
		Ville de Gradignan	7 414,44 € (20 %)
Total des dépenses	37 068,44 €	Total des recettes	37 068,44 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ☞ APPROUVER le projet d'implantation d'une aire de fitness en pratique libre sur le site de la plaine des sports de Mandavit.
- ☞ AUTORISER la sollicitation de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Madame JARDRY

« Alors dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024, l'Agence Nationale du Sport a fait un appel à projets pour concernant la construction de 5 000 équipements de proximité. Donc dans ce cadre-là, et puisque le monde sportif et ses attentes évoluent en permanence, nous avons fait le choix de créer une aire de fitness, de pratiques donc sur la plaine des sports de Mandavit. Elle permettra de répondre à des usages formellement identifiés dans le cadre de concertation avec les habitants, de diversifier l'offre sportive locale, d'enrichir notre patrimoine sportif local, de permettre à des associations utilisatrices de la plaine des sports de Mandavit de disposer d'un accès à un équipement de plein air sur certains créneaux, dans le cadre d'un conventionnement, de rendre la pratique sportive accessible à toutes et à tous et de répondre enfin à la volonté de l'État qui encourage et accompagne la construction d'équipements sportifs de proximité dans la perspective des Jeux olympiques de Paris 2024. La plaine des sports de Mandavit est le lieu idéal pour ce projet qui s'intégrera parfaitement dans son environnement avec la présence de nombreux autres équipements sportifs de proximité qui sont déjà fortement fréquentés, comme le skatepark, les terrains de sport, le parcours sportif de running et le fronton de pelote. De plus, sa proximité de la résidence de Barthes qui est classé Quartier Politique de la Ville, permettra à ses habitants d'en bénéficier également. Le coût global de l'opération est de 37 068,44 €. Nous sollicitons une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 29 654 € hors taxe, soit 80 % du coût global détaillé dans le plan de financement ci-dessous. Donc 37 068,44 € qui est le coût de construction. Une subvention de l'État de 29 654 €, ce qui en coûtera à la Ville 7 414,44 €. En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le projet d'implantation d'une aire de fitness en pratique libre sur le site de la plaine des sports de Mandavit, d'autoriser la sollicitation de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport conformément au plan de financement présenté dans la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame JARDRY. Des observations ? Je crois que c'est un bon projet très largement subventionné, donc le reste à charge d'investissement de la Ville est tout à fait modeste. Et je pense que ça va être, nous en sommes certains un équipement très fréquenté. »

Madame JARDRY

« Surtout que le COVID a quand même révélé que les pratiques en extérieur étaient bien confortables quand on pouvait se libérer du confinement et effectivement cela a explosé et cela fait partie des infrastructures qui sont les plus demandées dans les études qui ont été menées par l'Agence Nationale du Sport. »

Monsieur LE MAIRE

« Très bien et il nous tarde d'y aller, donc nous allons voter pour l'adoption ? À l'unanimité. Merci. Alors il reste une délibération présentée par Madame Stéphanie ORTOLA sur la constitution d'obligations environnementales sur des mesures compensatoires sur le projet immobilier Domaine de Chanterelle. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/04/06/24 – CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES EX-SITU DU PROJET IMMOBILIER « DOMAINE DE CHANTERELLE » DÉVELOPPÉ PAR CDC HABITAT SUR LA COMMUNE DE PESSAC SUR LES PARCELLES COMMUNALES BX 204 – BX 201 ET CM 268 – CM 16 – CM 20 – APPROBATION.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 6 avril 2023
Délibérations

3. Domaine et patrimoine
3.5. Actes de gestion du domaine public

2023/04/06/24

**CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES EX-SITU
DU PROJET IMMOBILIER « DOMAINE DE CHANTERELLE »
DÉVELOPPÉ PAR CDC HABITAT SUR LA COMMUNE DE PESSAC
SUR LES PARCELLES COMMUNALES BX 204 – BX 201 ET CM 268 – CM 16 – CM 20
APPROBATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 27 mars 2023, Madame ORTOLA, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Gradignan a été sollicitée par CDC BIODIVERSITÉ pour mettre des terrains à disposition afin de permettre la réalisation de mesures compensatoires dans le cadre de réalisation de projets immobiliers.

CDC Habitat réalise sur la commune de Pessac un projet immobilier « Domaine de Chanterelle ». Il est envisagé de mettre à disposition une surface de 1,1 ha pour accueillir les deux espèces floristiques ciblées par les mesures compensatoires : le Lotier hispide et le Lotier grêle.

Les parcelles communales concernées en nature d'espaces verts sont désignées dans le tableau ci-dessous :

Dépt	Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface cadastrale parcelle entière (m ²)	Surface intégrée au projet d' ORE (m ²)
33	Gradignan	BX	204	34 424	5 109
33	Gradignan	BX	201	38 419	2 075
33	Gradignan	CM	268	14 658	798
33	Gradignan	CM	16	5 921	878
33	Gradignan	CM	20	6 985	2 158
TOTAL				100 407	11 018

Il est proposé de passer avec CDC Biodiversité un engagement sur une durée de 30 ans pour la constitution d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet immobilier « Domaine de Chanterelle ». En application de l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette obligation est compatible avec l'affectation actuelle de ces parcelles en tant qu'espaces verts publics.

La signature de l'ORE interviendra aux conditions suivantes :

- prix ferme de 2 000,00 € net de taxes/an (deux mille euros par an) ;
- durée de trente ans (30 ans) ;
- paiement du prix comptant en une seule fois le jour de la signature de l'ORE, soit un montant de 60 000 € net de taxes (soixante mille euros) ;
- les frais de mutation (enregistrement, notaires) sont à la charge de CDC Biodiversité ;
- propriété libre de toute occupation, tous baux de location ;
- parcelles grevées d'aucune servitude, de quelque ordre que ce soit, à l'exception, le cas échéant, de servitudes ne compromettant pas la mise en œuvre des activités de CDC Biodiversité,
- les parcelles ne font ou feront l'objet d'autre aide ou subvention d'aucune sorte pour des engagements de même nature et visant des objectifs similaires ;
- absence de pollution des sols.

Cette signature d'ORE sera soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- obtention des autorisations administratives par le maître d'ouvrage pour le projet immobilier « Domaine de Chanterelle »,
- signature d'un contrat de long terme entre CDC Biodiversité et le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet cité ci-dessus.

La réalisation ou la non-réalisation des conditions suspensives ci-dessus sera notifiée par courrier par CDC Biodiversité dans les dix (10) jours de la réalisation de l'événement considéré. En cas de non-réalisation, la date du courrier constituera la date de résiliation du présent engagement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ☞ APPROUVER l'engagement ORE par la Commune de Gradignan ci-dessus exposé aux conditions énoncées,
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire à signer le courrier formalisant cet accord et l'acte constitutif une fois les conditions suspensives remplies.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Moulin d'Ornon - Bois d'Anduche



Parc de Montgaillard



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Madame ORTOLA

« Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Et j'en profiterai pour peut-être mettre un petit commentaire. Alors ce sont déjà des espaces sanctuarisés. En général, les communes qui construisent beaucoup, qui organisent beaucoup sont récompensées financièrement. Nous avons beaucoup de parcs et pour une fois nous sommes récompensés financièrement parce que nous avons des espaces avec des belles qualités environnementales. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci donc la géographie de cette compensation, c'est à la fois des terrains qui se trouvent le long du chemin des Moulins sur le bas du lotissement du Prieuré et sous la ligne haute tension, près du lotissement du bois d'Anduche et du Château du Moulin d'Ornon. Oui ? »

Monsieur LECUYER

« J'avais une question. À quoi cela ressemble un Lotier d'abord ? Est-ce que les zones de plantation restent accessibles ou est-ce que c'est sanctuarisé ? »

Monsieur LE MAIRE

« Non, cela reste accessible. Comme le disait Stéphanie ORTOLA, c'est un renforcement de la protection et c'est aussi un engagement d'avoir une gestion douce et raisonnable de ces espaces, ce qui déjà correspond à la typologie de la commune. Parce que nous évitons de faire des fauchages trop précoces, nous sommes sur les fauchages tardifs donc voilà cela reste ouvert effectivement à la promenade. Bien évidemment nous n'allons pas clôturer ces espaces, alors nous voyons que même quand il y a des espaces sensibles, nous arrivons à les laisser ouverts tout en créant des mesures de protection. Je pense spontanément au parc Pélissey 2 ou au-dessus, une zone humide, on s'en souvient, nous avons fait poser des platelages bois pour que nous puissions nous promener sans patauger dans les zones humides, pour garantir le maintien de la biodiversité. Et donc oui, le fait d'avoir une rémunération pour le maintien d'espaces naturels, c'est assez rare pour être souligné. C'est d'ailleurs un combat que nous menons et je pense qu'il doit pouvoir faire l'unanimité des conseillers municipaux puisque aujourd'hui, ce qui est valorisé c'est de construire. Par contre, sauvegarder les espaces naturels, ce n'est pas valorisé et dans le contexte aujourd'hui environnemental et climatique, c'est un petit peu dommage que les communes qui ne préservent pas, qu'ils achètent des terrains pour ne pas les construire, c'est le cas de Gradignan, ne soient pas valorisées. Pour l'adoption de cette délibération ? A l'unanimité je vous en remercie.

Je vous remercie pour ce conseil municipal à la fois paisible et bien argumenté. Merci, bonne soirée à tous. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

=====
La séance est levée à 21 heures 10.

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

⊙ 2023/04/06/01 – Motion élargissement A63. ⊙ 2023/04/06/02 – ZAC Centre-Ville – Déclassement anticipé du domaine public des écoles et de l'ancienne bibliothèque municipale (locaux du PLIE) afin de permettre la cession de ces terrains de la Ville à la Fabrique de Bordeaux Métropole. ⊙ 2023/04/06/03 – Personnel Communal – Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. ⊙ 2023/04/06/04 – Personnel Communal – Contrat de chargé(e) de la coordination et l'animation de la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG). ⊙ 2023/04/06/05 – Budget principal de la Commune – Budget Primitif 2023. ⊙ 2023/04/06/06 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2023. ⊙ 2023/04/06/07 – Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » – Budget Primitif 2023. ⊙ 2023/04/06/08 – Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » – Budget Primitif 2023. ⊙ 2023/04/06/09 – Restauration scolaire – Tarifs année scolaire 2023-2024. ⊙ 2023/04/06/10 – Accueil périscolaire – Tarif année scolaire 2023-2024. ⊙ 2023/04/06/11 – Centre de Loisirs « Prix de journée » – Tarifs année scolaire 2023-2024. ⊙ 2023/04/06/12 – Centre de Loisirs sans hébergement « T'PAKAP » « Prix de Journée » – Tarifs année scolaire 2023-2024. ⊙ 2023/04/06/13 – Conservatoire de Musique – Tarifs année scolaire 2023-2024. ⊙ 2023/04/06/14 – Médiathèque « Jean Vautrin » et Artothèque – Tarifs année scolaire 2023-2024. ⊙ 2023/04/06/15 – Ludothèque municipale – Tarifs année scolaire 2023-2024. ⊙ 2023/04/06/16 – Musée de la Vigne et du Vin – Tarifs année scolaire 2023-2024. ⊙ 2023/04/06/17 – Musée Georges de Sonnevillle – Tarifs année scolaire 2023-2024. ⊙ 2023/04/06/18 – Maison de la Nature – Tarifs année scolaire 2023-2024. ⊙ 2023/04/06/19 – Salon du livre « Lire en Poche » - Édition 2023 – Tarifs des stands libraires et restaurations ambulantes. ⊙ 2023/04/06/20 – Théâtre des Quatre Saisons – Tarifs année scolaire 2023 -2024. ⊙ 2023/04/06/21 – Centre Communal de l'Enfance – Sortie de fin d'année – Participation des familles. ⊙ 2023/04/06/22 – Travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville de Gradignan – Attribution des marchés suite à la relance de la procédure. ⊙ 2023/04/06/23 – Appel à projet « Agence Nationale du Sport » – Plan 5 000 équipements de proximité dans le cadre des JO de Paris 2024 – Construction d'une aire de fitness sur la plaine des sports de Mandavit – Demande de subvention. ⊙ 2023/04/06/24 – Constitution d'une obligation réelle environnementale pour la mise en œuvre des mesures compensatoires ex-situ du projet immobilier « Domaine de Chanterelle » développé par CDC Habitat sur la commune de Pessac sur les parcelles communales BX 204 – BX 201 et CM 268 – CM 16 – CM 20 – Approbation.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procurator à Mme JARDRY), M. BOURDON (procurator à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procurator à Mme BAUDON), M. DROUET (procurator à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procurator à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procurator à M. FABIA), Mme ALLOIX (procurator à M. LATOUR), M. BERGES (procurator à M. RESSOT).

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023 : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU